

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat
Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)

E-mail : contact@pea-jeunes.org



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

Youth Agropastoral Entrepreneurship
Program (AEP-Youth)

Tél : 222 20 90 90/ 699 70 70 03

Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PEA-JEUNES (CSPM PEA-Jeunes)

Passation des Marchés de fournitures

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés
au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE)

Référence n°: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

FINANCEMENT : Deuxième tranche Accord de Prêt FIDA – Cameroun N° 2000001964 -CM ;
Code PTBA : C2106

Date de publication : 21 juillet 2022



Remarques liminaires

Établi par le **Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)**, le présent document prend appui sur la première version du document type consacré à l'achat de biens et services connexes faisant l'objet d'un processus d'appel d'offres au niveau international (appel d'offres international ou appel d'offres international restreint). Disponible à l'adresse <http://www.ifad.org/fr/project-procurement>, ce document type publié par le FIDA doit être utilisé pour des projets financés par le Fonds et est conforme aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets, au Guide pratique de passation des marchés du FIDA et à la version 2020 des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC).

Le FIDA ne saurait se porter garant de l'exhaustivité des informations figurant dans le présent document, de leur exactitude ou, le cas échéant, de leur traduction, ni de tout autre aspect ayant trait à son contenu.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral
des Jeunes (PEA-Jeunes)

B.P. : 35157 Yaoundé

E-mail : contact@pea-jeunes.org



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

Youth Agropastoral Entrepreneurship
Program (AEP-Youth)

Tél. : 222 20 90 80

Fax : 222 21 91 87

Yaoundé, Cameroun, le 21 juillet 2022

Lettre de présentation d'avis d'appel d'offres

Concerne : Appel d'Offres International N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022 pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE)

1. La République du Cameroun a obtenu un financement du Fonds international de développement agricole (FIDA) destiné à couvrir les coûts du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes), et envisage d'en faire partiellement usage pour l'acquisition de ces biens. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du PEA-Jeunes.

L'Accord de Financement pour le Prêt N°2000000758 d'un montant de 14 800 000 DTS (droits de tirage spéciaux) a été signé le 12 février 2015 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes). Cet Accord a été mis à jour le 10 décembre 2019 pour inclure un Prêt additionnel N° 2000001964 d'un montant de 20 060 000 DTS (Droits de Tirage Spéciaux). Il a été amendé le 03 juin 2021 pour proroger les dates de clôture et d'achèvement du programme respectivement au 31 mars 2023 et 30 septembre 2023. Le PEA-Jeunes vise à donner aux jeunes femmes et hommes les moyens d'accroître leurs revenus et d'améliorer leur sécurité alimentaire, à travers des entreprises rentables intégrées dans les filières agropastorales porteuses et offrant des opportunités d'emplois viables en milieu rural. Les objectifs du Programme sont la fourniture d'appuis financiers et non financiers adéquats pour la création et la gestion d'entreprises agropastorales performantes par les jeunes et le développement d'un cadre politique, organisationnel et institutionnel favorable à la création et au développement des entreprises agropastorales des jeunes.

2. Le présent avis d'appel d'offres fait suite à l'avis général de passation de marchés paru sur le site web du FIDA le [indiquer la date], sur le site web de United Nations Development (UNDB) le [indiquer la date], et dans un ou des organes de presse nationaux [indiquer le nom du ou des organes de presse écrite] le [indiquer la date].
3. L'acheteur invite à présent les entités remplissant les conditions requises ("soumissionnaires") à communiquer leurs offres sous pli cacheté pour la fourniture de mille (1000) smartphones (Type de processeur: Quad Core ; Vitesse du processeur: 1,5 Ghz minimum; Mémoire vive : 4 Go minimum ; Taille de la ROM: 64 Go minimum ; Capacité de la batterie: 5000 mah minimum ; Résolution de l'affichage: 720 x 1600 (HD+) minimum ; Nombre de SIM: 2) au RGAE à Yaoundé, Cameroun. Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué est de quarante-cinq (45) jours. On trouvera de plus amples informations

[Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)]

[Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE)] - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

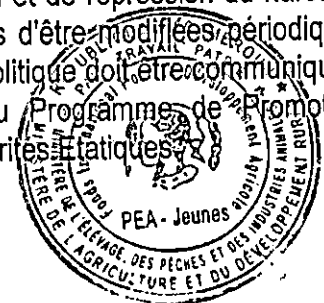


4. L'appel d'offres est ouvert à quiconque souhaite y répondre, pourvu qu'il remplisse les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans le dossier d'appel d'offres, les entités habilitées peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'accroître leur capacité à livrer les biens et services connexes.
5. Les biens et services connexes, ainsi que le marché qu'il est prévu d'attribuer, seront livrés en un seul lot.
6. Il a été décidé, pour le présent marché, de passer un appel d'offres international, offres qui seront évaluées selon la procédure décrite dans le dossier, conformément au Guide pratique de passation des marchés du FIDA consultable sur le site du FIDA [https://www.ifad.org/documents/38711624/39421018/proc_handbook_f.pdf]. Le processus d'appel d'offres international comportera, comme indiqué, un examen et une vérification des qualifications et des prestations antérieures ; il sera notamment procédé à un contrôle des références préalablement à l'attribution du marché.
7. Veuillez noter qu'une séance d'information sera organisée à l'intention des soumissionnaires selon les modalités indiquées dans les données particulières de l'appel d'offres, en section II du dossier le **09 août 2022 à 11H00** dans la salle des conférences du PEA-Jeunes sise au carrefour Bastos face entrée Hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03.
8. Les offres doivent parvenir à l'adresse ci-dessous et selon les modalités indiquées dans les données particulières de l'appel d'offres – clause 25 des instructions à l'intention des soumissionnaires, **au plus tard le 06 septembre 2022 à 13H00 heure locale (soit 12H00 GMT)**. L'ouverture des offres suivra le même jour à 14H00 (heure locale)

Coordonnateur National du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes) Cellule Nationale de Coordination et de Gestion (CNCG) sise au carrefour Bastos face entrée hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03, Email: contact@pea-jeunes.org

L'ouverture des offres aura lieu le même jour à 14h00 par la Commission Spéciale de Passation des Marchés, dans la salle des conférences du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes) sis au carrefour Bastos face entrée hôtel MEUMI PALACE. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté

9. Les offres reçues hors délai ne seront en aucun cas acceptées et seront renvoyées sans avoir été ouvertes au soumissionnaire. Toutes les offres devront être accompagnées d'une garantie de soumission (s'il y a lieu), dont les modalités et le montant seront précisés dans les données particulières de l'appel d'offres.
10. Veuillez noter que les offres électroniques *ne sont pas* acceptées, comme indiqué dans la clause 25 des instructions à l'intention des soumissionnaires.
11. Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, vous voudrez bien appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748
12. Les dispositions de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, susceptibles d'être modifiées périodiquement doivent être respectées. Toute entrave aux dispositions de cette politique doit être communiquée à la Cellule Nationale de Coordination et de Gestion (CNCG) du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes), aux autorités étatiques



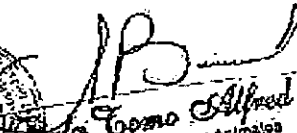
et/ou au FIDA de manière anonyme par email (ethicsoffice@ifad.org) ou via WhatsApp au +39 06 5459 2525.


Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Le Coordonnateur National du Programme de Promotion de l'Entreprenariat
Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)
Cellule Nationale de Coordination et de Gestion (CNCG) sise au carrefour Bastos
face entrée hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03, Email:
contact@pea-jeunes.org*

COPIES:

- ABDP (for publications and archiving)
- MINTIAP (for information)
- Chairperson of Special Contract Award Committee (for information)
- Notice board (for information)
- CNCG/RAF (for archiving)


Alfred
Ministère des Industries Animales
Coordonnateur National
PEA - Jeunes



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

Programme de Promotion de l'Entreprenariat
Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)

P.O. Box 35157 Yaoundé

E-mail: contact@pea-jeunes.org



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme
(AEP-Youth)

Telephone No.: 222 20 90 90

Fax: 222 21 91 87

Yaoundé, Cameroon, on _____

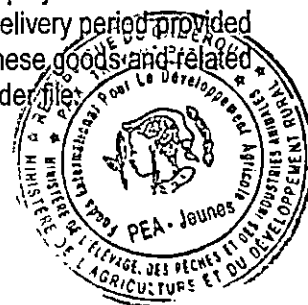
Letter of presentation of tender notice

Relating to: *International Call for Tenders No. _____/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022 for the supply of one thousand (1000) smartphones for the General Agriculture and Livestock Census (RGAE)*

1. The Republic of Cameroon has obtained funding from the International Fund for Agricultural Development (IFAD) to cover the costs generated by the Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme (AEP - Youth), and intends to use part of these resources to acquire these goods. The use of IFAD funds is subject to IFAD's approval, in keeping with the terms and conditions spelt out in the funding agreement and in accordance with IFAD's rules, policies and procedures. IFAD and its representatives, agents and officers shall not be liable for any actions, proceedings, claims, demands, losses and liabilities of any kind and nature whatsoever asserted by any party in connection with the AEP-Youth Programme.

Loan agreement No. 2000000758 amounting to 14,800,000 Special Drawing Rights (SDR) was signed on 12 February 2015 between the Government of the Republic of Cameroon and the International Fund for Agricultural Development (IFAD) for the financing of the Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme (AEP-Youth). *This Agreement was updated on 10 December 2019 to include additional loan No. 2000001964 amounting to 20,060,000 Special Drawing Rights (SDR). The agreement was further amended on 03 June 2021 to extend the closing and completion dates of the programme to 31 March 2023 and 30 September 2023 respectively. The aim of the AEP-Youth Programme is to give young women and men the means to scale up their income and improve their food security, through profitable enterprises created within the promising agro-pastoral sub-sectors that offer viable employment opportunities in rural areas. The aim of the Programme is to provide adequate financial and non-financial support for the creation and management of successful agro-pastoral enterprises by young people and the development of a policy, organizational and institutional framework that is conducive for the creation and development of agro-pastoral enterprises by young people.*

2. This Invitation to Tender is a follow-up to the general procurement notice published on the IFAD website on [insert date], on the United Nations Development Business (UNDB) website, and in one or more national print media outlet(s) of print media outlet(s)].
3. The Purchaser now invites eligible entities (bidders) to submit sealed bids for the supply of one thousand (1000) smartphones (Processor features: Quad Core; Processor speed: 1.5 Ghz minimum; RAM: 4 GB minimum; ROM size: 64 GB minimum; Battery capacity: 5000 mah minimum; Display resolution: 720 x 1600 (HD+) minimum; Number of SIMs: 2) to RGAE in Yaoundé, Cameroon. The delivery period provided by the Delegated Project Owner is forty-five (45) days. Further details concerning these goods and related services can be found in the list of quantities/delivery schedule contained in the tender file.



5. The goods and related services, as well as the contract to be awarded, shall be executed in a single lot:
6. *It has been decided that this contract will be awarded through an International invitation to tender. The tenders will be evaluated in keeping with the procedure described in the tender file, in compliance with IFAD Procurement Handbook available at the IFAD website: [https://www.ifad.org/documents/38711624/39421018/proc_handbook_f.pdf].* The International bidding process will include, as indicated, a review and verification of qualifications and previous services rendered. A verification of the references will be conducted before the award of the contract.
7. Please note that an information session will be organised for bidders according to the terms and conditions indicated in the specific information on the call for tenders, in section II of the tender file on 09th of August 2022 at 11:00 a.m. in the Conference Hall of the AEP-Youth Programme located at Bastos Junction, opposite the entrance to MEUMI PALACE Hotel tel. 222 20 90 90/ 699 70 70 03.
8. The bids must be received at the address below and in keeping with the terms indicated in the specific information relating to the call for tenders - clause 25 of the Instructions for bidders, not later than the 06th of September 2022 at 1 p.m. local time (that is 12 noon GMT). The bids will be opened the same date at 2 p.m.

The National Coordinator of the Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme (AEP-Youth) National Coordination and Management Unit (CNCG), located at Carrefour Bastos, opposite the entrance of Meumi Palace Hotel, tel: 222 20 90 90/ 699 70 70 03, Email: contact@pea-jeunes.org

The bids shall be opened on the same day at 2 p.m. by the Special Contract Award Commission, in the conference hall of the **Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme (AEP - Youth) located at the Bastos Road Junction opposite the entrance of the MEUMI PALACE Hotel**. Bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice

9. Tenders received after the deadline will not be accepted under any circumstances and will be returned unopened to the bidder. All bids must be accompanied with a bid bond (as appropriate), whose terms and amount are specified in the specific information on the call for tenders.
10. Please note that electronic tenders shall not be accepted, as stated in clause 25 of the Instructions to Bidders.
11. For any denunciation of corruption or bad practices, please call the Ministry in charge of Public Contracts or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748
12. The provisions of IFAD's Policy to preventing and responding to sexual harassment, sexual exploitation and abuse, which may be amended from time to time, must be complied with. Any violation of the provisions of this policy should be reported to the National Coordination and Management Unit (CNCG) of the Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme (AEP-YOUTH), to the State authorities and/or to IFAD anonymously by email (ethicsoffice@ifad.org) or via WhatsApp at +39 06 5459 2525.

Do accept, Madam/Sir, our sincere regards,

[Intitulé du projet]

[Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE)] - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

The National Coordinator of the Youth Agropastoral Entrepreneurship Programme (AEP-Youth)

National Coordination and Management Unit (CNCG), located at Carrefour Bastos, opposite the entrance of Meumi Palace Hotel, tel: 222 20 90 90/ 699 70 70 03, Email: contact@pea-jeunes.org

COPIES:

- ARMP (for publication and archiving)
- MINMAP (for information)
- Chairperson of Special Contract Award Committee (for information)
- Notice board (for information)
- CNCG/RAF (for archiving)

X

[Intitulé du projet]

[Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE)] - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes

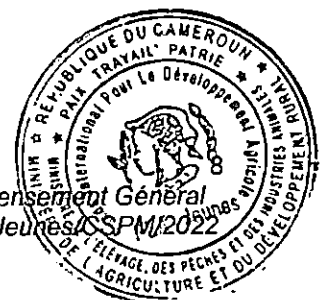
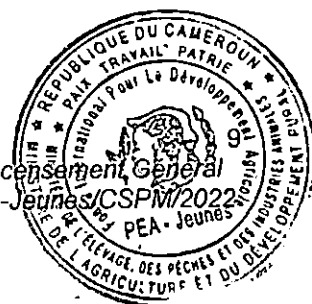


Table des matières

Partie 1	Procédures de soumission et de sélection	10
Section I.	Instructions à l'intention des soumissionnaires.....	11
Section II.	Données particulières de l'appel d'offres.....	38
Section III.	Critères de sélection et d'évaluation	43
Section IV.	Formulaires de soumission	46
Partie 2	Exigences relatives aux fournitures	68
Section V.	Bordereau des quantités/calendrier de livraison.....	69
Partie 3	Conditions contractuelles et formulaires constitutifs du contrat	77
Section VI.	Contrat et conditions contractuelles générales.....	78
Section VII.	Conditions contractuelles spéciales.....	110
Section VIII.	Formulaires constitutifs du contrat.....	115
Section IX.	Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations	126

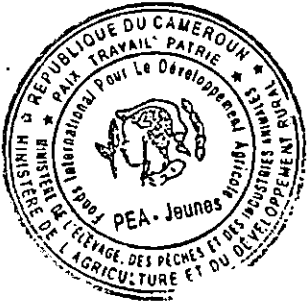
[Intitulé du projet]

[Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE)] - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022





Partie 1 : Procédures de soumission et de sélection



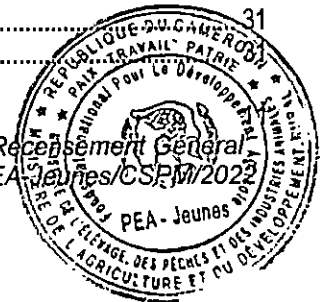
Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Table des matières

A.	Généralités	13
1.	Objet de l'offre.....	13
2.	Source des fonds	13
3.	Pratiques répréhensibles	13
4.	Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles.....	16
5.	Blanchiment d'argent et financement du terrorisme.....	17
6.	Normes de performance PESEC	17
7.	Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts	17
8.	Biens et services admissibles	20
B.	Contenu du dossier d'appel d'offres	20
9.	Sections du dossier d'appel d'offres.....	20
10.	Éclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres.....	21
11.	Modification du dossier d'appel d'offres	21
C.	Établissement des offres	22
12.	Frais de soumission des offres.....	22
13.	Langue de l'offre	22
14.	Documents constitutifs de l'offre	22
15.	Formulaire de soumission de l'offre et bordereaux de prix/ calendrier de livraison.....	23
16.	Offres alternatives	23
17.	Montants des offres et décotes	23
18.	Monnaies retenues pour l'offré.....	24
19.	Documents établissant l'admissibilité du soumissionnaire.....	24
20.	Documents établissant l'admissibilité des biens et services connexes	24
21.	Documents établissant la conformité des biens et services connexes et la qualification du soumissionnaire	25
22.	Délai de validité des offres	26
23.	Garantie de soumission	26
24.	Format et signature de l'offre	27
D.	Dépôt des offres et ouverture des plis	28
25.	Présentation des offres	28
26.	Délai de présentation des offres.....	29
27.	Offres hors délai.....	29
28.	Retrait, substitution et modification des offres.....	29
29.	Ouverture des plis	29
E.	Évaluation et comparaison des offres	30
30.	Confidentialité	30
31.	Éclaircissements relatifs aux offres	31
32.	Recevabilité des offres.....	31

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSP/M/2022



33.	Correction des erreurs arithmétiques.....	32
34.	Conversion en une seule et unique monnaie.....	33
35.	Examen des conditions et évaluation technique (critères d'évaluation axés sur des éléments autres que le prix)..	33
36.	Évaluation financière de l'offre (critères axés sur le prix).....	33
37.	Comparaison des offres.....	34
38.	Préférence nationale.....	34
39.	Offres anormalement basses.....	34
40.	Post-sélection du soumissionnaire.....	35
F.	Attribution du marché.....	35
41.	Critères d'attribution.....	35
42.	Droit de l'acheteur de modifier les quantités de biens lors de l'attribution du marché.....	36
43.	Avis d'intention d'attribution.....	36
44.	Contestations des offres.....	36
45.	Signature du contrat.....	36
46.	Garantie de bonne exécution.....	37
47.	Publication de l'attribution du marché et restitution des garanties de soumission.....	37

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Instructions à l'intention des soumissionnaires

A. Généralités

1. **Objet de l'offre**
 - 1.1 L'acheteur a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de biens et services connexes selon les indications fournies dans la section V relative au bordereau des quantités/calendrier de livraison. L'intitulé et le numéro d'identification du marché, ainsi que le nombre et la description du ou des lots, sont précisés dans les **données particulières de l'appel d'offres**.
 - 1.2 L'acheteur **mentionné dans lesdites données** n'est pas tenu d'accepter une offre, quelle qu'elle soit, et se réserve le droit d'annuler le marché à tout moment avant son attribution, sans encourir aucune responsabilité de la part d'aucun soumissionnaire du fait de cette annulation.
2. **Source des fonds**
 - 2.1 L'emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé "l'emprunteur") **mentionné dans les données particulières de l'appel d'offres** a obtenu du Fonds international de développement agricole ("le Fonds") un financement libellé en diverses monnaies représentant une somme équivalant au montant destiné à couvrir le coût du projet indiqué dans ces mêmes **données**, et envisage d'utiliser une partie du produit de ce prêt/ce don pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent marché. Le FIDA n'effectuera de paiements qu'à la demande de l'emprunteur et après les avoir visés; lesdits paiements seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt/don destiné au paiement de toute personne physique ou morale, lorsque ledit paiement tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
3. **Pratiques répréhensibles**
 - 3.1 Le FIDA exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel, respectent les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite en section IX du présent document (EB 2018/125/R.6), ci-après dénommée "la Politique anticorruption du FIDA".
 - 3.2 Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes et expressions ci-après, qui désignent ce que l'on appelle parfois collectivement "les pratiques répréhensibles", sont définis comme suit:

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSRM/2022



- a) un "**acte de corruption**" s'entend du fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;
- b) une "**pratique frauduleuse**" s'entend de toute action ou omission, y compris une présentation déformée destinée à tromper sciemment ou à tenter sciemment de tromper une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation;
- c) un "**acte de collusion**" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;
- d) un "**acte de coercition**" s'entend du fait de léser ou endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre partie;
- e) un "**acte d'obstruction**" s'entend i) du fait de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds, ii) du fait de menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête, ou iii) du fait de commettre un acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds en matière d'audit, d'inspection et d'accès aux informations.

3.3 Le Fonds refusera de valider la proposition d'attribution d'un marché s'il estime que la personne physique ou morale qu'il est recommandé de retenir, ou tout membre de son personnel ou de ses mandataires, ou encore ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs et/ou tout membre de leur personnel ou de leurs mandataires, s'est livré à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris pour obtenir le marché.

3.4 Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre à l'encontre de personnes morales et physiques des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération qu'il gère ou finance. Il peut ainsi leur être interdit: i) de se voir attribuer ou, d'une manière générale, d'obtenir par des voies financières ou de toute autre manière un quelconque marché financé par le FIDA, ii) d'être sous-traitants, consultants, fabricants, fournisseurs, co-fournisseurs, mandataires ou prestataires de services agissant pour une société qui aurait par ailleurs été admise à bénéficier d'un marché financé par le FIDA, et iii) de percevoir les produits

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jaunes/CSP/M/2020



d'éventuels prêts ou dons octroyés par le Fonds¹. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

3.5 En outre, le Fonds est à tout moment en droit de déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'inadmissibilité de toutes dépenses associées à une procédure de passation de marché ou à un contrat, s'il estime que la procédure ou le contrat en question a donné lieu à des pratiques répréhensibles et que l'emprunteur/le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

3.6 Les soumissionnaires, les fournisseurs, les consultants, les entreprises et leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, mandataires et membres de leur personnel sont tenus de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en libérant les membres de leur personnel pour les entretiens, en donnant pleinement accès à l'ensemble des comptes, locaux, documents et dossiers (y compris les fichiers électroniques) relatifs à l'opération ou à l'activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces comptes, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection² par des auditeurs et/ou enquêteurs nommés par le Fonds.

3.7 Le soumissionnaire est tenu de faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou rémunérations qu'il a versées ou devrait verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre du présent processus de passation de marché ou de l'exécution de ce dernier.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la

¹ Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction qu'a une partie contre laquelle une sanction a été prononcée de se voir attribuer un marché englobe, sans s'y limiter, i) le fait de se porter candidat pour une pré-sélection, de soumettre une manifestation d'intérêt pour des services de conseil et de répondre à un appel d'offres, tant directement qu'en qualité de sous-traitant désigné, de consultant désigné, de fabricant ou fournisseur désigné ou de prestataires de services désignés pour le marché en question, et ii) le fait de signer un additif ou un amendement ayant pour effet d'apporter une modification importante à un marché existant.

² Les inspections couvrent l'ensemble des activités que le Fonds estime utiles pour l'établissement des faits face à des allégations ou autres signes d'éventuelles pratiques répréhensibles. Ces activités peuvent consister, sans pour autant s'y limiter, à consulter et examiner les dossiers et états financiers d'une personne morale ou physique et à en prendre copie s'il y a lieu, à consulter et examiner les autres documents, données ou informations (quel qu'en soit le format – papier ou électronique) jugés pertinents pour les besoins d'une enquête ou d'un audit et à en prendre copie s'il y a lieu, à interroger les membres du personnel et autres individus concernés, à procéder à des contrôles et visites *in situ*, et à croiser les informations auprès de tierces parties. Il incombe à la personne morale ou physique visée par l'inspection de veiller à respecter effectivement l'obligation de coopérer, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires ou autres obligations, potentiellement conflictuelles qui pourraient exister.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général Jeunes/CSPM/2022 de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA



notification de la fin de la procédure d'appel d'offres ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles

4.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique du FIDA susmentionnée, à laquelle des modifications pourront au besoin être apportées, les termes ci-après sont définis comme suit:

- a) le harcèlement sexuel s'entend de toute proposition sexuelle non sollicitée, de toute demande de faveur sexuelle ou de tout propos ou comportement à connotation sexuelle qui a une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifie les conditions de travail, est utilisé comme condition à l'embauche ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail;
- b) l'expression "exploitation sexuelle" désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte étant elle aussi constitutive de l'agression sexuelle.

4.2 Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires pourront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent marché. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires signaleront immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant l'exécution du marché, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. L'acheteur pourra prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dès lors qu'il est établi que des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été commis pendant l'exécution du marché ou dans le cadre de celui-ci.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



4.3 Les soumissionnaires et fournisseurs sont tenus de faire état des éventuelles sanctions, condamnations et mesures disciplinaires dont ils auraient pu faire l'objet ou de leurs antécédents judiciaires.

5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

5.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de financements du FIDA ou de fonds gérés par lui, y compris l'acheteur, les soumissionnaires, les partenaires d'exécution, les prestataires de services et les fournisseurs, fassent preuve de la plus grande intégrité durant la passation des marchés et leur exécution, et s'engagent à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le droit fil de sa Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

6. Normes de performance PESEC

6.1 Le marché conclu sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC), consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.

7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts

7.1 Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs des pays répondant aux critères de provenance, sous réserve des présentes dispositions ainsi que de celles figurant dans les **données particulières de l'appel d'offres**.

7.2 Toute entité remplissant les conditions requises peut soumissionner individuellement ou en tant que co-entreprise. Lorsque le soumissionnaire est une co-entreprise ou envisage de se constituer en co-entreprise,

- a) tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, et
- b) la co-entreprise désignera un représentant qui sera habilité à exercer des activités pour l'ensemble et pour le compte de chacun et de la totalité de ses membres.

7.3 Un soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Il est tenu de déclarer dans le formulaire de soumission de l'offre tous les intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perceptibles comme tels, quelle qu'en soit la nature, qui affectent ou pourraient raisonnablement sembler affecter d'une quelconque manière l'impartialité du processus de passation de marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché. Tout soumissionnaire qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. L'acheteur exige du soumissionnaire et du fournisseur qu'ils accordent en toutes circonstances une importance primordiale aux intérêts du projet, en évitant scrupuleusement tous conflits d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perceptibles comme tels, y compris ceux en porte-à-faux avec les intérêts d'autres missions, leurs intérêts personnels et/ou ceux de leur entreprise, et qu'ils agissent sans tenir aucun compte des éventuelles autres missions en cours ou à venir. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



toutes leurs composantes ainsi que leurs personnels et filiales, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs personnels et filiales, peuvent être considérés en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel, et être disqualifiés ou voir leur contrat résilié:

- a) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir au moins un partenaire majoritaire en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure visée dans le présent appel d'offres ou à l'exécution du présent marché;
- b) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché;
- c) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, un lien qui leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution dudit marché, ou d'influer sur les décisions de l'acheteur concernant le processus de sélection suivi pour le présent appel d'offres ou lors de l'exécution du marché;
- d) s'ils soumissionnent, pourraient soumissionner ou semblent raisonnablement soumissionner à plusieurs offres dans la présente procédure; le fait de soumissionner à plusieurs offres entraîne l'invalidation de toutes les offres dans lesquelles intervient la partie concernée; cette disposition n'empêche cependant pas un même sous-traitant d'être partie à plusieurs offres;
- e) s'ils sont, pourraient être ou semblent raisonnablement être eux-mêmes membres, ou avoir un quelconque lien professionnel ou familial avec l'un des membres du conseil d'administration de l'acheteur ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ou avec toute autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'élaboration du dossier d'appel d'offres, ii) dans le processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui découlerait de ce lien ait été expressément autorisé par le Fonds.

7.4 Il est interdit au soumissionnaire engagé par l'acheteur pour fournir des biens, travaux ou services autres que de conseil pour un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de dispenser des services de conseil portant sur lesdits biens, travaux ou services. Inversement, il est interdit au soumissionnaire engagé pour fournir des services de

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



conseil en vue de préparer ou de mettre en œuvre un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de fournir par la suite des biens, travaux ou services autres que de conseil qui résulteraient desdits services de conseil destinés à la préparation ou à la mise en œuvre du projet ou qui y seraient directement liés.

7.5 Le soumissionnaire et le fournisseur sont tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel qui compromet, pourrait compromettre ou semblerait raisonnablement être perçu par d'autres comme susceptible de compromettre leur capacité à défendre le plus efficacement possible les intérêts de l'acheteur. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion du soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

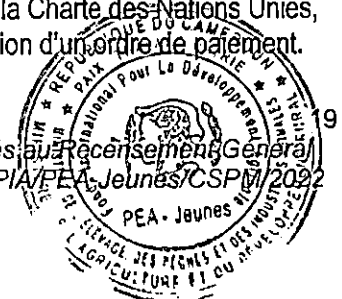
7.6 Ni le soumissionnaire ni le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que les membres de leurs personnels et filiales, ne pourront être une personne ou entité visée par une décision d'exclusion rendue par le Fonds pour cause de recours à des pratiques répréhensibles de l'ordre de celles envisagées dans la clause 3 des instructions susmentionnées destinées aux soumissionnaires. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

7.7 Le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que les membres de leurs personnels et filiales qui n'ont pas par ailleurs été exclus pour l'un des motifs énoncés dans la clause 7 des présentes instructions, seront néanmoins écartés dès lors que:

- a) les autorités nationales interdisent dans leur législation ou réglementation toutes relations commerciales avec le pays dont est originaire le soumissionnaire ou le fournisseur (y compris leurs associés, sous-traitants et filiales), à condition que le Fonds ait l'assurance que cette exclusion n'empêche pas l'exercice d'une concurrence effective pour la fourniture de biens, la passation de marchés de travaux ou la conclusion de contrats de services que requiert le projet; ou
- b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les autorités nationales interdisent l'émission d'un ordre de paiement.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



8. Biens et services admissibles

8.1 Tous les biens et services connexes à fournir au titre du présent marché doivent être originaires de pays répondant aux critères de provenance.

8.2 Aux fins de la présente clause, la "provenance" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés ou produits, ou le lieu où sont dispensés les services connexes. Les biens sont réputés "produits" lorsqu'un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage substantiel ou important de composants débouche sur un produit commercialement reconnu dont les caractéristiques essentielles, le but ou l'intérêt sont foncièrement différents de ses composants.

8.3 La provenance des biens et services est distincte de la nationalité du soumissionnaire.

B. Contenu du dossier d'appel d'offres

9. Sections du dossier d'appel d'offres

9.1 Le présent dossier d'appel d'offres compte trois parties qui comportent la totalité des sections indiquées ci-après et doivent être lues en combinaison avec tout additif établi conformément à la clause 11 des instructions à l'intention des soumissionnaires.

Partie 1 – Procédures de soumission et de sélection

- Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres
- Section III. Critères de sélection et d'évaluation
- Section IV. Formulaires de soumission

Partie 2 – Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Bordereau des quantités/calendrier de livraison

Partie 3 – Formulaires constitutifs du contrat

- Section VI. Modèle de contrat et conditions contractuelles générales
- Section VII. Conditions contractuelles spéciales
- Section VIII. Formulaires constitutifs du contrat
- Section IX. Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

9.2 L'avis d'appel d'offres lancé par l'acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.

9.3 L'acheteur n'est pas tenu de s'assurer que le dossier d'appel d'offres et ses additifs sont complets dès lors qu'ils ne proviennent pas directement de la source qu'il a indiquée dans l'appel d'offres.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/GSPM/2022



9.4 Le soumissionnaire est tenu de passer en revue l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et bordereau des quantités/calendrier de livraison prévus dans ce dossier d'appel d'offres. Tout manquement à l'obligation de fournir la totalité des documents et informations demandés dans ledit dossier expose le soumissionnaire au risque de voir son offre rejetée.

10. Éclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres

10.1 Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite obtenir des éclaircissements concernant le présent dossier d'appel d'offres devra contacter l'acheteur par écrit, par courriel ou par télécopie, à l'adresse de l'acheteur renseignée dans les **données particulières de l'appel d'offres**. L'acheteur répondra à toute demande d'éclaircissements, pourvu que celle-ci lui parvienne au plus tard le nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres indiqué dans lesdites **données particulières**. Il enverra par écrit aux soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou se sont procuré le dossier directement auprès de lui avant la date limite prescrite dans les **données susmentionnées** une copie des réponses indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur. Il postera également une copie des réponses et de la question sur son site web indiqué dans les **données particulières de l'appel d'offres**. Dans l'hypothèse où ces éclaircissements viendraient modifier les éléments essentiels du dossier, l'acheteur sera tenu d'apporter les changements nécessaires selon la procédure prévue par la clause 11 des instructions aux soumissionnaires.

10.2 Le représentant désigné du soumissionnaire sera invité à assister à une séance d'information, si les **données particulières de l'appel d'offres** le prévoient. Cette séance d'information a pour but de clarifier tous les points et de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Elle peut être obligatoire ou non, selon ce que prévoient les **données particulières**.

10.3 Le procès-verbal de la séance d'information à l'intention des soumissionnaires, y compris les questions qui ont été posées et réponses qui y ont été données, sera transmis par écrit, sans mention de leur auteur, à tous les soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou se sont procuré le dossier d'appel d'offres directement auprès de l'acheteur. Ce dernier sera chargé d'apporter audit dossier toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire à la suite de la séance d'information, et ce exclusivement par voie de publication d'un additif, et non au moyen du procès-verbal de la séance.

11. Modification du dossier d'appel d'offres

11.1 L'acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier le présent dossier d'appel d'offres en publiant des additifs.

11.2 Tous les additifs publiés feront partie du présent dossier d'appel d'offres et devront être communiqués par écrit à tous les soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou se sont procuré le dossier directement auprès de l'acheteur.

11.3 Afin de laisser aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour la prise en compte d'un additif dans l'établissement de leurs offres, l'acheteur peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022

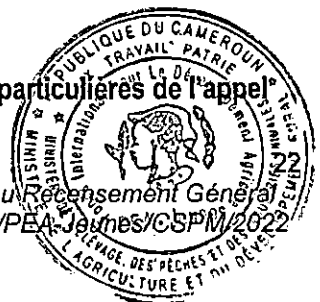


C. Établissement des offres

- 12. Frais de soumission des offres** 12.1 Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à l'établissement et à la soumission de son offre, ainsi qu'à la finalisation du contrat; l'acheteur ne sera en aucun cas tenu responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus d'appel d'offres.
- 13. Langue de l'offre** 13.1 L'offre, ainsi que l'ensemble de la correspondance et des documents y relatifs échangés entre le soumissionnaire et l'acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée dans les **données particulières de l'appel d'offres**. Les documents complémentaires et autres documents imprimés faisant partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction fidèle des passages pertinents dans la langue spécifiée dans les **données susmentionnées**; dans ce cas, pour les besoins de l'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 14. Documents constitutifs de l'offre** 14.1 L'offre présentée par le soumissionnaire devra comporter les éléments suivants:
- tous les formulaires de soumission remplis conformément à la Section IV relative aux formulaires de soumission, y compris le formulaire de soumission de l'offre et les bordereaux de prix des biens et services connexes applicables;
 - une garantie de soumission ou une déclaration de garantie de l'offre fournie conformément à la clause 23 des instructions aux soumissionnaires;
 - une confirmation écrite autorisant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 24 desdites instructions;
 - des documents établis conformément à la clause 19 desdites instructions attestant que le soumissionnaire remplit les conditions requises pour répondre à l'appel d'offres;
 - des documents établis conformément à la clause 20 desdites instructions attestant que les biens et services connexes que devra fournir le soumissionnaire satisfont aux critères de provenance;
 - des documents établis conformément à la clause 21 desdites instructions attestant que les biens et services connexes sont conformes au dossier d'appel d'offres;
 - des documents établis conformément à la clause 21 desdites instructions attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue;
 - tout autre document spécifié dans les **données particulières de l'appel d'offres**.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



15. Formulaire de soumission de l'offre et bordereaux de prix/ calendrier de livraison 15.1 Le formulaire de soumission de l'offre et les bordereaux de prix/calendrier de livraison des biens et services connexes doivent être remplis selon les indications reprises dans les formulaires de soumission figurant à la Section IV. Ces formulaires doivent être complétés sans qu'aucune des informations qu'ils contiennent puissent être modifiée et sans qu'un formulaire de remplacement puisse être utilisé. Toutes les informations demandées doivent être reportées dans les espaces prévus à cet effet.

16. Offres alternatives 16.1 Sauf indication contraire dans les **données particulières de l'appel d'offres**, les offres alternatives ne seront pas prises en compte.

17. Montants des offres et décotes 17.1 Les prix et décotes proposés par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix/calendriers de livraison doivent être conformes aux exigences ci-après.

17.2 Tous les lots et articles devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix des biens. L'acheteur n'est pas tenu de payer les articles pour lesquels le soumissionnaire n'a indiqué aucun prix; ces articles sont censés être inclus dans le prix des autres articles figurant dans les bordereaux de prix/calendriers de livraison des biens. Les lots ou articles non énumérés dans les bordereaux de prix des biens seront présumés non inclus dans l'offre et, pour autant que cette dernière soit substantiellement recevable, la révision de prix correspondante sera, selon le cas, appliquée conformément à la clause 33 des instructions aux soumissionnaires.

17.3 Le prix qui doit être renseigné dans le formulaire de soumission est le montant total de l'offre, hors éventuelles décotes proposées, conformément à la clause 17.1 des instructions aux soumissionnaires.

17.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans le formulaire de soumission toute décote octroyée sans condition et préciser son mode de calcul, conformément à la clause 17.1 desdites instructions.

17.5 Les expressions départ usine, port payé rendu frontière, port payé au lieu de destination, rendu au lieu de destination, et autres termes similaires sont régis par les règles figurant dans l'édition Incoterms spécifiée dans les **données particulières de l'appel d'offres**, publiée par la Chambre de commerce internationale.

17.6 Les prix doivent être indiqués, tel que prévu, dans chaque bordereau de prix des biens repris dans les formulaires de soumission figurant à la Section IV et être inscrits de la manière suivante:

- a) le prix tout compris des biens port payé au lieu de destination, incluant le transport, l'assurance et tous les services nécessaires à l'acheminement

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jourtes/CSPM/2022



des biens jusqu'à leur destination finale spécifiée dans les **données particulières**;

- b) le prix de chaque article, incluant les services connexes tels que précisés dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison (autres que le transport, l'assurance et les autres services nécessaires à l'acheminement des biens jusqu'à leur destination finale).

17.7 Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché par le soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf si les **données particulières de l'appel d'offres** en disposent autrement. Si les prix sont fermes, une offre proposant des "prix révisables" sera jugée irrecevable et écartée, en application de la clause 32 des instructions aux soumissionnaires. Cependant, si les **données particulières** prévoient que les prix proposés par le soumissionnaire seront sujets à révision pendant l'exécution du marché, une offre présentée avec un prix ferme ne sera pas écartée, mais la révision du prix sera considérée comme égale à zéro.

17.8 Si la clause 1.1 des instructions aux soumissionnaires qui figurent dans les **données particulières** le prévoit, l'appel d'offres sera lancé pour différents marchés (lots) ou pour des marchés combinés (sous forme de marchés groupés). À moins que les **données particulières** n'en disposent autrement, les prix proposés doivent correspondre à l'intégralité des articles énumérés pour chaque lot et aux quantités totales prévues pour chaque article d'un lot. Les soumissionnaires qui souhaitent proposer une remise de prix (décote) pour l'obtention de plusieurs marchés (lots) devront spécifier dans leur offre les décotes applicables conformément à la clause 17.4 des instructions précitées, sous réserve que les plis contenant les offres relatives à tous les lots soient remis et ouverts simultanément.

17.9 La clause 15 des conditions contractuelles générales (Section VI) énonce les dispositions fiscales du contrat. Il est conseillé aux soumissionnaires d'examiner attentivement cette clause lors de l'établissement de leur offre.

18. Monnaies retenues pour l'offre 18.1 La ou les monnaies retenues pour l'offre doivent être spécifiées dans les **données particulières de l'appel d'offres**.

19. Documents établissant l'admissibilité du soumissionnaire 19.1 Pour établir leur admissibilité conformément à la clause 7 des instructions susmentionnées, les soumissionnaires devront remplir le formulaire de soumission (BSF1) figurant dans la Section IV.

20. Documents établissant l'admissibilité des biens et services connexes 20.1 Pour établir l'admissibilité des biens et services connexes conformément à la clause 7 desdites instructions, les soumissionnaires devront remplir les déclarations relatives au pays d'origine dans le bordereau des prix qui figure dans les formulaires BSF2 et BSF3, à la Section IV.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jéonés (CSRM/2022)



20.2 Si les **données particulières de l'appel d'offres** le prévoient, le soumissionnaire qui propose de fournir des biens qu'il n'a ni fabriqués ni produits devra présenter l'autorisation du fabricant, au moyen du formulaire figurant à la Section IV, afin de prouver qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur de ces biens à les livrer dans le pays de l'acheteur. Dans certains cas, si les **données particulières** le prévoient, le soumissionnaire devra être un fabricant d'équipement d'origine et fabriquer ou produire lui-même les biens qu'il propose de livrer.

21. Documents établissant la conformité des biens et services connexes et la qualification du soumissionnaire

21.1 Pour établir la conformité des biens et services connexes au regard du dossier d'appel d'offres, le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents attestant que les biens sont conformes aux spécifications techniques, et notamment à toutes les exigences et normes précisées dans la Section V (Bordereau des quantités/calendrier de livraison).

21.2 Ces documents pourront être présentés sous la forme de textes écrits, plans ou données, et devront comporter une description détaillée, point par point, des caractéristiques essentielles que présentent les biens et services connexes sur le plan technique et en termes de performance, description qui devra faire ressortir que ces biens et services répondent en substance à ces spécifications, y compris à toutes les exigences et normes; le cas échéant, une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions du bordereau des quantités/calendrier de livraison devra également être remise.

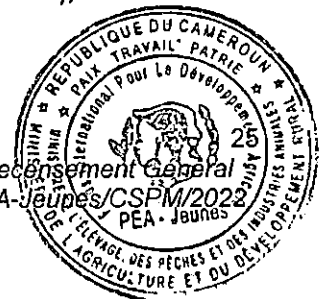
21.3 Le soumissionnaire devra en outre fournir une liste donnant toutes les indications, y compris les sources d'approvisionnement et les prix courants des pièces détachées, outillages spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement en continu des biens pour une durée à préciser dans les **données particulières de l'appel d'offres**, à compter de la date du début de leur utilisation par l'acheteur. Sauf si lesdites données particulières et la Section III (Critères de sélection et d'évaluation) en disposent autrement, ces prix ne devront pas être pris en compte dans l'évaluation des offres.

21.4 Les normes relatives à la qualité d'exécution des travaux, aux processus, fournitures et équipements, ainsi que les noms de marque ou les références catalogues précisés par l'acheteur dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison, ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Un soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou références catalogues pourvu que l'acheteur puisse s'assurer qu'ils sont substantiellement équivalents ou supérieurs à ceux qui figurent dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison.

21.5 Les documents établissant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue devront permettre à l'acheteur de s'assurer que les critères prévus à la Section III (Critères de qualification et d'évaluation), sont bien remplis.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA - Jeunes/CSPM/2022



22. Délai de validité des offres 22.1 Les offres devront demeurer valables pendant la durée précisée dans les **données particulières de l'appel d'offres**, à compter de la date limite de soumission prescrite par l'acheteur. Les offres valables pendant une durée plus courte seront rejetées par l'acheteur pour cause d'irrecevabilité.

22.2 À titre exceptionnel, l'acheteur pourra, avant l'expiration du délai de validité des offres, demander aux soumissionnaires qu'il soit prorogé. La demande et les réponses qui y sont faites devront l'être par écrit. Le cas échéant, la garantie de soumission sera également prorogée de vingt-huit (28) jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des offres. Les soumissionnaires peuvent refuser de prolonger la validité de l'offre sans perdre la garantie de soumission. Les soumissionnaires qui accèdent à la demande ne devront ni ne pourront modifier leur offre.

23. Garantie de soumission

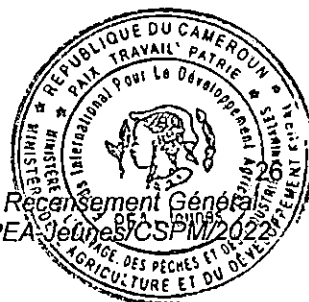
23.1 Le soumissionnaire sera tenu de joindre à son offre une garantie de soumission (l'original étant exigé) ou une déclaration de garantie de l'offre, selon ce que prévoient les **données particulières de l'appel d'offres**. Si une garantie de soumission est exigée, elle devra être conforme au montant et libellée dans la monnaie spécifiés dans lesdites **données**, et:

- a) se présenter, au choix du soumissionnaire, sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable, d'une caution ou d'une garantie bancaire sous une forme sensiblement identique à celle du formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire) (BSF8) figurant à la Section IV (Formulaires de soumission);
- b) être émise par une institution reconnue choisie par le soumissionnaire dans tout pays satisfaisant aux critères de provenance (déterminés conformément à la clause 7 des conditions contractuelles générales);
- c) être payable rapidement sur demande écrite de l'acheteur lorsque les conditions énoncées à la clause 23.2 des instructions aux soumissionnaires sont invoquées;
- d) constituer le document original; aucune copie ne sera acceptée;
- e) être valable pour une période dépassant de vingt-huit (28) jours la période de validité initiale des offres ou toute extension de ladite période sollicitée ultérieurement au titre de la clause 22.2 des instructions aux soumissionnaires.

23.2 Toute offre non accompagnée (le cas échéant) d'une garantie de soumission substantiellement recevable conformément aux clauses 23.1 et 23.3 des instructions aux soumissionnaires sera écartée par l'acheteur pour cause d'irrecevabilité. La garantie pourra être saisie:

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA



- a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura indiqué dans le formulaire de soumission, hormis les cas visés à la clause 22.2 des instructions aux soumissionnaires;
- b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du prix de son offre, conformément à la clause 33.2 des instructions aux soumissionnaires; ou
- c) si, pendant le délai spécifié, le soumissionnaire retenu:
 - i) manque à son obligation de remettre une garantie de bonne exécution, en application de la clause 16 des conditions contractuelles générales, comme prévu par la clause 46 des instructions susmentionnées; ou
 - ii) manque à son obligation de signer le contrat, en application de la clause 45 desdites instructions.

23.3 La garantie de soumission d'une co-entreprise devra être libellée au nom de la co-entreprise qui soumet l'offre. Si la co-entreprise n'a pas été formellement constituée lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission sera libellée au nom de tous ses futurs membres, ou au nom du représentant désigné (associé ou membre principal) dans la lettre d'intention ou dans tout document similaire en rapport avec la constitution de la co-entreprise.

23.4 La déclaration de garantie de l'offre doit être établie au moyen du formulaire BSF9 figurant à la Section IV (Formulaires de soumission).

24. Format et signature de l'offre

24.1 Conformément à la clause 14 des instructions aux soumissionnaires, ceux-ci sont tenus d'établir un **(1) ensemble original de documents constitutifs de l'offre**, en y apposant clairement la mention "Original". L'original devra être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile, et porter la signature d'une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette autorisation devra consister en une confirmation écrite, comme précisé dans les **données particulières de l'appel d'offres**, et être jointe à l'offre. Le ou les signataires de l'offre doivent parapher toutes les pages comportant des ajouts ou des modifications.

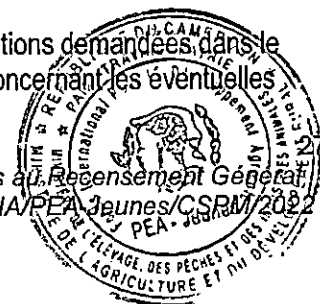
24.2 Le soumissionnaire sera en outre tenu d'établir le nombre de copies de l'offre (étant entendu que des copies de l'original signé seront acceptées) indiqué dans les **données** susmentionnées, en apposant sur chaque exemplaire la mention "Copie". En cas de discordance entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.3 L'offre ne devra comporter ni modifications ni ajouts, hormis celles et ceux qui se sont avérés nécessaires pour se conformer aux instructions émises par l'acheteur ou corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections devront être paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.4 Le soumissionnaire sera tenu de fournir les informations demandées dans le formulaire de soumission de l'offre (BSF1), (Section IV), concernant les éventuelles

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSR/M/2022



commissions ou gratifications payées ou à payer à des mandataires en rapport avec le présent dossier d'appel d'offres et avec l'exécution du marché – dans l'hypothèse où le soumissionnaire est retenu.

D. Dépôt des offres et ouverture des plis

25. Présentation des offres

25.1 Les soumissionnaires peuvent remettre leur offre par courriel ou en main propre. Lorsque les **données particulières de l'appel d'offres** le prévoient, les soumissionnaires doivent pouvoir remettre leurs offres par voie électronique. Il est rappelé aux soumissionnaires que les distances et les formalités douanières peuvent allonger les délais d'envoi.

- a) S'agissant des offres sur papier, les soumissionnaires devront placer l'original et chacune des copies dans des plis séparés et cachetés portant la mention "Original" ou "Copie", selon le cas, et les glisser ensuite dans une seule et même enveloppe.
- b) Les soumissionnaires qui remettent leur offre par voie électronique, lorsque les **données particulières** les y autorisent, devront suivre les procédures relatives à l'envoi électronique des offres précisées dans lesdites **données**.

25.2 Les enveloppes intérieures, tout comme l'enveloppe extérieure, devront:

- a) indiquer les nom et adresse du soumissionnaire;
- b) être envoyées à l'acheteur à l'adresse indiquée dans les **données particulières de l'appel d'offres**;
- c) indiquer le numéro d'identification du présent marché comme prévu par la clause 1.1 des instructions aux soumissionnaires, ainsi que toutes les marques d'identification supplémentaires précisées dans les **données particulières**;
- d) comporter l'avertissement "Ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis";
- e) porter la mention "Soumission d'une offre".

25.3 Si tous les plis ne sont pas cachetés et marqués comme requis, l'acheteur sera déchargé de toute responsabilité au cas où l'offre serait égarée ou prématurément ouverte.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



26. Délai de présentation des offres
- 26.1 Les offres devront parvenir à l'acheteur à l'adresse et, au plus tard, aux date et heure indiqués dans les **données particulières de l'appel d'offres**.
- 26.2 L'acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en publiant un additif conformément à la clause 11 des instructions aux soumissionnaires; dans ce cas, tous les droits et obligations de l'acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
27. Offres hors délai
- 27.1 L'acheteur n'acceptera aucune offre qui lui parviendrait après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 26 des instructions aux soumissionnaires. Toute offre qui lui parviendrait passé cette date sera déclarée hors délai; elle sera rejetée et retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.
28. Retrait, substitution et modification des offres
- 28.1 Le soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre avant la date limite de dépôt des offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de cette habilitation en application de la clause 24.1 des instructions aux soumissionnaires. La modification ou l'offre de remplacement devra être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront:
- être délivrées en application des clauses 25 et 26 desdites instructions (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies); en outre, les enveloppes devront porter clairement, selon le cas, la mention "Retrait", "Offre de remplacement" ou "Modification";
 - parvenir à l'acheteur avant la date limite de remise des offres, conformément à la clause 26 de ces mêmes instructions.
- 28.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de cette clause leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 28.3 Aucune offre ne pourra être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle compris entre la date limite fixée pour la soumission des offres et l'expiration du délai de validité spécifié dans le formulaire de soumission ou de toute période de prorogation dudit délai.
29. Ouverture des plis
- 29.1 L'acheteur procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y assister, au lieu et à l'heure précisés dans les **données particulières de l'appel d'offres**. Les procédures propres à l'ouverture d'offres électroniques, si tant est que de telles offres soient prévues dans les **données particulières**, seront détaillées dans lesdites **données**.
- 29.2 Dans un premier temps, les plis marqués "Retrait" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix, tandis que ceux pour lesquels une notification de retrait a été déposée conformément à la clause 28 des instructions aux soumissionnaires ne seront pas ouverts. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander ledit retrait et si la notification

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



est lue à haute voix. Ensuite, les plis marqués "Offre de remplacement" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix; la nouvelle offre correspondante sera substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire et si la notification est lue à haute voix. Les plis marqués "Modification" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander ladite modification et si la notification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et lues à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite examinées.

29.3 Les plis portant la mention "Original" seront ensuite ouverts. Ils devront être ouverts l'un après l'autre et il devra être donné lecture à haute voix du nom des soumissionnaires, des prix proposés, du montant total de chaque offre et de toute offre alternative (si les données particulières de l'appel d'offres l'exigent ou l'autorisent), des décotes, modifications ou remplacements éventuels, de la présence ou absence d'une garantie de soumission, ainsi que de sa valeur et de sa validité, si pareille garantie a été fournie, et de toutes autres informations que l'acheteur pourra juger utile de faire connaître. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, hormis celles soumises hors délai, en application de la clause 27 des instructions aux soumissionnaires, et celles qui n'ont pas été cachetées. Les offres de remplacement et les modifications d'offres proposées en application de la clause 28 desdites instructions qui n'ont pas été ouvertes et dont il n'a pas été donné lecture à haute voix ne seront pas examinées plus avant aux fins d'évaluation, quelles que soient les circonstances. Les plis déposés hors délai, ceux qui ont été retirés et ceux qui ont été remplacés devront être renvoyés non ouverts.

29.4 L'acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui reprendra les informations annoncées aux personnes présentes, conformément à la clause 29.3 des instructions aux soumissionnaires. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les soumissionnaires ayant déposé une offre dans les temps, ainsi qu'au FIDA, et sera affichée sur le site web de l'acheteur.

E. Évaluation et comparaison des offres

30. Confidentialité

30.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ou aux recommandations quant à l'attribution du marché ne sera communiquée aux soumissionnaires ni à nulle autre personne qui ne soit concernée à titre officiel par cette procédure, aussi longtemps que l'intention d'attribuer le marché n'aura pas été notifiée conformément à la clause 43 des instructions à l'intention des soumissionnaires. L'utilisation indue par un soumissionnaire d'informations confidentielles liées à la procédure peut entraîner le rejet de son offre ou invalider entièrement le processus de passation du marché.

30.2 Toute démarche engagée par un soumissionnaire pour tenter d'influencer l'acheteur lors de l'évaluation des offres ou de la décision d'attribution du marché peut l'exposer aux dispositions prises par le gouvernement, l'acheteur et le Fonds en

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/GSRM/2022



matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi qu'à d'autres sanctions et recours éventuellement applicables.

30.3 Nonobstant ce qui précède, les soumissionnaires qui souhaiteraient prendre contact avec l'acheteur, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, pour évoquer un quelconque point de la procédure d'appel d'offres, devront le faire par écrit à l'adresse indiquée dans les données particulières.

31. Éclaircissements relatifs aux offres

31.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'acheteur peut, à son entière discrétion, demander à un soumissionnaire des éclaircissements concernant son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une sollicitation de l'acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'acheteur, de même que la réponse qui y est apportée, devront être formulées par écrit. Aucune modification quant au montant ou à la teneur de l'offre ne pourra être sollicitée, proposée ni autorisée, si ce n'est pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes par l'acheteur lors de l'évaluation des offres, en application de la clause 33 des instructions aux soumissionnaires.

32. Recevabilité des offres

32.1 Ont été retenues, pour l'évaluation des offres, les définitions suivantes:

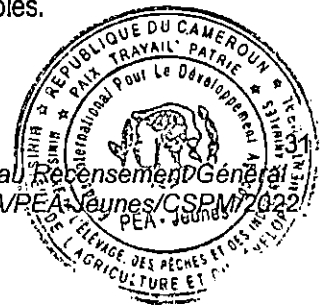
- a) un "écart" s'entend d'une divergence par rapport aux exigences du dossier d'appel d'offres;
- b) une "réserve" désigne l'imposition de conditions restrictives, ou la non-acceptation de toutes les exigences du dossier d'appel d'offres;
- c) une "omission" s'entend d'un manquement à fournir tout ou partie des renseignements et documents exigés dans le dossier d'appel d'offres.

32.2 Une offre substantiellement recevable est une offre qui respecte l'ensemble des exigences, conditions et spécifications énoncées dans le dossier d'appel d'offres, sans écart, réserve ou omission notable. Est considéré comme notable, un écart, une réserve ou une omission qui:

- a) s'il était accepté:
 - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des biens et services connexes; ou
 - ii) limiterait d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres les droits de l'acheteur ou les obligations du soumissionnaire au regard du marché proposé; ou
- b) s'il était rectifié, serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement recevables.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



32.3 L'acheteur écartera les offres qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences du dossier d'appel d'offres, sans que les soumissionnaires puissent y apporter ultérieurement des modifications pour corriger les écarts, réserves ou omissions notables constatés.

32.4 L'acheteur pourra tolérer des défauts de conformité dès lors qu'une offre est substantiellement recevable.

32.5 Lorsqu'une offre est substantiellement recevable, l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux défauts de conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'offre. Une telle omission ne pourra porter sur aucun des éléments du montant de l'offre. Le soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande pourra voir son offre rejetée.

32.6 Lorsqu'une offre est substantiellement recevable, l'acheteur rectifiera les défauts de conformité mineurs qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément ou de l'article manquant ou non conforme. Le prix moyen de l'article proposé par des soumissionnaires substantiellement recevables sera ajouté au montant de l'offre et la comparaison des prix se fera sur la base du coût total équivalent ainsi déterminé.

33. Correction des erreurs arithmétiques 33.1 Lorsqu'une offre est substantiellement recevable, l'acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques comme expliqué ci-après.

- a) En cas de discordance entre le prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le montant total sera corrigé sauf si, de l'avis de l'acheteur, la différence tient manifestement au placement erroné du séparateur décimal, auquel cas le montant total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié.
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux est inexact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié.
- c) En cas de discordance entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra, à moins qu'il ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas, le montant en chiffres fera foi sous réserve des dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus.

33.2 Les soumissionnaires seront tenus d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. En cas de refus des rectifications apportées conformément à la clause 34.1 des instructions aux soumissionnaires, leur offre sera rejetée et la garantie de soumission pourra être saisie en application de la clause 23.2 b) desdites instructions.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

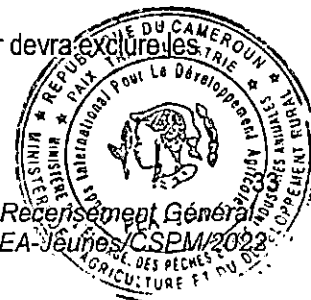
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



- 34. Conversion en une seule et unique monnaie** 34.1 À des fins d'évaluation et de comparaison, la ou les monnaies retenues pour l'offre devront être converties en une seule et unique monnaie, comme indiqué dans les **données particulières de l'appel d'offres**.
- 35. Examen des conditions et évaluation technique (critères d'évaluation axés sur des éléments autres que le prix)** 35.1 L'acheteur devra procéder à un examen de l'offre afin de confirmer que toutes les clauses énoncées dans les conditions contractuelles générales et spéciales ont été acceptées par le soumissionnaire sans écart ni réserve notable.
- 35.2 L'acheteur examinera les aspects techniques de l'offre afin de s'assurer qu'il a été satisfait à toutes les exigences spécifiées dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison du dossier d'appel d'offres sans écart ou réserve notable.
- 35.3 Si, à l'issue de l'examen des conditions contractuelles et après évaluation technique, l'acheteur considère que l'offre n'est pas substantiellement recevable conformément à la clause 32 des instructions aux soumissionnaires, il devra la rejeter. Seules les offres jugées substantiellement recevables au regard de l'évaluation technique feront l'objet d'une évaluation financière détaillée.
- 35.4 Si la méthode d'évaluation choisie est celle fondée sur le système des points de mérite, l'acheteur attribuera les points de mérite technique à chaque offre substantiellement recevable conformément aux critères de la Section III (Évaluation et sélection).
- 36. Évaluation financière de l'offre (critères axés sur le prix)** 36.1 Si les **données particulières de l'appel d'offres** le prévoient, le dossier d'appel d'offres autorisera les soumissionnaires à proposer des prix distincts pour chaque lot, et permettra à l'acheteur d'attribuer au soumissionnaire un ou plusieurs lots. La méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la combinaison de lots présentant le meilleur rapport qualité-prix est précisée dans la Section III (Critères de sélection et d'évaluation).
- 36.2 L'acheteur devra avoir recours aux critères et méthodes d'évaluation des offres indiqués dans la présente clause, ainsi qu'aux dispositions des **données particulières** et de la Section III (Critères de sélection et d'évaluation). Aucun autre critère ou méthode d'évaluation ne sera admis.
- 36.3 S'il est fait usage du système des points de mérite, après application des critères d'évaluation et de la préférence nationale – pour autant que la clause 38 des instructions aux soumissionnaires le prévoie –, le prix évalué de l'offre devra être converti en des points de mérite selon la méthode décrite à la Section III (Sélection et évaluation) et dans les **données particulières du dossier d'appel d'offres**.
- 36.4 L'évaluation des offres à laquelle procédera l'acheteur devra exclure les éléments suivants, dont il ne sera pas tenu compte:

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSEM/2022



- a) les taxes autres que celles déjà acquittées pour l'importation de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur;
- b) toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

37. Comparaison des offres

37.1 L'acheteur comparera toutes les offres substantiellement recevables pour déterminer l'offre ou la combinaison de lots qui présente le meilleur rapport qualité/prix, conformément à la clause 36 des instructions aux soumissionnaires. La comparaison devra se faire sur la base des prix port payé (au lieu de destination finale) pour les biens importés et des prix départ usine, majorés des frais de transports intérieurs et d'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les biens fabriqués dans le pays de l'emprunteur, en y ajoutant les frais d'installation, de formation, de mise en service et autres qu'il s'avèrerait nécessaire d'engager. L'évaluation des prix des offres ne tiendra pas compte des droits de douanes et autres droits prélevés sur les biens importés dont le montant indiqué s'entend port payé et qui inclut les taxes sur les ventes et autres taxes similaires liées à la vente ou à la livraison des biens.

37.2 Si le système des points de mérite est utilisé, l'offre totalisant le nombre de points le plus élevé sera recommandée pour l'attribution du marché, sous réserve de vérification que l'auteur de l'offre est qualifié pour soumissionner.

38. Préférence nationale

38.1 Sauf disposition contraire des **données particulières de l'appel d'offres**, la préférence nationale ne constituera pas un facteur à prendre en considération pour l'évaluation des offres.

39. Offres anormalement basses

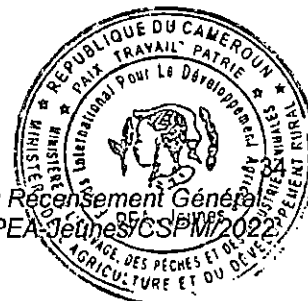
39.1 Une offre est dite anormalement basse lorsque son prix, combiné à ses autres éléments constitutifs, semble être anormalement bas au point de soulever d'importantes préoccupations de la part de l'acheteur quant à la capacité du soumissionnaire d'exécuter le marché au prix proposé.

39.2 Face à une offre susceptible d'être anormalement basse, l'acheteur est tenu de demander au soumissionnaire des éclaircissements écrits, notamment une analyse détaillée du prix de l'offre au regard de l'objet principal du contrat, de son périmètre, du calendrier de livraison, de la répartition des risques et responsabilités, ainsi que de toutes autres conditions qui pourraient figurer dans le dossier d'appel d'offres.

39.3 Après examen de l'analyse de prix, l'acheteur qui serait amené à constater que le soumissionnaire n'a pas été en mesure de démontrer sa capacité d'exécuter le marché pour le prix proposé devra écarter son offre.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA- Jeunes CSPVI/2022



40. Post-sélection du soumissionnaire

40.1 Il appartient à l'acheteur de décider, à son entière discrétion, si le soumissionnaire sélectionné au motif qu'il a présenté l'offre substantiellement recevable présentant le meilleur rapport qualité/prix est qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

40.2 Sa décision devra reposer sur un examen des documents remis par le soumissionnaire attestant ses qualifications ainsi que sur les critères de sélection figurant à la Section III (Critères de sélection et d'évaluation).

40.3 L'acheteur se réserve le droit de demander des informations complémentaires pour procéder à une évaluation des risques concernant la capacité juridique, technique et financière du soumissionnaire retenu. Ce dernier devra, le cas échéant, démontrer:

- a) qu'il n'est impliqué dans aucun litige relatif à une faillite, restructuration ou liquidation dont il serait l'objet;
- b) qu'il a déjà exécuté avec succès des marchés similaires, comme l'exige la Section III (Critères de sélection et d'évaluation);
- c) qu'il réalise un chiffre d'affaires annuel moyen, ou justifie d'une quelconque autre manière qu'il dispose d'un volant de ressources financières suffisamment solide pour exécuter le marché à hauteur du montant de l'offre, comme l'exige la Section III (Critères de sélection et d'évaluation).

40.4 La conclusion positive de cet examen constituera une condition préalable à l'attribution du marché au soumissionnaire concerné. En cas de conclusion négative, l'offre du soumissionnaire sera rejetée, et l'acheteur procédera à un examen similaire de l'offre évaluée comme étant la deuxième la plus basse afin de déterminer si le soumissionnaire qui l'a déposée est en mesure d'exécuter le marché de manière satisfaisante.

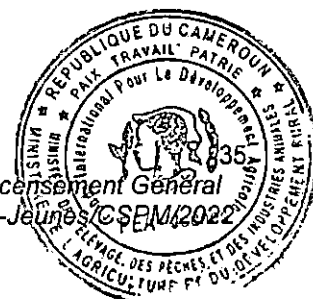
F. Attribution du marché

41. Critères d'attribution

41.1 Sous réserve des dispositions de la clause 1.2 des instructions aux soumissionnaires, l'acheteur attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères d'évaluation stipulés et est considérée comme substantiellement recevable par rapport au présent dossier d'appel d'offres, pour autant que le soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes CSEM/2022



42. Droit de l'acheteur de modifier les quantités de biens lors de l'attribution du marché 42.1 L'acheteur se réserve le droit, lors de l'attribution du marché, de revoir à la hausse ou à la baisse la quantité de biens et services connexes initialement prévue dans la Section V (Bordereau des quantités/calendrier de livraison), pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **données particulières de l'appel d'offres**, et sans modification aucune des prix unitaires ou autres modalités et conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres.

43. Avis d'intention d'attribution 43.1 L'acheteur est tenu, avant l'expiration du délai de validité des offres, de faire parvenir au soumissionnaire retenu l'avis d'intention d'attribution du marché. Cet avis doit inclure une déclaration par laquelle l'acheteur s'engage à publier une notification formelle de l'attribution et à établir un projet de contrat à l'expiration du délai laissé aux soumissionnaires non retenus pour contester l'offre et pour régler les éventuelles contestations et/ou recours qui seraient formés à la suite de l'avis d'intention d'attribution. La remise de l'avis d'intention d'attribution ne vaut pas établissement d'un contrat entre l'acheteur et le soumissionnaire retenu, ni ne confère aucun droit juridique.

43.2 Simultanément à la publication de l'avis d'intention d'attribution, l'acheteur communiquera par écrit à tous les autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. L'acheteur devra répondre rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après réception des résultats de l'évaluation des offres, introduit une demande écrite de compte rendu, ou présente une contestation en bonne et due forme dans les conditions prévues par le Guide pratique de passation des marchés du FIDA ou par la réglementation du pays de l'emprunteur.

44. Contestations des offres 44.1 Les soumissionnaires doivent, pour contester les résultats d'une procédure de passation de marché, respecter les règles et délais fixés dans le module M du Guide pratique de passation des marchés du FIDA. Si les délais/dates limites prévus par le système de passation des marchés du pays de l'emprunteur pour former une contestation diffèrent de ceux fixés dans le Guide pratique du FIDA, la réglementation du pays de l'emprunteur s'appliquera.

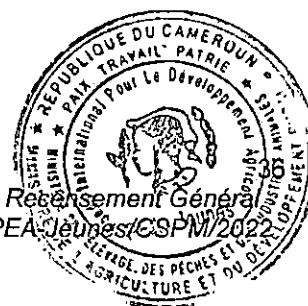
45. Signature du contrat 45.1 À l'expiration du délai de dépôt et de règlement des éventuelles contestations d'offres qui auraient été formées (et, le cas échéant, du délai d'appel), l'acheteur enverra au soumissionnaire retenu la notification de l'attribution du marché.

45.2 Cette notification (ou "lettre d'acceptation") devra inclure les formulaires constitutifs du contrat en vue de leur examen et signature par le soumissionnaire retenu. L'avis d'attribution ainsi que son acceptation écrite vaudront contrat ayant force contraignante jusqu'à l'établissement et l'exécution d'un contrat en bonne et due forme.

45.3 Dans les quatorze (14) jours suivant sa réception, le soumissionnaire retenu devra dater et signer ledit contrat, et le retourner à l'acheteur.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Représentant Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA/Leupès/CSPM/2022



46. Garantie de bonne exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la réception de la notification par l'acheteur de l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu devra remettre la garantie de bonne exécution conformément à la clause 16 des conditions contractuelles générales, en utilisant pour ce faire le formulaire *ad hoc* fourni dans le présent dossier d'appel d'offres.

46.2 Le non-respect par le soumissionnaire retenu de l'obligation de fournir la garantie de bonne exécution ou de signer le contrat conformément à la clause 45.3 des instructions aux soumissionnaires constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission. L'acheteur pourra alors attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre la plus avantageuse considérée par l'acheteur comme substantiellement recevable et jugé qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante. À défaut, l'acheteur pourra lancer un nouvel appel d'offres ou renoncer à la passation du marché pour réaffecter les fonds à d'autres contrats, moyennant l'accord du FIDA.

47. Publication de l'attribution du marché et restitution des garanties de soumission

47.1 Dès réception du contrat signé et d'une garantie de bonne exécution établie en bonne et due forme, l'acheteur retournera les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus et publiera dans la base de données UNDB et sur le site web du FIDA les résultats de l'appel d'offres, en indiquant:

- a) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue;
- b) le montant de son offre et le montant du marché attribué;
- c) la durée du contrat et une description récapitulative du marché attribué.

Section I Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-2022

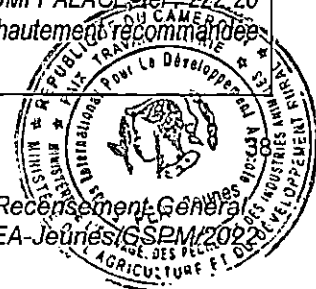


Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Généralités	
Clause 1.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires	<p>Intitulé et numéro d'identification du marché proposé :</p> <p><i>Appel d'Offres International N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022 pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) Nombre et description du ou des lots :</i></p> <p><i>Un (01) lot : fourniture de mille (1000) smartphones destinés au RGAE</i></p>
Clause 1.2 des instructions	Acheteur : <i>PROGRAMME DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT AGROPASTORAL DES JEUNES (PEA - Jeunes), République du Cameroun</i>
Clause 2.1 des instructions	<p>Emprunteur : <i>Gouvernement de la République du Cameroun.</i></p> <p>Bailleur de fonds autre que le FIDA : "s.o."</p> <p>Montant total du financement : <i>34 860 000 DTS</i></p> <p>Intitulé du projet : <i>PROGRAMME DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT AGROPASTORAL DES JEUNES (PEA - Jeunes)</i></p>
Clause 7.1 des instructions	<p>Les soumissionnaires originaires des pays ci-après sont actuellement exclus de l'appel d'offres (conformément à la législation nationale du pays de l'emprunteur/du bénéficiaire et/ou des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies):</p> <p>N/A-----</p> <p>-----</p>
B. Contenu du dossier d'appel d'offres	
Clause 10.1 des instructions	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard <i>quatorze (14) jours</i> avant la date limite de dépôt des offres, afin que les réponses de l'acheteur puissent être communiquées à tous les soumissionnaires au plus tard <i>dix (10) jours</i> avant cette date.</p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse suivante :</p> <p><i>A l'attention du Spécialiste en Passation des Marchés du PEA-Jeunes</i></p> <p><i>S/C Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes) sis au carrefour Bastos face entrée hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03, Email: contact@pea-jeunes.org.</i></p> <p>Site web de l'acheteur : <i>www.pea-jeunes.org</i></p>
Clause 10.2 des instructions	<p>Une séance d'information se déroulera à 11H00 (heure locale) le 09 août 2022 à la Cellule Nationale de Coordination et de Gestion (CNCG), du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes) sis au carrefour Bastos face entrée hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03, Email : contact@pea-jeunes.org. La présence est hautement recommandée pour tous les soumissionnaires potentiels ou leurs représentants.</p>

Section II Données particulières de l'appel d'offres

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022



Clause 13.1 des instructions	L'offre devra être rédigée en <i>français</i> . La documentation technique devra être traduite en <i>français</i> ou <i>en anglais</i> .
C. Établissement des offres	
Clause 14.1 h) des instructions	<p>Devront être joints à l'offre dont ils feront partie, les documents complémentaires ci-après :</p> <p>Le dossier administratif - Volume 1 : Enveloppe A</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le formulaire d'information sur le soumissionnaire (BSF6) ; ➤ Le formulaire d'information sur les parties à une co-entreprise (BSF7) ; ➤ L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; ➤ La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP ➤ Une garantie de soumission d'un montant de Trois millions neuf cent quatre-vingt mille (3 980 000) francs CFA., établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances (suivant le modèle BSF8) ; ➤ L'attestation de domiciliation bancaire ; ➤ L'attestation de non redevance fiscale en cours de validité, délivrée par la Direction Générale des Impôts et certifiant que le soumissionnaire a effectué toutes les déclarations fiscales ; ➤ L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance ou tout autre service judiciaire compétent, datant de moins de trois (03) mois ; ➤ L'attestation pour soumission CNPS datant de moins d'un (01) mois à la date d'ouverture des offres, signée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations sociales ; ➤ Le registre de commerce ; ➤ La copie de l'attestation d'immatriculation aux impôts. ➤ Un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante Mille (50 000) francs CFA au compte n° 335 988 intitulé "Compte spécial CAS ARMP" ouvert par l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les agences BICEC de Lundi à Vendredi entre 08h et 15H 30mn. <p><u>Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique</u></p> <p><u>b.1. Propositions techniques</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire devra présenter : Les Spécifications Techniques et prospectus de la fourniture proposée ; 2. Description des fournitures et services connexes ; 3. Preuves de la capacité de préfinancement ; 4. Le Formulaires relatifs aux questions d'ordre environnemental, de protection sociale, de santé et de sécurité (BSF10) ; 5. L'Autorisation du Fabricant (BSF11) ; 6. Capacité financière du soumissionnaire (BSF12) ; 7. Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends en cours ou passés auxquels le soumissionnaire a été ou est partie (BSF13) ; 8. Liste des pièces détachées et outillages (BSF14).

Section II Données particulières de l'appel d'offres

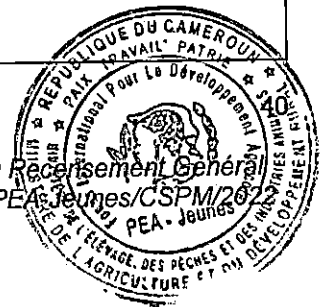
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jourées/CSPM/2022



	<p><u>b.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, daté et signés à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <p>i. Le formulaire FIDA d'autocertification rempli, daté et signé ; ii. Les données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ; iii. Les spécifications techniques ; iv. Le projet de contrat ;</p> <p><u>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</u></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée et datée (BSF1); c2. Le Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur – Biens à importer (BSF2) ; c3. Le Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur – Biens déjà importés (BSF3) ; c4. Le Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués dans le pays de l'acheteur (BSF4) ; c5. Le Bordereau des prix et calendrier d'exécution des services connexes (BSF5) ; c6. Le cadre du Détail estimatif dûment rempli signé et daté (BSF15);</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres,</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Clause 16.1 des instructions	Les offres alternatives ne seront pas examinées.
Clause 17.5 des instructions	L'édition Incoterms applicable au contrat est celle datée de "Incoterms 2010"
Clause 17.6 a) des instructions	La destination finale des biens est : Yaoundé, République du Cameroun
Clause 17.7 des instructions	Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée du contrat.
Clause 17.8 des instructions	[Sans objet]
Clause 18.1 des instructions	La ou les monnaies retenues pour l'offre sont : francs CFA/ Euro.

Section II Données particulières de l'appel d'offres

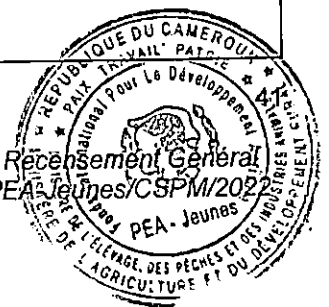
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



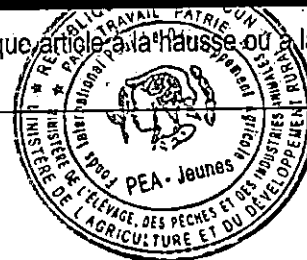
Clause 20.2 des instructions	Une autorisation du fabricant : <i>est requise (cf. le modèle joint).</i>
Clause 21.3 des instructions	La liste des pièces détachées, outillages spéciaux, etc., devra couvrir une période de [Sans objet] années à compter de la date de réception des biens par l'acheteur.
Clause 22.1 des instructions	L'offre est valable cent vingt (120) jours (soit du _____ au _____)
Clause 23.1 des instructions	L'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission. La garantie de soumission s'élèvera à <i>Trois millions neuf cent quatre-vingt mille (3 980 000) francs CFA.</i>
Clause 24.1 des instructions	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire consistera en : [préciser].
Clause 24.2 des instructions	Nombre de copies de l'offre à remettre : <i>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de six (6) ainsi qu'une copie numérique (en version Word/Excel et PDF) sur un support de stockage</i>
D. Dépôt des offres et ouverture des plis	
Clause 25.1 des instructions	Les offres <i>ne peuvent</i> être remises par voie électronique.
Clause 25.1 b) des instructions	[Sans Objet]
Clause 25.2 b) des instructions	Les offres établies sur papier devront être envoyées à l'adresse de l'acheteur indiquée ci-après : <i>A l'Attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes) sise au carrefour Bastos face entrée hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03.</i>
Clause 25.2 c) des instructions	Les enveloppes devront porter les marques d'identification ci-après : <i>« Appel d'Offres International N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022 pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</i>
Clause 26.1 des instructions	La date limite pour la présentation des offres est le: <i>Date : 06 septembre 2022 Heure : 13 heures00 (heure locale).</i>
E. Évaluation et comparaison des offres	
Clause 29.1 des instructions	Aux seules fins de l'ouverture des plis, l'adresse de l'acheteur est :

Section II Données particulières de l'appel d'offres

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Clause 29.1 des instructions	<p>Aux seules fins de l'ouverture des plis, l'adresse de l'acheteur est :</p> <p><i>Salle des conférences du Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes) sise au carrefour Bastos face entrée hôtel MEUMI PALACE, tel : 222 20 90 90/ 699 70 70 03. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté</i></p> <p>L'ouverture des plis aura lieu le 06 septembre 2022 à 14H00 (heure locale)</p>
Clause 34.1 des instructions	<p>La monnaie retenue aux fins d'évaluation et de comparaison des offres est : <i>le Francs CFA.</i></p> <p>Le taux de conversion sera basé sur : <i>Le taux de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), taux publié et largement diffusé.</i></p> <p>La date retenue pour le taux de change sera le : <i>la date limite de dépôt des offres.</i></p>
Clause 36.1 des instructions	<p>L'évaluation se fera :</p> <p>Les offres seront évaluées lot par lot (au complet). Si le bordereau des prix concernant un lot énumère les articles à fournir sans en mentionner le prix, ces articles seront présumés inclus dans le prix d'autres articles. Un article "non énuméré" dans le bordereau de prix sera présumé non inclus dans l'offre et, pour autant que l'offre soit substantiellement recevable et que le nombre d'articles "non énumérés" n'excède pas 10% du nombre total d'articles figurant dans le bordereau concernant le lot, le prix moyen de l'article ou des articles correspondants proposé par des soumissionnaires substantiellement recevables sera ajouté au prix de l'offre et la comparaison des prix se fera sur la base du coût total équivalent ainsi déterminé.</p>
Clause 36.2 des instructions	<p>L'évaluation des offres s'effectuera selon le critère de l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.</p> <p>Les critères d'attribution reposeront sur le prix évalué le plus avantageux (méthode du respect de la conformité, aucun écart n'étant autorisé, quel qu'il soit)</p>
Clause 38.1 des instructions	<p>La préférence nationale <i>ne sera pas un élément de l'évaluation.</i></p> <p>Si la préférence nationale est applicable, la méthode à utiliser doit être définie dans la Section III (Critères de sélection et d'évaluation).</p>
F. Attribution du marché	
Clause 42.1 des instructions	<p>L'acheteur se réserve le droit de revoir les quantités de chaque article à la hausse ou à la baisse lors de l'attribution, jusqu'à hauteur de 15%.</p>



Section III. Critères de sélection et d'évaluation

On trouvera dans la présente section les facteurs, méthodes et critères auxquels l'acheteur devra avoir recours pour évaluer les offres et choisir celle dont le rapport qualité/prix est le meilleur et déterminer ensuite si cette offre a été déposée par un soumissionnaire qualifié, c'est-à-dire répondant aux critères de sélection stipulés dans cette même section.

A. Méthode et critères d'évaluation des offres

La méthode d'évaluation des offres est celle spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres (clause 36.2 des instructions aux soumissionnaires). *[la méthode de l'offre la plus avantageuse.]*

A.1. Critères éliminatoires :

- ✓ Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire de 48 heures ;
- ✓ Fausse déclarations, substitution ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP ;
- ✓ Absence des prospectus ;
- ✓ Non-respect des spécifications techniques majeures.
- ✓ Offre financière incomplète ;
- ✓ Non-respect d'au moins 4 des 5 critères essentiels.
- ✓ Absence du formulaire d'auto certification du soumissionnaire ;

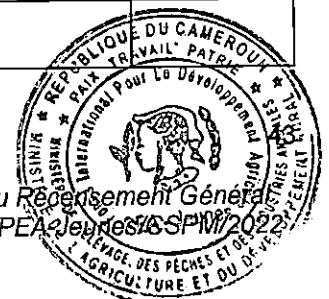
A.2. Critères essentiels

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 4 des 5 critères essentiels :

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Présentation de l'offre (pièces dans l'ordre et intercalaires couleurs)		

Section III Critères de sélection et d'évaluation

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA/Jeunes/USP/2022



2	Délai d'exécution <= 45 jours		
3	Respect des modèles de pièces du DAO		
4	Garantie : au moins 1 an à compter de la réception provisoire		
5	Preuve d'acceptation des conditions du marché (Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), spécifications techniques et projet de contrat paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)		

B. Critères de post-sélection

Après avoir déterminé l'offre proposant le meilleur rapport qualité/prix au regard des dispositions des clauses 36 et 37.1 des instructions aux soumissionnaires, l'acheteur vérifiera que le soumissionnaire est qualifié conformément à la clause 40 de ces mêmes instructions, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères mentionnés dans ladite clause et ceux indiqués ci-après. Les facteurs ne figurant ni dans la clause 40 ni dans la présente section ne pourront être utilisés pour juger de la qualification d'un soumissionnaire. Les critères de post-sélection sont les suivants :

- a) Le soumissionnaire doit apporter la preuve, à la satisfaction de l'acheteur, qu'il a mis en place des règlements de sécurité suffisants et a pris les mesures de sensibilisation nécessaires pour pouvoir exécuter le marché sans aucun risque et de manière professionnelle, dans le respect des procédures PESEC du FIDA et de la législation nationale en vigueur; il devra notamment faire ressortir qu'il possède de solides connaissances en matière de gestion des questions de santé et de sécurité, peut gérer les risques liés à la livraison des biens et services connexes, et est capable de se conformer aux exigences en la matière stipulées dans la Section V (Bordereau des quantités/calendrier de livraison).
- b) Le soumissionnaire doit avoir signé le formulaire d'autocertification.
- c) Le soumissionnaire doit disposer d'une autorisation du fabricant lui permettant de vendre des biens proposés dans le pays de l'acheteur et attestant que ces biens seront couverts par la garantie du fabricant et par l'obligation qu'il a de fournir des pièces détachées pendant le nombre d'années requis (03 ans).
- d) Le soumissionnaire doit répondre aux critères de sélection ci-après concernant les prestations antérieures.
 - i. Capacité financière : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il satisfait aux exigences financières, telles que : un chiffre d'affaires annuel (moyenne des 03 dernières années) d'au moins le double de l'offre du soumissionnaire, attesté par des bilans vérifiés. Attestation de disponibilités financière d'au moins 75% du montant de l'offre.
 - ii. Expérience et capacité technique : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il satisfait aux exigences en termes d'expérience : être certifié ISO ; avoir exécuté au moins deux marchés similaires (consistance et montant) au cours des trois dernières années ; disposer d'un Service Après-vente (SAV) fonctionnel (justifier d'un atelier équipé et un personnel qualifié (CV daté et signé, copie certifiée des diplômes d'au moins un ingénieur et un technicien).
 - iii. Non-exécution de marchés et litiges : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant l'absence de défaut d'exécution d'un marché au cours des cinq (5) années précédant la date limite

Section III Critères de sélection et d'évaluation

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/RE/2022



de soumission des offres, en se fondant sur toute information relative aux conflits ou litiges totalement réglés. L'ensemble des litiges en instance ne doit pas excéder 10% des actifs nets du soumissionnaire.

- iv. Exigences en matière d'utilisation : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant que les biens qu'il propose satisfont aux exigences ci-après en matière d'utilisation : *[respect des normes et exigences de compatibilité électromagnétiques (EMC)]*.

Section III Critères de sélection et d'évaluation

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022

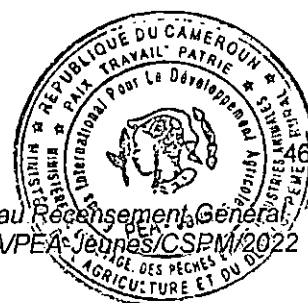


Section IV. Formulaires de soumission

BSF1	Formulaire de soumission d'une offre.....	47
BSF2	Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur – Biens à importer	51
BSF3	Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur – Biens déjà importés	53
BSF4	Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués dans le pays de l'acheteur.....	55
BSF5	Bordereau des prix et calendrier d'exécution des services connexes	56
BSF6	Formulaire d'information sur le soumissionnaire	57
BSF7	Formulaire d'information sur les parties à une co-entreprise	58
BSF8	Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)	59
BSF9	Formulaire de déclaration de garantie de l'offre	61
BSF10	Formulaire relatifs aux questions d'ordre environnemental, de protection sociale, de santé et de sécurité	62
BSF11	Autorisation du fabricant	63
BSF12	.Capacité financière du soumissionnaire	64
BSF13	Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends en cours ou passés auxquels le soumissionnaire a été ou est partie	65
BSF14	Liste des pièces détachées et outillages	66

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



BSF1 Formulaire de soumission d'une offre

[Le soumissionnaire devra compléter le présent formulaire conformément aux instructions fournies. Aucune modification ne pourra être apportée à son format et aucun remplacement ne sera accepté.]

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

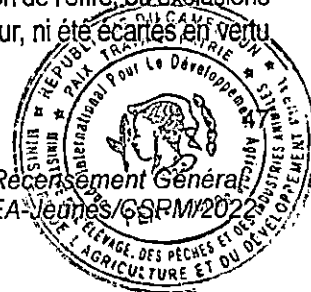
Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

1. Nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, y compris les additifs qui y ont été joints conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires, et ne formulons aucune réserve à son sujet.
2. Nous proposons de fournir ce qui est demandé en nous conformant au dossier d'appel d'offres et dans le respect des délais de livraison indiqués plus haut en Section V (Bordereau des quantités/calendrier de livraison).
3. Le montant total de notre offre, hors décotes consenties au point 4) ci-après, s'élève à: *[indiquer le montant total de l'offre en chiffres et en lettres, en répertoriant les différentes sommes et leurs monnaies respectives]*.
4. Les décotes consenties et les méthodes auxquelles il est fait appel pour leur application sont les suivantes:
 - a) Décotes. Si notre offre est retenue, nous appliquerons les décotes suivantes: *[détailler chaque décote proposée et préciser l'article du bordereau qu'elle concerne]*.
 - b) Méthodes d'application des décotes. Les décotes s'appliqueront comme suit: *[expliquer en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer la décote]*.
5. Notre offre sera valable à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres conformément à la clause 26.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires, et pendant toute la durée prévue aux termes de la clause 22.1 desdites instructions; elle continuera de nous lier jusqu'à l'expiration de ce délai et pourra être acceptée à tout moment avant cette date.
6. Si notre offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du contrat conformément à la clause 16 des conditions contractuelles générales et comme expliqué dans la clause 46 des instructions précitées.
7. Nous, y compris les sous-traitants ou co-fournisseurs pour toute partie du marché, sommes ressortissants de pays répondant aux critères de provenance. *[indiquer la nationalité du soumissionnaire, y compris, le cas échéant, celle de toutes les parties qui composent la co-entreprise à laquelle appartient le soumissionnaire, ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant et fournisseur]*.
8. Notre société et ses associés, y compris les sous-traitants ou fournisseurs auxquels il pourrait être fait appel pour une quelconque partie du marché, n'ont pas été déclarés inéligibles par le FIDA ni n'ont fait l'objet de sanctions, hormis celles déclarées au point 13 du présent formulaire de soumission de l'offre, ou exclusions en application des textes de loi ou réglementations officielles du pays de l'acheteur, ni été écartés en vertu

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSRM/2022



de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion (dit "Accord d'exclusion mutuelle")³ conformément à la clause 47 des instructions aux soumissionnaires.

9. Nous reconnaissons et acceptons la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à l'une quelconque des pratiques répréhensibles visées par la clause 3 des instructions aux soumissionnaires. Nous reconnaissons et comprenons par ailleurs que nous sommes tenus de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse anticorruption@ifad.org, toute allégation de pratique répréhensible dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché. À cet égard, nous certifions que:
- a) les prix proposés dans la présente offre ont été fixés en toute indépendance, sans aucune consultation, communication ni entente avec une quelconque autre partie, en ce compris les autres soumissionnaires ou concurrents, ou dans le but de limiter la concurrence en ce qui concerne:
 - i) les prix en question;
 - ii) l'intention de soumettre une offre; ou
 - iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
 - b) les prix indiqués dans la présente offre n'ont pas été et ne seront sciemment divulgués par nos soins, directement ou indirectement, à aucun autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture des plis, sauf si la loi nous y oblige expressément.
 - c) rien n'a été ni ne sera fait de notre part pour tenter d'amener un quelque autre soumissionnaire à présenter ou ne pas présenter une offre dans le but de restreindre la concurrence.
10. Nous reconnaissons et acceptons la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à aucun acte relevant du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles, comme l'exige la clause 4 des instructions précitées. Nous reconnaissons et comprenons en outre qu'il est de notre devoir de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse anticorruption@ifad.org, toute allégation de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché.
11. Le processus d'appel d'offres a donné ou devrait donner lieu au versement des commissions, gratifications ou rémunérations ci-après: [indiquer le nom et l'adresse complets de chaque bénéficiaire, le motif de l'octroi de chaque commission ou gratification, ainsi que leur montant et la monnaie dans laquelle il est libellé].

Nom du bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

³ Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://crossdebarment.org/>.

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/202



(Si rien n'a été ni ne devrait être versé, indiquer "Néant".)

12. Nous déclarons que ni le soumissionnaire ni aucun de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ne sont en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel au sens de la clause 7.3 des instructions aux soumissionnaires qui concernerait le présent processus d'appel d'offres ou l'exécution du marché. [Indiquer, si nécessaire: "hormis la situation ci-après" et présenter un exposé détaillé du conflit réel, potentiel ou perçu comme tel.] Il est entendu que nous sommes en permanence tenus de faire état des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels et que nous informerons l'acheteur et le FIDA dans les meilleurs délais dès lors que de tels conflits apparaîtraient à tout stade du processus de passation du marché ou de l'exécution de celui-ci.
13. Le soumissionnaire et/ou l'un de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ont fait l'objet des condamnations pénales, sanctions administratives (y compris l'exclusion) et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec le soumissionnaire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "Néant".

14. Nous reconnaissons et comprenons qu'il est de notre devoir d'informer rapidement l'acheteur de toute modification notable des renseignements fournis dans le présent formulaire de soumission.
15. Il est entendu par ailleurs que la non-divulgence d'informations en relation avec le présent formulaire de soumission peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Redressement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA- Jeunes/CSPM/2022



16. Il est entendu que la présente offre, de même que l'acceptation écrite que vous pourriez y donner dans votre avis d'attribution du marché, ne lieront la société et l'acheteur qu'à l'établissement et à l'exécution du contrat passé en bonne et due forme entre les deux parties à cet effet.

17. Il est entendu que vous n'êtes nullement tenu d'accepter l'offre évaluée la plus avantageuse ni aucune autre offre que vous pourriez recevoir.

Signature:

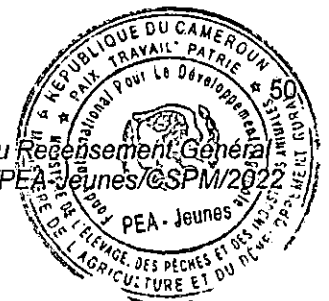
[Nom (en capitales)]

Qualité:

Dûment habilité à signer pour le compte de:

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



BSF2 Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur – Biens à importer

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(Offres du groupe C, biens à importer)							Date: _____	AOI n° _____
Monnaies de l'offre, en application de la clause 18 des instructions aux soumissionnaires							Offre alternative n°: _____	Page ° _____ de _____
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Poste n°	Description des biens	Pays d'origine	Date de livraison, règles Incoterms	Quantité et unité physique	Prix unitaire CIP [indiquer le lieu de destination]	Prix CIP par poste (colonnes 5x6)	Coût par poste pour les frais de transports intérieurs et autres services nécessaires dans le pays de l'acheteur pour acheminer les biens jusqu'à leur destination finale indiquée dans les données particulières de l'appel d'offres	Montant total par poste (colonnes 7+8)
[Indiquer le nombre d'articles.]	[Indiquer la dénomination des biens.]	[Indiquer le pays d'origine des biens.]	[Indiquer la date de livraison proposée.]	[Indiquer le nombre d'unités à livrer et la dénomination de l'unité physique.]				



Section IV, Formulaire de soumission

[Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022]

	Montant total	
--	---------------	--

Nom du soumissionnaire
Date [indiquer la date]

Signature du soumissionnaire [signature du signataire de l'offre]



Section IV - Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

BSF3 Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués en dehors du pays de l'acheteur – Biens déjà importés⁴

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(Offres du groupe C, biens déjà importés)

Date: _____

AOI n° _____

Offre alternative n°: _____

Page ° _____ de _____

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 18 des instructions aux soumissionnaires

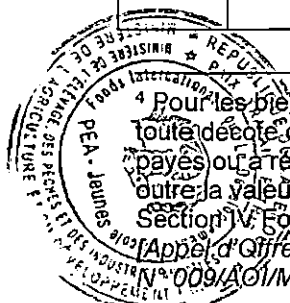
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
Poste n°	Description des biens	Pays d'origine	Date de livraison, règles Incoterms	Quantité et unité physique	Prix unitaire incluant les droits de douane et taxes à l'importation déjà acquittés	Droits de douane et taxes à l'importation acquittés par unité	Prix unitaire hors droits de douane et taxes à l'importation (c) (iii) (colonnes 6 moins 7)	Prix par poste, hors droits de douane et taxes à l'importation déjà acquittés	Coût par poste pour les frais de transports intérieurs et autres services nécessaires dans le pays de l'acheteur pour acheminer les biens jusqu'à leur destination finale	Taxes sur les ventes et autres taxes acquittées ou à acquitter par article en cas d'attribution du marché	Montant total par poste (colonnes 9+10)
[Indiquer le nombre d'articles]	[Indiquer la dénomination des biens.]	[Indiquer le pays d'origine des biens.]	[Indiquer la date de livraison proposée.]	[Indiquer le nombre d'unités à livrer et la dénomination de l'unité physique.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix unitaire.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix unitaire pour les droits et taxes de douane acquittés.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix unitaire hors droits de douane et taxes à l'importation.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix par poste, hors droits de douane et taxes à l'importation.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix par poste pour les frais de transports intérieurs et autres services nécessaires dans le pays de l'acheteur.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix unitaire pour les taxes sur les ventes et autres taxes à acquitter en cas d'attribution du marché.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le montant total par poste.]

⁴ Pour les biens déjà importés, le prix proposé devra pouvoir être distingué de leur valeur d'importation initiale telle que déclarée en douane, et ce prix devra intégrer toute décote ou marge appliquée par l'agent ou le représentant local, ainsi que toutes les dépenses locales, à l'exception des droits et taxes à l'importation déjà payés ou à régler par l'acheteur. Dans un souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires de proposer un prix incluant les droits à l'importation et d'indiquer en outre la valeur desdits droits ainsi que le prix hors droits à l'importation, ce qui constitue la différence entre ces deux valeurs.

Section IV. Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: .

009/AGI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



										Montant total de l'offre	

Nom du soumissionnaire _____ Signature du soumissionnaire _____
 Date _____



Section IV Formulaires de soumission
 Appel à Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: R/009/AO/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

BSF4 Bordereau des prix pour l'achat de biens fabriqués dans le pays de l'acheteur

Concerné: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pays de l'acheteur		(Offres des groupes A et B)							
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 18 des instructions aux soumissionnaires									
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Article n°	Description des biens	Date de livraison, règles Incoterms	Quantité et unité physique	Prix unitaire, départ usine	Montant total par poste, départ usine (colonnes 4'5)	Prix par poste pour les frais de transports intérieurs et autres services nécessaires dans le pays de l'acheteur pour acheminer les biens jusqu'à leur destination finale	Coût de la main-d'œuvre locale, des matières premières et des composants originaires du pays de l'acheteur. Pourcentage de la colonne 5	Taxes sur les ventes et autres taxes à acquitter par poste en cas d'attribution du marché	Montant total par poste (colonnes 6+7)
[Indiquer le nombre d'articles]	[Indiquer la dénomination des biens.]	[Indiquer la date de livraison proposée.]	[Indiquer le nombre d'unités à livrer et le nom de l'unité physique.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix unitaire, départ usine.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le montant total par poste, départ usine.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix correspondant par poste.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le coût de la main-d'œuvre locale, des matières premières et des composants originaires du pays de l'acheteur, en pourcentage du prix par poste, départ usine.]	[Le soumissionnaire devra indiquer les taxes sur les ventes et autres taxes à acquitter par poste, en cas d'attribution du marché.]	[Le soumissionnaire devra indiquer le prix total par article.]
								Montant total	

Date: _____
 AOI n°: _____
 Offre alternative n°: _____
 Page ° de _____

Nom du soumissionnaire _____ Signature du soumissionnaire _____



Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N°

007/AO/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

BSF5 Bordereau des prix et calendrier d'exécution des services connexes

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Service	Description des services connexes (à l'exclusion des frais de transports intérieurs et autres services nécessaires dans le pays de l'acheteur pour acheminer les biens jusqu'à leur destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison à la destination finale	Quantité et unité physique	Prix unitaire	Prix total par service (colonnes 5 X 6)
				Montant total de l'offre		

Nom du soumissionnaire _____ Signature du soumissionnaire _____

Date _____



BSF6 Formulaire d'information sur le soumissionnaire

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1. Constitution en société ou statut juridique du soumissionnaire	
Lieu d'enregistrement	
Siège social	
2. Dénomination sociale de chaque partie à la co-entreprise (le cas échéant)	
<i>[Indiquer la dénomination sociale de chaque partie à la co-entreprise et compléter le formulaire BSF7 ci-après – formulaire d'information sur les parties à une co-entreprise.]</i>	
3. Copies de documents jointes au présent formulaire:	
<input type="checkbox"/> Statuts ou acte d'enregistrement du soumissionnaire visé au point 1 ci-dessus, attestant qu'il remplit les conditions requises conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.	
<input type="checkbox"/> Accord de co-entreprise ou lettre faisant état de l'intention de constituer une co-entreprise, le cas échéant, conformément à la clause 7 desdites instructions.	
<input type="checkbox"/> Document attestant l'habilitation du signataire à agir au nom du soumissionnaire, conformément à la clause 24.1 desdites instructions.	
<i>[Cocher les cases et joindre les documents à l'offre.]</i>	

Les informations renseignées ci-dessus par les soumissionnaires seront utilisées à des fins de post-sélection, comme prévu par la clause 40 des instructions aux soumissionnaires. Elles ne seront pas reprises dans le contrat. Le soumissionnaire devra adapter et compléter ce formulaire BSF6 au besoin. Les passages pertinents des documents joints au formulaire devront être traduits en anglais.

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



BSF7 Formulaire d'information sur les parties à une co-entreprise

Concerné: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1. Constitution en société ou statut juridique des membres d'une co-entreprise

- | | | |
|-----|-----------------------|--|
| 1.1 | Lieu d'enregistrement | |
| 1.2 | Siège social | |

2. Copies de documents jointes au présent formulaire:

1. Statuts ou acte d'enregistrement de l'entité visée au point 1 ci-dessus, attestant qu'elle remplit les conditions requises conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.
2. Accord de co-entreprise ou lettre faisant état de l'intention de constituer une co-entreprise, le cas échéant, conformément à la clause 7 desdites instructions.
3. Document attestant de l'habilitation du signataire à agir au nom de l'entité, conformément à la clause 27.1 desdites instructions.

[Cocher les cases et joindre les documents à l'offre.]

Les informations ci-dessus devront être fournies par tous les membres de la co-entreprise.

Joindre l'accord conclu entre tous les membres de la co-entreprise (lequel les lie juridiquement) qui montre que:

1. tous les membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, conformément aux conditions contractuelles;
2. l'un des membres sera désigné comme mandataire, habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de tous les membres de la co-entreprise;
3. l'ensemble de l'exécution du marché, y compris les paiements, se fera exclusivement avec lui.

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Juin 2022



BSF8 Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque devra, à la demande du soumissionnaire, remplir le formulaire conformément aux instructions données.]

Banque: [nom de la banque et adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire: [nom et adresse de l'acheteur]

Date: [indiquer la date]

Référence de l'offre: _____

Garantie de soumission: _____

Nous avons été informés que [indiquer le nom du soumissionnaire] (ci-après "le soumissionnaire") a présenté une offre le [indiquer les jour, mois et année] pour la fourniture de [indiquer la dénomination des biens] (ci-après "l'offre") sous le numéro de référence indiqué ci-dessus.

Il apparaît par ailleurs que, selon vos conditions, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

À la demande du bénéficiaire, nous [indiquer le nom de la banque] prenons l'engagement irrévocable de vous régler toute somme à hauteur d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] ([indiquer le montant en lettres]) dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite attestant que le soumissionnaire a failli à son ou ses obligation(s) au titre des conditions de l'offre, au motif:

- a) qu'il a retiré son offre pendant le délai de validité [indiquer les dates de validité de l'offre] indiqué dans le formulaire de soumission, sous réserve des dispositions de la clause 22.2 des instructions aux soumissionnaires; ou
- b) que, s'étant vu notifier qu'il a soumis l'offre évaluée la plus avantageuse, il n'accepte pas la correction des erreurs de son offre effectuée par l'acheteur, conformément à la clause 33 desdites instructions; ou
- c) que, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur, il omet, pendant le délai spécifié:
 - i) de fournir la garantie de bonne exécution, en application de la clause 16 des conditions contractuelles générales, comme prévu par la clause 46 des instructions susmentionnées; ou
 - ii) d'exécuter l'accord constitutif du contrat, en application de la clause 45 desdites instructions.

La présente garantie expirera: a) si le marché est attribué au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du contrat signé par lui et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom sur instruction du soumissionnaire; ou b) si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes i) lorsque nous recevons copie de votre notification selon laquelle le soumissionnaire retenu a signé le contrat et fourni la garantie de bonne exécution; ou ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre du soumissionnaire.

En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit nous parvenir à l'agence au plus tard à la date susmentionnée.

[Il incombera à la banque émettrice de supprimer la mention inutile.] Nous confirmons [être une institution financière légalement autorisée à fournir la présente garantie dans le pays de l'acheteur] [ou] [être une institution financière située en dehors du pays de l'acheteur mais disposer d'une institution correspondante dans le pays de l'acheteur qui veillera à exécuter la présente garantie. Le nom et les coordonnées de notre banque correspondante sont: (Indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique)].

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022



La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CCI n° 758, sauf s'il en est disposé autrement ci-dessus.

Signature:

Qualité:

[Nom (en capitales)]

Dûment habilité à signer pour le compte de:

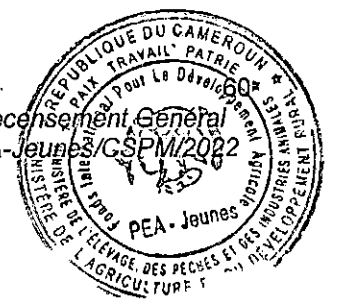
[indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière]

En date du:

[indiquer la date]

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022



BSF9 Formulaire de déclaration de garantie de l'offre

[Le soumissionnaire devra compléter ce formulaire conformément aux instructions données.]

Date: [jour, mois et année]

Référence de l'offre: [indiquer le numéro de référence]

Offre alternative n°: [indiquer le numéro d'identification s'il s'agit d'une offre alternative]

À l'attention de: [nom complet de l'acheteur]

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

Il apparaît que, selon vos conditions, les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie.

Nous acceptons que soit automatiquement suspendu notre droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'acheteur pour une période de [nombre de mois ou d'années] commençant le [date], si nous manquons à l'une ou plusieurs des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir:

a) si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire d'offre; ou

b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de notre offre par l'acheteur pendant la période de validité, nous i) nous abstenons ou refusons de signer le contrat, ou ii) nous abstenons ou refusons de fournir, s'il y a lieu, la garantie de bonne exécution, conformément à la clause 46 des instructions aux soumissionnaires.

Il est entendu que la présente déclaration de garantie de l'offre deviendra caduque si le marché ne nous est pas attribué, et ce à la première des dates suivantes: i) lorsque nous recevrons votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de notre offre.

Nom du soumissionnaire* _____

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre pour le compte du soumissionnaire** _____

Titre du signataire de l'offre _____

Signature de la personne susmentionnée _____

Date de signature _____

* Si l'offre est soumise par une co-entreprise, indiquer son nom

** La personne qui signe l'offre doit joindre à celle-ci la procuration donnée par le soumissionnaire.

[Note: Pour les co-entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être établie au nom de tous les membres qui soumettent l'offre.]

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Juillet 2022



BSF10 Formulaires relatifs aux questions d'ordre environnemental, de protection sociale, de santé et de sécurité

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

- a) les fiches de données, autorisations, permis ou autres documents touchant à la santé et à la sécurité énumérés ci-dessous et exigés dans la Section V (Bordereau des quantités/calendrier de livraison) sont à jour et valides;
- b) les autorisations, permis ou autres documents touchant aux questions d'ordre environnemental et social énumérés ci-dessous et exigés dans la Section V (Bordereau des quantités/calendrier de livraison) sont à jour et valides.

Signature:

Qualité:

[Nom (en capitales)]

Dûment habilité à signer pour le compte de:

[indiquer le nom et l'adresse de l'autorité compétente]

En date du:

[indiquer la date]

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/202



BSF11 Autorisation du fabricant

Concerné: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

[La présente lettre d'autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du fabricant des biens et porter la signature d'une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le fabricant. Elle devra être jointe à l'offre remise par le soumissionnaire, si les données particulières de l'appel d'offres le prévoient.]

ATTENDU QUE

Nous, *[indiquer le nom du fabricant]* sommes une entreprise de bonne réputation pour ce qui concerne la fabrication de *[indiquer le type de biens fabriqués]*, implantée à *[indiquer l'adresse du ou des sites de production]*.

En conséquence de quoi, par la présente nous

- a) autorisons *[indiquer le nom du soumissionnaire]* à répondre à l'appel d'offres indiqué ci-dessus. L'objectif de cette offre est de fournir les biens suivants: *[donner une description des biens]* fabriqués par nos soins, et, par la suite, à négocier et signer avec vous le contrat pour la livraison de ces biens;

et

- b) accordons notre pleine garantie, conformément à la clause 29 des conditions contractuelles générales, pour les biens proposés dans ladite offre.

Signature:

Qualité:

[Nom (en capitales)]

Dûment habilité à signer pour le compte de:

[indiquer le nom et l'adresse de l'autorité compétente]

En date du:

[indiquer la date]

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



BSF12 .Capacité financière du soumissionnaire

[Il est impératif que le soumissionnaire soit financièrement en mesure de fournir les biens requis. Il lui faudra communiquer des informations sur sa situation financière. La présentation des bilans vérifiés des trois (3) dernières années, accompagnés de lettres d'audit permettra de satisfaire à cette condition.

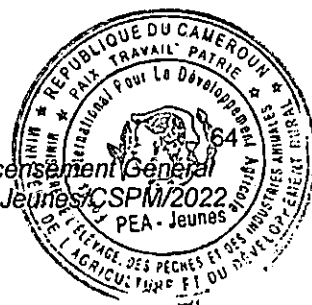
L'absence de preuve attestant la capacité financière du soumissionnaire peut entraîner le rejet de son offre.

Si l'offre est proposée par une co-entreprise, chacun de ses membres est tenue de présenter ses états financiers.

L'acheteur se réserve le droit de demander des informations complémentaires sur la capacité financière du soumissionnaire. Le soumissionnaire dont les documents financiers ne permettent pas d'établir qu'il a la capacité financière nécessaire pour fournir les biens peut être écarté.]

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



BSF13 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends en cours ou passés auxquels le soumissionnaire a été ou est partie

[Des informations devront être fournies, comme indiqué dans le formulaire ci-dessous, concernant les procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends auxquels le soumissionnaire est actuellement partie ou a été partie au cours des cinq (5) dernières années.]

Le soumissionnaire, ou une société, entité ou filiale apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l'issue pourrait raisonnablement être interprétée par l'acheteur comme étant susceptible de se répercuter sur la situation financière ou opérationnelle du soumissionnaire au point d'affecter sa capacité à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du contrat: Non: _____ Oui: _____
(Voir ci-après)

Litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes, différends au cours des cinq (5) dernières années

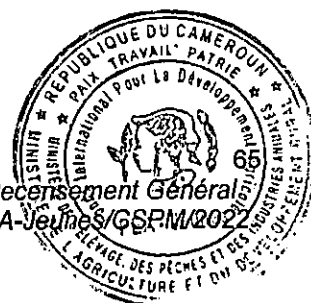
Année

Objet du contentieux

Montant à acquitter par le soumissionnaire en USD ou équivalent ou montant de l'affaire en cause (si le litige ou l'arbitrage est toujours en cours)

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022



BSF14 Liste des pièces détachées et outillages

[Des précisions devraient être fournies sur les sources d'approvisionnement et les prix courants des pièces détachées et outillages spéciaux nécessaires au bon fonctionnement en continu des biens (voir la clause 21.3 des instructions aux soumissionnaires.)]

Section IV Formulaire de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



BSF15 CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTE	PU	PRIX TOTAL
1	Smartphones	U	1000		
Total HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% Total HT) ou TSR (5,5% Total HT)					
Total TTC (Total HT + TVA)					
Net à percevoir (Total HT - AIR (ou TSR))					

N.B. Les fournisseurs nationaux s'acquittent de l'AIR (2,2% HT) alors que les fournisseurs étrangers s'acquittent de la TSR (5,5% HT)

Section IV Formulaires de soumission

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022





Partie 2: Exigences relatives aux fournitures

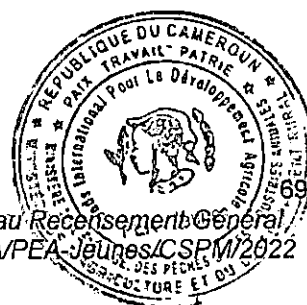


Section V. Bordereau des quantités/calendrier de livraison

SR1	Liste des biens/pièces détachées et calendrier de livraison	70
SR2	Liste des services connexes et calendrier d'achèvement	71
SR3	Spécifications techniques	72
SR4	Plans	74
SR5	Inspections et tests	75
SR6	Procédures en matière d'environnement, de santé et de sécurité	76

Section V Bordereau des quantités/calendrier de livraison

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

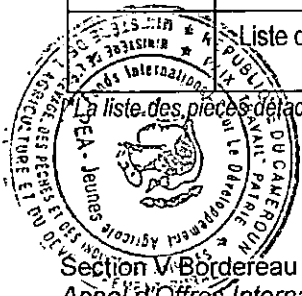


SR1 Liste des biens/pièces détachées et calendrier de livraison

[L'acheteur devra remplir les tableaux des formulaires SR1 et SR2, à l'exception de la colonne "délai de livraison proposé par le soumissionnaire" qui doit être complétée par ce dernier.]

Poste n°	Description des biens	Quantité	Unité physique	Destination finale telle que spécifiée à la clause 17.6 des instructions aux soumissionnaires	Délai de livraison demandé par l'acheteur (selon les règles Incoterms)		Délai de livraison proposé par le soumissionnaire
					Délai de livraison le plus court	Date de livraison le plus long	
<i>[Indiquer le numéro de l'article.]</i>	<i>[Indiquer la description des biens.]</i>	<i>[Indiquer la quantité d'articles à fournir.]</i>	<i>[Indiquer l'unité physique pour la quantité demandée.]</i>	<i>[Indiquer le lieu de livraison.]</i>	<i>[Indiquer le nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du présent contrat.]</i>	<i>[Indiquer le nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du présent contrat.]</i>	<i>[Indiquer le nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du présent contrat.]</i>
	Liste des pièces détachées obligatoires*						

[La liste des pièces détachées obligatoires peut également faire l'objet d'un calendrier distinct.]



Section V - Bordereau des quantités/calendrier de livraison

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

SR2 Liste des services connexes et calendrier d'achèvement

[Les dates d'achèvement exigées doivent être réalistes et cohérentes avec les dates de prestation à respecter (selon les règles Incoterms).]

Services	Description	Quantité ¹	Unité physique	Lieu où les services seront exécutés	Dates définitives de fin d'exécution des services
[Indiquer le numéro du service.]	[Donner une description des services connexes.]	[Indiquer la quantité d'articles à fournir.]	[Indiquer l'unité physique des articles.]	[Indiquer le nom du lieu.]	[Indiquer la(les) date(s) de fin d'exécution exigée(s).]

¹ Le cas échéant



Section V - Bureau des quantités/calendrier de livraison
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N°
007/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

SR3 Spécifications techniques

La fourniture des biens et services connexes devra être conforme aux normes et spécifications techniques ci-après:

1. Smartphone	<p><i>Résolution de l'affichage: 720 x 1600 (HD+)</i></p> <p><i>Technologie de l'affichage: LCD</i></p> <p><i>Type de processeur: Quad Core</i> <i>Vitesse du processeur: 1,5 Ghz</i> <i>Caméra arrière: 48 MP + 5MP minimum</i></p> <p><i>Mémoire vive : 4 Go minimum:</i> <i>Taille de la ROM: 64 Go minimum</i> <i>Prise en charge MicroSD: Oui</i> <i>Nombre de SIM: 2</i> <i>Taille de la carte SIM: Nano SIM</i></p> <p><i>Réseaux pris en charge: 2G GSM, 3G UMTS, 4G FDD LTE, 4G TDD LTE</i></p> <p><i>Interface USB: MicroUSB</i> <i>Version USB: USB 2.0</i> <i>Technologie de localisation: GPS, GLONASS</i></p> <p><i>Prise Jack: 3,5 mm Stéréo</i> <i>Wi-Fi: 802.11 b/g/n 2.4GHz</i> <i>Wi-Fi Direct: Oui</i> <i>Bluetooth Version: Bluetooth v5.0</i></p> <p><i>Système d'Exploitation: Android</i> <i>Version du système d'exploitation: 10 minimum</i> <i>Capteurs: Accéléromètre, Capteur de proximité</i></p> <p><i>Capacité de la batterie: 5000 mah minimum</i></p>	1000	Smartphone
----------------------	--	------	------------

SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES :

Smartphone	<ul style="list-style-type: none"> • Type de processeur: Quad Core • Vitesse du processeur: 1,5 Ghz • Mémoire vive : 4 Go minimum:
------------	---





	<ul style="list-style-type: none">• Taille de la ROM: 64 Go minimum• Capacité de la batterie: 5000 mah minimum• Résolution de l'affichage: 720 x 1600 (HD+) minimum• Nombre de SIM: 2• Respect des normes de compatibilité électromagnétiques (EMC)
--	---

Section V Bordereau des quantités/calendrier de livraison
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



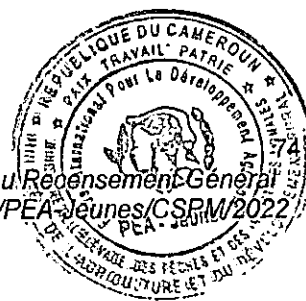
SR4 Plans

Le présent dossier d'appel d'offres comporte les plans énumérés ci-dessous:

Liste des plans		
Plan n°	Nom du plan	Objet

Section V Bordereau des quantités/calendrier de livraison

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-jeunes/CSPM/2022



SR5 Inspections et tests

Les biens feront l'objet des inspections et tests ci-après.

1. Avant l'expédition
 - a. *[Indiquer la liste des inspections et tests.]*
2. Au point de livraison:
 - a. *[Indiquer la liste des inspections et tests.]*

Section V Bordereau des quantités/calendrier de livraison

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



SR6 Procédures en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Le fournisseur devra respecter les exigences ci-après concernant l'environnement, la santé et la sécurité.

[L'acheteur devra indiquer la liste des exigences visant à faire en sorte que les biens et services connexes répondent aux normes fixées par le cadre ou plan de gestion environnementale et sociale du projet.]



Partie 3: Conditions contractuelles et formulaire constitutifs du contrat



Section VI. Contrat et conditions contractuelles générales

Section VI Contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSEM/2022



Contrat

Aux termes du présent accord conclu le _____ 2022 entre *Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes)*, établi dans le pays de l'acheteur (ci-après dénommé "l'acheteur") d'une part, et *[nom du fournisseur]* domicilié à *[ville et pays du fournisseur]* (ci-après dénommé "le fournisseur"), d'autre part,

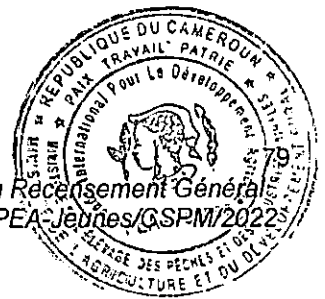
Attendu que l'acheteur a lancé un appel d'offres pour certains biens et services connexes, à savoir *[description succincte des biens et services]* et a accepté une offre du fournisseur pour la livraison de ces biens et services, pour un montant égal à *[montant du marché en toutes lettres et en chiffres]* (ci-après dénommé "le montant du marché"),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

1. Dans le présent accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les conditions contractuelles.
2. Sont réputés faire partie intégrante de l'accord et être lus et interprétés à ce titre:
 - a) le présent modèle de contrat;
 - b) le formulaire de soumission et le bordereau des prix remis par le soumissionnaire;
 - c) le bordereau des quantités/calendrier de livraison;
 - d) les spécifications techniques;
 - e) le formulaire d'autocertification de l'entrepreneur;
 - f) les conditions contractuelles spéciales;
 - g) les conditions contractuelles générales;
 - h) l'avis d'attribution du marché notifié par l'acheteur;
 - i) la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
3. En contrepartie des paiements que l'acheteur devra régler au fournisseur, comme indiqué ci-après, le fournisseur convient avec l'acheteur par les présentes de livrer lesdits biens et rendre lesdits services, et de corriger leurs défauts conformément, à tous égards, aux dispositions du contrat.
4. L'acheteur convient par les présentes de payer au fournisseur, en contrepartie des biens et services connexes et des corrections apportées à leurs défauts, le montant du marché ou tout autre montant dû en application des dispositions du contrat, et ce aux échéances et selon les modalités prescrites par ce dernier.

Section VI Contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022





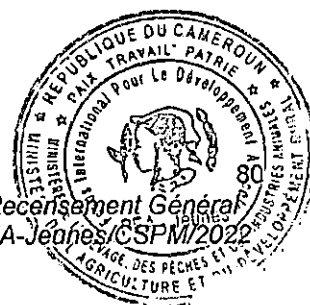
En foi de quoi les parties aux présentes ont fait signer le présent contrat conformément aux lois de leurs pays respectifs, le jour et année ci-dessous.

Signé, cacheté et remis par _____ le _____ (pour l'acheteur)

Signé, cacheté et remis par _____ le _____ (pour le fournisseur)

Section VI Contrat et conditions contractuelles générales

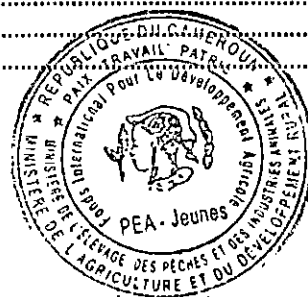
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Conditions contractuelles générales

Table des matières

1.	Définitions	82
2.	Interprétation et questions générales	84
3.	Pratiques répréhensibles	86
4.	Normes de performance PESEC	88
5.	Droit et régime linguistique régissant le contrat	89
6.	Groupement	89
7.	Admissibilité	89
8.	Notifications.....	89
9.	Règlement des différends	90
10.	Étendue des biens et services connexes à fournir	90
11.	Livraison et documents	90
12.	Responsabilités du fournisseur	90
13.	Montant du marché	90
14.	Modalités de règlement.....	90
15.	Impôts, droits et taxes	91
16.	Garantie de bonne exécution	91
17.	Droits d'auteur.....	92
18.	Informations confidentielles.....	92
19.	Recrutement du personnel et conditions de travail	93
20.	Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles.....	94
21.	Non-discrimination et égalité des chances.....	94
22.	Sous-traitance.....	95
23.	Spécifications et normes	95
24.	Emballage et documents.....	96
25.	Assurance	96
26.	Transport.....	96
27.	Inspections et tests	96
28.	Pénalités	98
29.	Garantie	98
30.	Indemnisation pour infraction au droit des brevets.....	99
31.	Limite de responsabilité	100
32.	Modification des lois et règlements	100
33.	Force majeure	101
34.	Instructions de modification et avenants au contrat	102
35.	Prorogations des délais.....	102
36.	Résiliation du contrat par l'acheteur	103
37.	Résiliation par le fournisseur	105
38.	Interdiction d'employer des enfants à des activités préjudiciables	106
39.	Comptabilité, inspection et audit	107
40.	Utilisation des fonds; respect des PESEC	107
41.	Cession	107
42.	Réception	107



Conditions contractuelles générales

1. Définitions

1.1 Les termes utilisés dans le présent contrat et non définis par ailleurs auront le sens que leur donne l'accord de financement ou tout document y relatif. Sauf interprétation contraire imposée par le contexte, les termes qui suivent ont le sens ci-après à chaque fois qu'ils sont employés dans le présent contrat:

L'expression "accord de financement" a le sens que lui attribuent les considérants du présent contrat.

Le terme "acheteur" a le sens que lui attribuent les **conditions contractuelles spéciales (CCS)**.

Le terme "achèvement" signifie la prestation complète des services connexes par le fournisseur, conformément aux conditions énoncées dans le présent contrat.

Le terme "biens" désigne l'ensemble des marchandises, matières premières, équipements et machines, et/ou autres fournitures que le fournisseur est tenu de livrer à l'acheteur en exécution du présent marché.

L'expression "bordereau des quantités/calendrier de livraison" désigne l'ensemble des exigences (y compris les spécifications techniques) énoncées dans la Section V du présent dossier d'appel d'offres.

Le sigle "CCG" désigne les présentes conditions contractuelles générales.

Le sigle "CCS" désigne les conditions contractuelles spéciales, par lesquelles les conditions contractuelles générales peuvent être modifiées ou complétées

Le terme "contrat" s'entend de l'accord conclu entre l'acheteur et le fournisseur dans le but de fournir des biens et services connexes, et comprend les documents énoncés à la clause 2.7 des CCG, tels qu'éventuellement modifiés ou complétés à l'occasion conformément au présent accord.

L'expression "destination finale" a le sens que lui attribuent les **CCS**.

Les "Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets" sont celles approuvées par le Conseil d'administration du FIDA, publiées sur son site web et susceptibles d'être modifiées de temps à autre.

L'expression "dossier d'appel d'offres" a le sens que lui attribuent les **CCS**.

L'expression "environnement, santé et sécurité" a le sens que lui attribue la clause 23.1 des CCG.



Le sigle "FIDA" et le terme "Fonds" ont le sens que leur attribuent les considérants du présent contrat.

L'expression "financement du FIDA" a le sens que lui attribuent les considérants du présent contrat.

Le "fournisseur" a le sens que lui attribuent les premiers paragraphes du présent contrat.

Le terme "gouvernement" s'entend du gouvernement du pays de l'acheteur.

Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

L'expression "législation applicable" a le sens que lui attribuent les **CCS**.

Le terme "livraison" s'entend du transfert de propriété des biens remis par le fournisseur à l'acheteur, conformément aux conditions énoncées dans le présent contrat.

L'expression "montant du marché" désigne le montant dû au fournisseur pour la fourniture des biens et services connexes, conformément à la clause 13.1 des CCG.

L'expression "normes de performance de la Société financière internationale" désigne les normes de performance établies par ladite Société en matière de durabilité sociale et environnementale.

L'expression "notification de l'attribution" s'entend de la notification adressée par l'acheteur au fournisseur lui signifiant qu'il s'est vu attribuer le marché et que son offre a été acceptée et fait partie intégrante du présent marché.

Le terme "offre" désigne l'offre de fourniture de biens et de services connexes soumise par le fournisseur et acceptée par l'acheteur, qui fait partie intégrante du présent contrat.

Le terme "partie" désigne l'acheteur ou le fournisseur, selon le cas, et le terme "parties" désigne les deux.

Le terme "pays" a le sens que lui attribuent les **CCS**.

L'expression "pays répondant aux critères de provenance" a le sens que lui attribue la clause 7.1 des CCG.

Le sigle "PESEC" désigne les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA.

L'expression "principaux fournisseurs" désigne toute personne ou entité juridique qui fournit des biens ou matériaux essentiels à l'exécution du marché.

Le terme "réception" s'entend de la réception par l'acheteur des biens et services connexes (ou de toute partie des biens lorsque le contrat

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



prévoit la réception partielle de biens), conformément à la clause 42 des conditions contractuelles générales (CCG).

L'expression "services connexes" s'entend des services annexes à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue incombant au fournisseur dans le cadre du présent marché.

Le terme "sous-traitant" désigne toute personne ou entité à qui le fournisseur confie une partie des biens à livrer ou des services à exécuter conformément aux conditions du présent marché.

Les termes "taxe" et "taxes" ont le sens que leur attribuent l'accord de financement ou un accord y relatif.

2. Interprétation et questions générales

2.1 Sauf indication contraire, dans l'ensemble du présent contrat:

le terme "confirmation" signifie une confirmation par écrit;

l'expression "par écrit" s'entend d'une communication effectuée sous une forme écrite (par courrier, par voie électronique ou par télécopie) assortie d'un accusé de réception;

à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots au singulier désignent également le pluriel et vice versa;

le féminin désigne également le masculin et inversement;

les intitulés des rubriques sont donnés à seule fin de référence et ne doivent ni limiter, ni modifier ni affecter le sens du présent contrat.

Règles Incoterms

2.2 Sauf contradiction avec une disposition du présent contrat, la signification des termes commerciaux et les droits et obligations des parties sont ceux prescrits par l'édition en vigueur des règles Incoterms, comme indiqué dans les **conditions contractuelles spéciales**. Les règles Incoterms sont les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre internationale de commerce, 39 Cours Albert 1er, 75008 Paris (France).

Intégralité de l'accord

2.3 Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord conclu entre l'acheteur et le fournisseur et remplace l'ensemble des communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties avant la date dudit contrat. Aucun mandataire ou représentant de l'une ou l'autre des parties n'a le pouvoir de faire une quelconque déclaration, allégation ou promesse, ni de conclure un accord qui ne soit contenu dans le présent contrat, et les parties ne peuvent être ni liées par de tels actes ni en être tenues pour responsables.

Modifications

2.4 Les modifications et autres avenants au présent contrat ne sont valables que s'ils sont établis par écrit, sont datés, se réfèrent

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



expressément au présent contrat et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties.

Renonciations, abstentions, etc.

2.5 Les dispositions ci-après s'appliquent à toute renonciation, abstention ou mesure similaire décidée dans le cadre du présent contrat.

Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du présent contrat doit être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser les conditions dans lesquelles elle est accordée.

Aucune relaxe, aucune abstention, aucun retard ni aucune indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'une des conditions du présent contrat ou l'octroi par une partie d'un délai supplémentaire à l'autre ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie, ni les affecter ou les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute violation du contrat ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour violation ultérieure ou persistante du contrat.

Divisibilité

2.6 Si une quelconque disposition ou condition du présent contrat est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions et conditions du présent contrat.

Documents constitutifs de l'offre

2.7 Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du présent contrat et doivent être interprétés dans l'ordre de priorité suivant:

le contrat composé des premiers paragraphes, considérants et autres clauses figurant immédiatement avant les conditions contractuelles générales, portant la signature de l'acheteur et du fournisseur;

le formulaire de soumission;

la notification de l'attribution du marché par l'acheteur;

les conditions contractuelles spéciales;

les conditions contractuelles générales;

le bordereau des prix remis par le soumissionnaire et le bordereau des quantités/calendrier de livraison;

les spécifications techniques;

le formulaire d'autocertification de l'entrepreneur;

la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations;

tout autre document stipulé dans les **conditions contractuelles spéciales** comme faisant partie du présent contrat.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



3. Pratiques répréhensibles

3.1 Le FIDA exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non), respectent les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite en Section IX du présent document (EB 2018/125/R.6), ci-après dénommée "la Politique anticorruption du FIDA".

3.2 Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes et expressions ci-après, qui désignent quelquefois ce que l'on appelle collectivement "les pratiques répréhensibles", sont définis comme suit:

un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;

une "pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;

un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;

un "acte de coercition" s'entend du fait de léser ou endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre;

un "acte d'obstruction" s'entend i) du fait de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) du fait de menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête ou iii) du fait de commettre un acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds en matière d'audit, d'inspection et d'accès aux informations.

3.3 Le Fonds refusera de valider la proposition d'attribution d'un marché s'il estime que la personne physique ou morale qu'il est recommandé de retenir, ou tout membre de son personnel ou de ses mandataires, ou encore



ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs et/ou tout membre de leur personnel ou de leurs mandataires, s'est livré à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris pour obtenir le marché.

3.4 Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre à l'encontre de personnes morales et physiques des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération qu'il gère ou finance. Il peut ainsi leur être interdit: i) de se voir attribuer ou, d'une manière générale, d'obtenir par des voies financières ou de toute autre manière un quelconque marché financé par le FIDA, ii) d'être sous-traitants, consultants, fabricants, fournisseurs, co-fournisseurs, mandataires ou prestataires de services agissant pour une société qui aurait par ailleurs été admise à bénéficier d'un marché financé par le FIDA, et iii) de percevoir les produits d'éventuels prêts ou dons octroyés par le Fonds⁵. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

3.5 En outre, le Fonds est à tout moment en droit de déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'inadmissibilité de toutes dépenses associées à une procédure de passation de marché ou à un contrat, s'il estime que la procédure de passation de marché ou le contrat en question a donné lieu à des pratiques répréhensibles et que l'emprunteur/le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

3.6 Le fournisseur devra prendre des mesures appropriées pour informer ses potentiels sous-traitants, sous-consultants, fournisseurs, ainsi que tous ses mandataires ou membres de son personnel des obligations qui leur incombent au regard de la Politique anticorruption du FIDA et exiger qu'ils s'y conforment dans toutes les actions qu'ils pourraient mener aux fins de l'obtention ou de l'exécution du présent marché.

3.7 Les soumissionnaires, les fournisseurs, les consultants, les entreprises et leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de

⁵ Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction qu'a une partie contre laquelle une sanction a été prononcée de se voir attribuer un marché englobe, sans s'y limiter, i) le fait de se porter candidat pour une pré-sélection de soumettre une manifestation d'intérêt pour des services de conseil et de répondre à un appel d'offres, tant directement qu'en qualité de sous-traitant désigné, de consultant désigné, de fabricant ou fournisseur désigné ou de prestataires de services désigné pour le marché en question, et ii) le fait de signer un additif ou un amendement ayant pour effet d'apporter une modification importante à un marché existant.



services, fournisseurs, mandataires et membres de leur personnel sont tenus de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en libérant les membres de leur personnel pour les entretiens, en donnant pleinement accès à l'ensemble des comptes, locaux, documents et dossiers (y compris les fichiers électroniques) relatifs à l'opération ou à l'activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces comptes, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection⁶ par les auditeurs et/ou enquêteurs nommés par le Fonds.

3.8 Le soumissionnaire est tenu de faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou rémunérations qu'il a versées ou devrait verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre du présent processus de passation de marché ou de l'exécution de ce dernier.

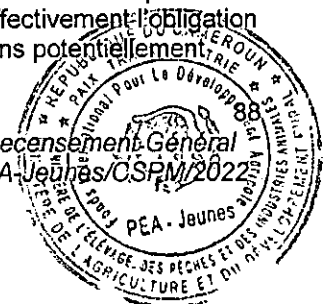
3.9 Si le Fonds estime que le fournisseur ou ses sous-traitants, sous-consultants, fournisseurs, membres de leur personnel, mandataires ou affiliés se sont livrés, directement ou indirectement, à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris dans le cadre de l'obtention ou de l'exécution du présent marché, l'acheteur peut, par notification écrite, mettre immédiatement fin à l'emploi de la personne incriminée, les dispositions de la clause 36 des CCG étant alors applicables.

3.10 Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la notification de la fin de la procédure d'appel d'offres ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

4. Normes de performance PESEC

4.1 Le présent marché sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA, consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.

⁶ Les inspections couvrent l'ensemble des activités que le Fonds estime utiles pour l'établissement des faits face à des allégations ou autres signes d'éventuelles pratiques répréhensibles. Ces activités peuvent consister, sans pour autant s'y limiter, à consulter et examiner les dossiers et états financiers d'une personne morale ou physique et à en prendre copie s'il y a lieu, à consulter et examiner les autres documents, données ou informations (quel qu'en soit le format – papier ou électronique) jugés pertinents pour les besoins d'une enquête ou d'un audit et à en prendre copie s'il y a lieu, à interroger les membres du personnel et autres individus concernés, à procéder à des contrôles et visites *in situ*, et à croiser les informations auprès de tierces parties. Il incombe à la personne morale ou physique visée par l'inspection de veiller à respecter effectivement l'obligation de coopérer, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires ou autres obligations potentiellement conflictuelles qui pourraient exister.



5. Droit et régime linguistique régissant le contrat

5.1 Le présent contrat, sa signification et son interprétation, ainsi que les relations entre les parties seront régis par la législation applicable.

5.2 Le présent contrat a été rédigé dans la ou les langues indiquées dans les **CCS**. S'il est rédigé dans plusieurs langues, c'est la principale langue spécifiée dans lesdites **conditions** qui fera foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du présent contrat.

6. Groupement

6.1 Si le fournisseur est une co-entreprise ou un autre groupement de plusieurs personnes ou entités, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'acheteur de respecter les dispositions du présent contrat et devront charger celui de leur membre qui est spécifié dans les **CCS** d'exercer en leur nom tous les droits et obligations du fournisseur à l'égard de l'acheteur au titre du présent contrat, y compris notamment la réception d'instructions et de paiements de sa part. La composition ou la constitution de la co-entreprise ou autre groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'acheteur.

7. Admissibilité

7.1 Le fournisseur et ses sous-traitants devront, pendant toute la durée du présent contrat, posséder la nationalité d'un pays ou territoire satisfaisant aux critères de provenance, conformément aux dernières Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets approuvés par le Conseil d'administration ("pays satisfaisant aux critères de provenance"). Un fournisseur ou un sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué, établi ou enregistré sous forme de société, et qu'il est soumis à la législation de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir au titre du présent marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance.

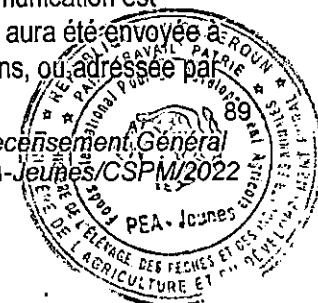
7.3 Aux fins de la clause 7 des conditions contractuelles générales, la "provenance" désigne le lieu où les biens ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, ou le lieu où, au terme d'un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage, il a été obtenu un autre article commercialement reconnu dont les caractéristiques essentielles, le but ou l'intérêt sont foncièrement différents de ses composants. S'agissant des services connexes, la "provenance" désigne le lieu à partir duquel ils sont fournis.

8. Notifications

8.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou autorisée aux termes du présent contrat devra l'être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été donnée ou effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne au représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée, tel que désigné dans les **CCS** ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette partie à l'adresse indiquée dans lesdites conditions, ou adressée par

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



télécopie ou par voie électronique avec accusé de réception pendant les heures normales de travail de la partie destinataire, à moins que l'envoi de la notification ne soit régi autrement par la législation applicable.

8.2 Une partie peut modifier son adresse aux fins de notification au titre du présent contrat en envoyant à l'autre partie une notification écrite de ce changement à l'adresse indiquée dans les **CCS**.

9. Règlement des différends

9.1 L'acheteur et le fournisseur doivent mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable, par négociation directe informelle, tout désaccord ou différend survenu entre eux dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat.

9.2 Si les parties ne parviennent pas à régler leur désaccord ou différend conformément à la clause 9.1 des conditions contractuelles générales dans les trente (30) jours suivant la réception par une partie de la demande de règlement émanant de l'autre partie, chacune d'elles peut décider de s'en remettre à ce que prévoient les **CCS**.

10. Étendue des biens et services connexes à fournir

10.1 Les biens et services connexes à fournir devront être précisés dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison.

10.2 Sauf si le présent contrat en dispose autrement, les biens doivent inclure tous les articles non spécifiquement indiqués dans le présent contrat mais dont il est raisonnablement permis de considérer qu'ils doivent faire partie de la livraison des biens ou de l'exécution des services connexes, comme s'ils y étaient expressément mentionnés.

11. Livraison et documents

11.1 La livraison des biens et l'exécution des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison. Les détails relatifs à l'expédition et les autres documents que le fournisseur doit remettre sont spécifiés dans les **CCS**.

12. Responsabilités du fournisseur

12.1 Le fournisseur devra livrer tous les biens et services connexes couverts par la clause 10 des CCG et repris dans le calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 11 de ces mêmes conditions.

13. Montant du marché

13.1 Le montant du marché devra être spécifié dans les **CCS** ("montant du marché"), sous réserve de tous ajouts et modifications ou déductions qui pourraient intervenir en vertu du présent contrat.

13.2 Les prix que le fournisseur facturera pour les biens livrés et les services rendus en exécution du présent marché ne pourront être différents de ceux indiqués dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées par les **CCS**.

14. Modalités de règlement

14.1 Le montant du marché, y compris toute éventuelle avance, devra être réglé conformément aux dispositions des **CCS**.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Juins/CSP/M/2022



14.2 La demande de règlement du fournisseur devra être présentée par écrit à l'acheteur, accompagnée des factures décrivant, selon le cas, les biens livrés et les services connexes rendus, ainsi que des pièces présentées conformément à la clause 11 des CCG, et après que le fournisseur aura satisfait aux autres obligations prévues au titre du présent contrat.

14.3 Les règlements devront être effectués sans délai par l'acheteur ou en son nom, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture ou de la demande de règlement présentée par le fournisseur que l'acheteur aura jugée satisfaisante sur le fond et dans la forme.

14.4 La monnaie dans laquelle les règlements devront être effectués au fournisseur au titre du présent contrat sera celle dans laquelle est exprimé le prix de l'offre.

14.5 Dans l'éventualité où l'acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué dans les **CCS**, l'acheteur sera tenu de payer au fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au taux spécifié dans les **CCS** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.

15. Impôts, droits et taxes

15.1 Les règles relatives aux taxes applicables au présent contrat sont précisées dans les **CCS**.

15.2 Le fournisseur, ses éventuels sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que leurs ayants droit, devront respecter les procédures douanières habituelles lors de l'importation des biens dans le pays.

15.3 L'acheteur devra s'efforcer, dans la mesure du possible, de veiller à ce que les autorités accordent au fournisseur, aux sous-traitants et à leur personnel respectif les exonérations fiscales applicables à ces personnes ou entités; si l'acheteur ne satisfait pas à ses obligations au titre du présent paragraphe, le fournisseur pourra résilier le contrat conformément à la clause 37.1 d) des CCG.

16. Garantie de bonne exécution

16.1 Le fournisseur devra, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'attribution du marché, fournir à l'acheteur une garantie de bonne exécution du présent contrat égale au montant indiqué dans les **CCS**.

16.2 Le montant de la garantie de bonne exécution sera payable à l'acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du fournisseur à exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat.



16.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du contrat et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable émise par une banque reconnue située dans le pays de l'acheteur ou dans un pays satisfaisant aux critères de provenance; ce document devra satisfaire l'acheteur sur le fond et dans la forme, et être semblable en substance au formulaire *ad hoc* figurant à la Section VIII (Formulaires constitutifs du contrat).

16.4 L'acheteur libèrera et retournera au fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date à laquelle prennent fin les obligations incombant au fournisseur au titre du contrat, y compris les obligations de garantie.

17. Droits d'auteur

17.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres matériels contenant des données et informations fournies à l'acheteur par le fournisseur demeureront la propriété de ce dernier, ou, s'ils sont fournis à l'acheteur directement ou par l'intermédiaire du fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de tels matériels, les droits d'auteur y afférents demeureront la propriété de cette tierce partie.

18. Informations confidentielles

18.1 L'acheteur et le fournisseur devront respecter le caractère confidentiel des documents, données ou autres renseignements fournis directement ou indirectement par l'autre partie au titre du présent contrat, et s'abstenir de les divulguer sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du contrat. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le fournisseur pourra donner à son sous-traitant des documents, données et autres informations qu'il recevra de l'acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au contrat, auquel cas le fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au fournisseur en vertu de la clause 18 des CCG.

18.2 L'acheteur ne devra pas utiliser les documents, les données ou d'autres renseignements reçus du fournisseur à des fins autres que celles du présent contrat. De la même manière, le fournisseur ne devra pas utiliser les documents, les données ou d'autres renseignements reçus de l'acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, des achats ou autres travaux et services requis pour l'exécution du marché.

18.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 18.1 et 18.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants:

ceux qui, à présent ou ultérieurement, sont du domaine public ou y entreront, sans que la partie en cause soit en faute

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AO/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/202



ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils ne provenaient pas préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie;

ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité; ou

ceux qui doivent être partagés pour être conformes à la législation applicable.

18.4 Les dispositions de la clause 18 des CCG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif.

19. Recrutement du personnel et conditions de travail

19.1 Le fournisseur devra adopter et mettre en œuvre, s'agissant des ressources humaines, des politiques et procédures adaptées à la taille de son entreprise et à son effectif, qui indiqueront comment il envisage la gestion de son personnel. Au minimum, le fournisseur devra donner à ses salariés des informations étayées, claires et faciles à comprendre sur leurs droits au regard de la législation du travail et de toute convention collective applicables, y compris sur leurs droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, de protection sociale, d'immigration et d'émigration, et ce dès le début de la relation de travail et lorsqu'un changement notable de la situation se produit.

19.2 Le fournisseur devra veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas influencées par leur statut de migrant.

19.3 Le fournisseur devra mettre un mécanisme de règlement des litiges à la disposition de son personnel, y compris les salariés de ses sous-traitants s'ils n'en possèdent pas, afin qu'ils puissent soulever des questions relatives aux problèmes qu'ils rencontrent sur leur lieu de travail. Le fournisseur devra informer son personnel de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche et le rendre facilement accessible à tous. Le mécanisme devra faire intervenir la direction à un niveau approprié et traiter rapidement les problèmes en procédant de manière compréhensible et transparente et en veillant à assurer un retour d'informations aux intéressés, sans mesure de représailles. Ce mécanisme devra aussi permettre le dépôt et le traitement de plaintes anonymes. Le mécanisme ne devra pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratives qui pourraient être prévues par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de règlement des litiges institués par des conventions collectives.

19.4 Lorsque des logements ou des équipements sociaux sont mis à la disposition du personnel du fournisseur, celui-ci doit adopter et mettre en œuvre des politiques relatives à la gestion de ces logements et à la mise à disposition de ces équipements (notamment pour ce qui touche à la superficie minimale du logement, à l'approvisionnement en eau,



l'évacuation des eaux usées et à l'enlèvement des déchets, à la protection contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, le feu et les animaux vecteurs de maladies, aux installations sanitaires, ainsi qu'à l'aération, aux équipements de cuisson et au mobilier de rangement, à l'éclairage naturel et artificiel ainsi qu'à toutes les précautions raisonnables permettant de préserver la santé et la sécurité de son personnel). Ces logements et équipements doivent être fournis dans le respect des principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives à l'hébergement des travailleurs ne doivent pas limiter leur liberté de mouvement ou d'association, la seule exception à cette règle étant que des structures distinctes doivent être prévues pour les hommes et pour les femmes.

20. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles

20.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

20.2 Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires devront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent marché.

20.3 Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires devront signaler immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant l'exécution du marché, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes.

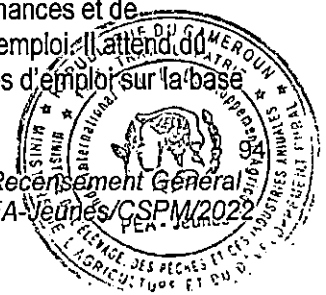
20.4 L'acheteur pourra prendre à l'encontre du fournisseur, des membres de son personnel ou de ses sous-traitants, des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate du contrat, dès lors qu'il a connaissance d'actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le fournisseur et/ou des membres de son personnel, de manière directe ou par l'intermédiaire d'un mandataire, lors de l'obtention ou de l'exécution du présent marché;

21. Non-discrimination et égalité des chances

21.1 L'acheteur respecte le principe d'égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques en matière d'emploi. L'acheteur attend du fournisseur qu'il ne prenne pas de décisions en termes d'emploi sur la base

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2023



de critères personnels sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. Parmi les critères personnels figurent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'acheteur attend du fournisseur qu'il prenne ses décisions en matière d'emploi en se fondant sur les principes d'égalité des chances et de traitement équitable, et qu'il ne prenne aucune mesure discriminatoire concernant un quelconque aspect de la relation de travail, notamment le recrutement et l'embauche, la rémunération (en ce compris les salaires et autres avantages), les conditions de travail et modalités d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, la fin de la relation de travail ou le départ à la retraite et les mesures disciplinaires. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à des pratiques passées de discrimination ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne sont pas réputées constituer des actes discriminatoires.

22. Sous-traitance

22.1 Le fournisseur devra obtenir l'accord écrit préalable de l'acheteur pour pouvoir faire appel aux services d'un sous-traitant pour l'exécution d'une de ses obligations contractuelles. Il sera tenu de notifier par écrit à l'acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du présent marché, s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre. La sous-traitance ne libèrera en aucun cas le fournisseur d'une de ses obligations ou d'un de ses devoirs ni ne le dégagera de l'une de ses responsabilités au titre du présent contrat. Les contrats de sous-traitance devront être conformes aux dispositions des clauses 3 et 7 des CCG.

22.2 Le fournisseur sera chargé de s'assurer ponctuellement du respect par les sous-traitants et les principaux fournisseurs des conditions d'emploi et de travail exposées dans les normes de performance en vigueur de la Société financière internationale.

22.3 Le fournisseur devra assurer un suivi constant de ses principaux fournisseurs et mettre en place, lorsqu'il existe des risques importants d'exposer les travailleurs desdits fournisseurs à des situations mettant leur vie en danger, des procédures et mesures d'atténuation de ces risques pour s'assurer que lesdits fournisseurs fassent en sorte de prévenir ou corriger ces situations. En l'absence de voies de recours, le fournisseur devra s'approvisionner auprès d'autres sources aux fins du présent marché.

23. Spécifications et normes

23.1 Les biens et services connexes fournis au titre du présent marché devront être conformes aux spécifications et normes techniques, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité spécifiées dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison; lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, ils devront être d'un niveau équivalent ou supérieur aux normes officielles dont l'application est adaptée au(x) pays d'origine desdits biens et services connexes.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



23.2 Le fournisseur pourra décliner toute responsabilité concernant les études, données, plans, spécifications ou autres documents, ou leurs modifications, conçus ou fournis par ou pour le compte de l'acheteur; il devra pour ce faire en aviser l'acheteur.

23.3 Partout où il est fait référence dans le présent contrat à des codes et normes à respecter, l'édition ou la révision de ces codes et normes sera celle spécifiée dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison. Lors de l'exécution du marché, il ne sera possible de modifier ces codes et normes qu'avec l'approbation de l'acheteur et les modifications seront régies par la clause 32 des CCG.

24. Emballage et documents

24.1 Le fournisseur assurera l'emballage des biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas d'avaries ou de dommages durant le transport vers leur destination finale indiquée dans le contrat. L'emballage devra être suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations durant le transport, et à l'entreposage à l'air libre. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des biens et de l'absence de matériel de manutention de marchandises lourdes à chacune des étapes.

24.2 L'emballage, le marquage et l'étiquetage externe et les documents internes des colis devront être strictement conformes aux dispositions précisées dans le contrat, y compris aux dispositions supplémentaires spécifiées, le cas échéant, dans les **CCS**, ainsi qu'aux éventuelles autres instructions de l'acheteur.

25. Assurance

25.1 Sauf indication contraire dans les **CCS**, les biens livrés en exécution du présent marché devront être entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays répondant aux critères de provenance, contre toute perte ou tout dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, de leur stockage et de leur livraison, conformément aux règles Incoterms applicables.

26. Transport

26.1 Sauf indication contraire dans les **CCS**, la responsabilité du transport des biens devra être déterminée conformément aux règles Incoterms et comme spécifié dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison.

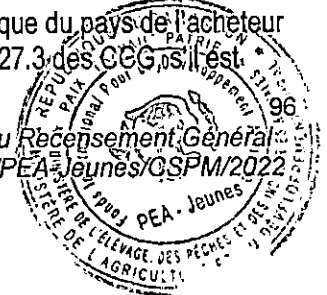
27. Inspections et tests

27.1 Le fournisseur devra effectuer, à ses frais et à titre gratuit pour l'acheteur, tous les tests et/ou inspections afférents aux biens et services connexes stipulés dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison.

27.2 Les inspections et tests pourront être effectués dans les locaux du fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des biens, ou en un lieu quelconque du pays de l'acheteur indiqué dans les **CCS**. Conformément à la clause 27.3 des CCG, il est

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



procédé aux inspections ou tests dans les locaux du fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et toute l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et chiffres de production, devront être mises à disposition des inspecteurs, sans frais pour l'acheteur.

27.3 L'acheteur ou son représentant désigné sera en droit d'assister aux tests et/ou inspections visés à la clause 27.2 des CCG, à condition que l'acheteur supporte la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.

27.4 Dès que le fournisseur sera prêt pour ce test ou cette inspection, il devra en aviser l'acheteur suffisamment à l'avance, en précisant le lieu et la date auxquels ils se dérouleront. Le fournisseur devra se procurer auprès des tierces parties ou des fabricants éventuellement concernés l'autorisation ou le consentement nécessaire pour permettre à l'acheteur ou à son représentant désigné d'assister au test et/ou à l'inspection.

27.5 L'acheteur pourra demander au fournisseur de réaliser des tests et/ou inspections non exigés par le présent contrat mais jugés nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des biens sont conformes aux spécifications techniques, codes et normes prévus par ledit contrat, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables engagés par le fournisseur pour réaliser ces tests et/ou inspections seront ajoutés au montant du marché. De plus, si lesdits tests et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations au titre du marché, il en sera tenu dûment compte pour les dates de livraison et d'achèvement et autres obligations ainsi affectées.

27.6 Le fournisseur devra remettre à l'acheteur un compte rendu des résultats des tests et/ou des inspections effectués.

27.7 L'acheteur pourra refuser tout ou partie des biens qui ont échoué aux tests et/ou inspections ou qui ne sont pas conformes aux spécifications, y compris en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le fournisseur rectifiera ou remplacera tout ou partie des biens refusés ou y apportera les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans frais pour l'acheteur, et renouvellera les tests et/ou inspections, sans frais pour l'acheteur, après l'en avoir avisé conformément à la clause 27.4 des CCG.

27.8 Le fournisseur convient que ni la réalisation d'un test et/ou d'une inspection de tout ou partie des biens, ni la présence de l'acheteur ou de son représentant à un test et/ou une inspection, ni la remise d'un rapport en application de la clause 27.6 des CCG ne libérera le fournisseur des garanties ou autres obligations au titre du présent marché.



28. Pénalités

28.1 Sous réserve des dispositions de la clause 33 des CCG, si le fournisseur ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des biens, ou ne rend pas les services connexes dans le délai spécifié dans le contrat, l'acheteur, sans préjudice de tous les autres recours qu'il détient au titre du contrat ou de la législation applicable, pourra déduire du montant du marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage, spécifié dans les **CCS**, du prix des biens non livrés ou des services non rendus, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence du pourcentage du montant du marché spécifié dans les **CCS**. Une fois ce plafond atteint, l'acheteur pourra envisager la résiliation du contrat en application de la clause 36 des CCG.

29. Garantie

29.1 Le fournisseur garantit que tous les biens sont neufs, n'ont pas été utilisés, font partie des modèles actuels ou les plus récents et intègrent l'ensemble des améliorations dernièrement apportées à leur conception et à leurs matériaux, sauf si le contrat en dispose autrement.

29.2 Sous réserve des dispositions de la clause 23 des CCG, le fournisseur garantit également que les biens sont exempts de tout défaut lié à une action ou omission du fournisseur ou à leur conception, leurs matériaux ou leur mode de fabrication, pouvant survenir lors d'une utilisation normale dans les conditions en vigueur dans le pays de l'acheteur.

29.3 Sauf si les **CCS** en disposent autrement, la garantie demeurera valable douze (12) mois minimum après que les biens, ou une partie quelconque de ces biens, selon le cas, auront été livrés et réceptionnés à leur destination finale, et qu'un accusé de réception aura été émis, ou pendant dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine, celle de ces deux périodes qui prendra fin la première étant retenue. La période de garantie des biens qui auront été réparés ou remplacés pendant cette période sera de douze (12) mois à compter de la date de réparation ou de remplacement desdits biens.

29.4 L'acheteur devra notifier au fournisseur la nature du ou des défauts, en lui faisant parvenir toutes les preuves disponibles, et ce dans les plus brefs délais. L'acheteur devra laisser au fournisseur la possibilité, dans une mesure raisonnable, d'inspecter lesdits défauts.

29.5 À la réception de cette notification, le fournisseur devra réparer ou remplacer rapidement, dans le délai indiqué dans les **CCS**, les pièces ou biens défectueux, sans frais pour l'acheteur.

29.6 Si, après notification, le fournisseur ne remédie pas aux défauts dans le délai que prévoit la clause 29.5 des **CCS**, l'acheteur peut engager, dans un délai raisonnable, tout recours qu'il jugera nécessaire, aux frais et



risques du fournisseur, sans préjudice des autres recours dont peut disposer l'acheteur envers le fournisseur au titre du présent contrat ou de la législation applicable.

30. Indemnisation pour infraction au droit des brevets

30.1 Sous réserve que l'acheteur se conforme à la clause 30.2 des CCG, le fournisseur devra indemniser et dégager de toute responsabilité l'acheteur, ses salariés et administrateurs contre toutes poursuites judiciaires, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, actions en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais d'avocat, qui pourraient être intentées ou incomber à l'acheteur par suite d'une contrefaçon réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, ou du non-respect des droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur en raison de:

l'installation des biens par le fournisseur ou leur utilisation dans le pays de l'acheteur;

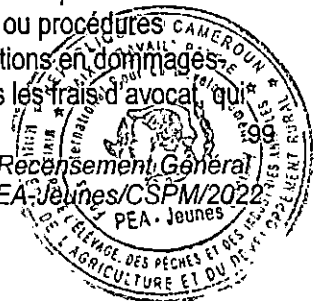
la vente dans tout pays des articles produits au moyen desdits biens.

Cette obligation ne couvrira en rien l'utilisation des biens ou d'une quelconque partie de ces biens à des fins autres que celles indiquées dans le présent contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, et ne couvrira aucune infraction qui serait due à l'utilisation des biens ou d'une quelconque partie de ces biens, ni des produits fabriqués grâce à eux en association ou en combinaison avec tous autres équipements, installations ou matériaux non livrés par le fournisseur en vertu du présent contrat.

30.2 Dans l'hypothèse où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'acheteur pour l'un des motifs visés dans la clause 30.1 des CCG, l'acheteur devra en aviser rapidement le fournisseur; ce dernier pourra, à ses propres frais et au nom de l'acheteur, engager ladite procédure ou introduire ladite réclamation, et mener toutes négociations en vue de parvenir à leur règlement. Si le fournisseur omet de notifier à l'acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend lancer ladite procédure ou introduire ladite réclamation, l'acheteur sera libre de le faire en son nom propre.

30.3 L'acheteur devra, si le fournisseur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance raisonnablement disponible pour mener la procédure ou le règlement de la réclamation à bien, auquel cas le fournisseur remboursera à l'acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura supportés à cet effet.

30.4 L'acheteur devra indemniser et dégager de toute responsabilité le fournisseur, ses salariés, cadres et administrateurs ainsi que ses sous-traitants contre toutes poursuites judiciaires, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, actions en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais d'avocat, qui



pourraient être intentées ou incomber au fournisseur par suite d'une contrefaçon réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, ou du non-respect des droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du marché, attachés ou relatifs aux dessins, données, plans, spécifications ou autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'acheteur.

31. Limite de responsabilité

31.1 Sauf faute grave ou intentionnelle,

le fournisseur n'encourra aucune responsabilité envers l'acheteur, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autre, à raison des pertes ou dommages indirects, pertes d'usage, pertes de production, pertes de profits ou frais financiers, étant entendu que la présente exclusion ne s'applique pas à l'éventuelle obligation qu'a le fournisseur de verser des pénalités à l'acheteur;

la responsabilité globale du fournisseur envers l'acheteur, que ce soit au titre du contrat, sur le fondement de la responsabilité quasi délictuelle ou autre, ne saurait excéder le montant total du marché, étant entendu que la présente limitation ne s'applique pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni aux obligations du fournisseur d'indemniser l'acheteur conformément à la clause 30 des CCG.

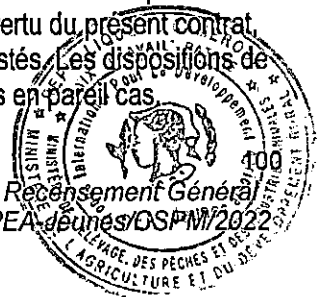
32. Modification des lois et règlements

32.1 À moins que le présent contrat n'en dispose autrement, si une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié, après la date d'établissement du dossier d'appel d'offres, dans le lieu de destination finale du pays de l'acheteur (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) et dès lors que cela influe sur la date de livraison et/ou le montant du marché, ladite date et/ou ledit montant seront révisés à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du marché. Indépendamment de ce qui précède, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément s'ils ont déjà été pris en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 13 des CCG.

32.2 Nonobstant les dispositions de la clause 32.1 des CCG, si la législation en vigueur en matière d'impôts et taxes fait l'objet, après la date de signature du présent contrat, d'une modification ayant pour effet d'augmenter ou de réduire les coûts que supporte le fournisseur pour s'acquitter de ses obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, les paiements dus au fournisseur ne seront pas ajustés. Les dispositions de la clause 15.1 des CCG sont cependant applicables en pareil cas.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA



33. Force majeure

33.1 Aux fins du présent contrat, l'expression "force majeure" désigne un événement ou une condition a) qui n'est pas raisonnablement prévisible et échappe au contrôle raisonnable d'une partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou retards de la partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette partie exerce un contrôle, y compris un sous-traitant), b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent contrat, c) qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par cette même partie moyennant une diligence raisonnable, et d) qui rend impossible l'exécution de ses obligations contractuelles ou rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

33.2 Le manquement par une partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne sera pas considéré comme un non-respect des dispositions du contrat, ni comme un manquement à ses obligations contractuelles, dès lors que l'incapacité à les remplir résulte d'un cas de force majeure, pour autant que la partie qui se trouve en pareille situation a) ait pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir satisfaire aux conditions du présent contrat, et b) ait averti l'autre partie dès que possible de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de force majeure (cette notification ne pouvant en aucun cas être faite plus de cinq (5) jours après la survenance dudit événement).

33.3 Une partie faisant face à un événement de force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations contractuelles et prendre toutes mesures raisonnables pour atténuer autant que faire se peut les conséquences de tout cas de force majeure.

33.4 Une partie faisant face à un événement de force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause de cet événement, et de la même façon notifier par écrit dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

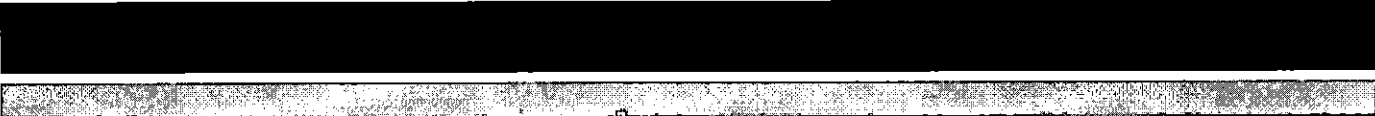
33.5 Tout délai accordé à une partie, conformément au présent contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie aura été dans l'incapacité d'exécuter cet acte par suite d'un cas de force majeure.

33.6 Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie d'exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution (selon des modalités autres que celles prévues à la clause 36.1 d) des CCG), si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations contractuelles est dû à un cas de force majeure.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA





33.7 Tout différend entre les parties sur l'existence ou l'ampleur d'un cas de force majeure devra être réglé conformément aux dispositions de la clause 9 des CCG.

34. Instructions de modification et avenants au contrat

34.1 L'acheteur peut à tout moment, sur instruction donnée au fournisseur conformément à la clause 8 des CCG, procéder à des modifications entrant dans le cadre général du marché et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants:

les plans, modèles ou spécifications, lorsque les biens à livrer en exécution du marché doivent être spécifiquement fabriqués pour l'acheteur;

la méthode d'expédition ou d'emballage;

le lieu de livraison;

les services connexes que doit rendre le fournisseur.

34.2 Si l'une quelconque de ces modifications entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au fournisseur pour exécuter toute partie du marché, le montant du marché et/ou le délai de livraison/d'achèvement seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement de la part du fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le fournisseur des instructions de modification de l'acheteur. Toutes les demandes d'ajustement présentées par le fournisseur conformément à la présente clause devront être accompagnées d'un exposé raisonnablement détaillé de ce surcoût et/ou du temps d'exécution supplémentaire requis, indiquant également quels en sont les motifs.

34.3 Le prix que demandera le fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourrait s'avérer nécessaire mais ne figurait pas dans le contrat sera convenu d'avance par les parties et ne devra pas excéder les tarifs demandés par le fournisseur à d'autres parties pour des services similaires.

34.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, le contrat ne pourra être révisé ou modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

35. Prorogations des délais

35.1 Si, à tout moment pendant l'exécution du marché, le fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les biens ou de rendre les services en temps voulu, conformément à la clause 11 des CCG, le fournisseur devra, dans les meilleurs délais, aviser l'acheteur par écrit du retard, de sa durée probable et de sa raison. L'acheteur devra évaluer la situation dès que possible après réception de la notification du fournisseur et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis à ce dernier pour exécuter le marché (l'acheteur ayant toute



latitude pour appliquer ou non des pénalités), auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au présent contrat.

35.2 À l'exception du cas de force majeure visé à la clause 33 des CCG, un retard du fournisseur dans l'exécution de ses obligations de livraison ou d'achèvement des services l'exposera à l'application des pénalités prévues à la clause 28 des CCG, sauf si une prorogation des délais a été accordée conformément à la clause 35.1 des CCG.

36. Résiliation du contrat par l'acheteur

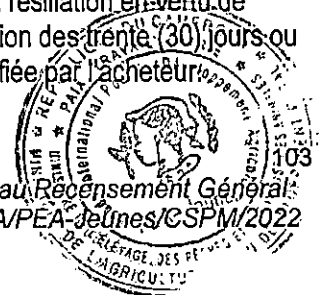
36.1 Résiliation pour cause d'inexécution:

L'acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient pour non-respect du présent contrat, notifier par écrit au fournisseur la résiliation d'une partie ou de la totalité dudit contrat, suite à la survenance de l'un des événements indiqués aux alinéas a) à g) de la clause 36.1 des présentes CCG.

Si, de l'avis de l'acheteur, le fournisseur ne s'acquitte pas de ses obligations relatives à l'utilisation des fonds. La résiliation du contrat conformément à cette disposition i) prend effet immédiatement, dès la remise de la notification de résiliation, et ii) nécessite que le fournisseur rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de ladite résiliation.

Si le fournisseur ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des biens ou n'exécute pas l'un quelconque ou l'ensemble des services connexes dans le délai spécifié dans le présent contrat, ou dans le délai prorogé par l'acheteur conformément à la clause 35.1 des CCG. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après la remise de sa notification ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'acheteur. Dans l'hypothèse d'une résiliation totale ou partielle du contrat en application des dispositions du présent alinéa, l'acheteur pourra acquérir, aux conditions et de la façon qu'il estime appropriées, des biens ou des services connexes semblables à ceux que le fournisseur n'a pas livrés ou exécutés, et le fournisseur sera responsable envers l'acheteur des coûts supplémentaires qui en résultent. Toutefois, le fournisseur sera tenu de poursuivre l'exécution du marché pour tout ce qui concerne la partie du contrat non frappée de résiliation.

Si le fournisseur ne remédie pas à un manquement à l'une de ses autres obligations contractuelles (autre que les manquements envisagés aux alinéas a) ou b) ci-dessus) dans les trente (30) jours suivant la remise de la notification de résiliation ou dans un autre délai accepté par écrit par l'acheteur. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet à l'expiration des trente (30) jours ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'acheteur.



Si, à la suite d'un cas de force majeure, le fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle de ses obligations pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après la remise de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'acheteur.

Si l'acheteur ne se conforme pas à une décision finale rendue à l'issue d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'acheteur.

Si le Fonds estime que le fournisseur ou l'un de ses sous-traitants, sous-consultants, fournisseurs, membres de leur personnel, ou de l'un de ses mandataires ou de ses filiales, se sont livrés, directement ou indirectement, à des pratiques répréhensibles au sens de la clause 3 des CCG.

Si l'acheteur a connaissance d'actes de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'atteintes sexuelles dont il est établi qu'ils ont été commis par le fournisseur et/ou des membres de son personnel, de manière directe ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au sens de la clause 20 des CCG.

36.2 Résiliation pour insolvabilité

L'acheteur peut à tout moment résilier le présent contrat par notification adressée au fournisseur si celui-ci est déclaré failli ou insolvable, et/ou si sa société n'existe plus ou a été dissoute. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet immédiatement après la remise de sa notification ou à toute autre date pouvant être spécifiée par l'acheteur dans ladite notification. En pareil cas, la résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités au fournisseur, à condition toutefois qu'elle ne porte pas préjudice ou atteinte aux droits d'intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera l'acheteur par la suite.

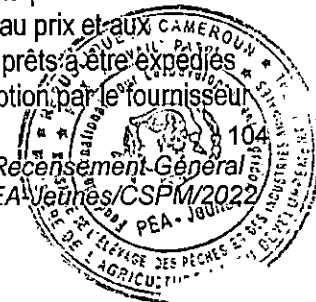
36.3 Résiliation pour raisons de convenance

L'acheteur peut à tout moment résilier le contrat en tout ou en partie par notification adressée au fournisseur pour raison de convenance et à sa seule discrétion. La notification précisera que la résiliation intervient pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le contrat prend fin, et la date à laquelle la résiliation prend effet.

En cas de résiliation du contrat en application de la présente clause 36.3 des CCG, l'acheteur prendra livraison, au prix et aux conditions du contrat, des biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le fournisseur.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



de la notification de résiliation. S'agissant des autres biens, l'acheteur pourra décider:

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces biens aux prix et conditions du présent contrat; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au fournisseur un montant convenu au titre des biens et services connexes partiellement terminés et des fournitures et pièces que le fournisseur se sera déjà procurées.

36.4 Suspension ou résiliation liée à l'accord de financement ou à la législation applicable

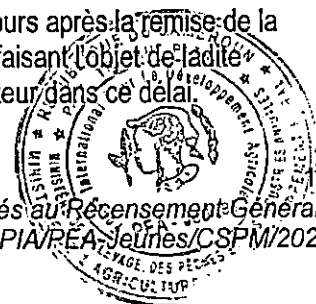
L'acheteur peut suspendre ou résilier tout ou partie du présent contrat par notification adressée au fournisseur dès lors que l'accord de financement vient à expiration, est suspendu ou résilié pour tout ou partie conformément aux dispositions dudit accord. La suspension ou la résiliation (selon le cas) décidée en vertu de la présente disposition prendra effet immédiatement après la remise de sa notification de suspension ou de résiliation, dans les conditions prévues par cette dernière. Si le contrat est suspendu en application de la clause 36.4 a) des CCG, le fournisseur sera tenu d'amortir l'ensemble des frais, dommages et pertes subis par l'acheteur pendant la période de suspension.

L'acheteur peut suspendre ou résilier tout ou partie du présent contrat par notification adressée au fournisseur, dès lors que la législation applicable l'y autorise. La suspension ou la résiliation (selon le cas) décidée en vertu de la présente disposition prendra effet immédiatement après la remise de sa notification, dans les conditions prévues par cette dernière. Si le présent contrat est suspendu en application de la clause 36.4 b) des CCG, le fournisseur sera tenu d'amortir l'ensemble des frais, dommages et pertes subis par l'acheteur pendant la période de suspension.

37. Résiliation par le fournisseur

37.1 Le fournisseur peut résilier le présent contrat dans un délai minimum de trente (30) jours, moyennant notification écrite adressée à l'acheteur dès lors que se produit l'un des événements prévus aux alinéas a) à e) de la clause 37 des présentes CCG.

Si l'acheteur ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification écrite du fournisseur faisant état d'un retard de paiement, les sommes dues à ce dernier au titre du présent contrat et non sujettes à contestation en application de la clause 9 des CCG. La résiliation décidée en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après la remise de la notification à moins que le paiement faisant l'objet de ladite notification ait été effectué par l'acheteur dans ce délai.



Si, à la suite d'un cas de force majeure, le fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après la remise de la notification de résiliation.

Si l'acheteur ne se conforme pas à une décision finale rendue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.

Si le fournisseur n'est pas remboursé des taxes ou impôts dont il est exonéré en vertu de l'accord de financement dans les cent vingt (120) jours suivant notification adressée à l'acheteur pour lui signifier que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après la remise de la notification à moins que le paiement faisant l'objet de ladite notification ait été effectué par l'acheteur dans ce délai.

Si le présent contrat est suspendu en application des clauses 36.4 a) ou 36.4 b) des CCG pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs, et pour autant que le fournisseur ait respecté son obligation d'amortir conformément à ces mêmes clauses, les frais, dommages et pertes subis durant la période de suspension. La résiliation décidée en vertu de cette disposition prendra effet trente (30) jours après la remise de sa notification.

38. Interdiction d'employer des enfants à des activités préjudiciables

38.1 Le fournisseur devra s'abstenir d'employer des enfants à des tâches pour lesquelles ils sont économiquement exploités ou qui sont susceptibles d'être dangereuses ou de compromettre leur éducation, ou qui nuisent à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Lorsque la législation applicable ne fixe pas d'âge minimum, le fournisseur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés à des tâches prévues par le présent contrat. Lorsque la législation applicable prévoit un âge différent de l'âge limite susmentionné, c'est l'âge le plus élevé qui devra être retenu. Les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne pourront pas être employés à des travaux dangereux. Toutes les tâches exécutées par des enfants âgés de moins de dix-huit (18) ans feront l'objet d'une évaluation appropriée des risques et un suivi régulier de l'état de santé des enfants, ainsi que de leurs conditions et horaires de travail sera effectué.

38.2 Le fournisseur devra exercer un suivi constant de ses principaux fournisseurs afin de détecter tout changement important à leur niveau. Si de nouveaux risques ou de nouveaux cas de recours au travail des enfants sont recensés, il devra prendre les mesures appropriées pour y remédier.

Section VI Formulaire constitutif du contrat et conditions contractuelles générales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



39. Comptabilité, inspection et audit

39.1 Le fournisseur devra tenir à jour, de façon systématique, la comptabilité et les documents relatifs aux biens et services connexes à fournir dans le cadre du présent contrat, conformément aux principes comptables internationalement reconnus.

40. Utilisation des fonds; respect des PESEC

40.1 Le fournisseur s'assurera que ses activités n'enfreignent pas les dispositions relatives à l'utilisation des fonds et aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC).

41. Cession

41.1 Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie du marché, ni aucun avantage ou intérêt en découlant, sans le consentement de l'autre partie; cela étant, l'acheteur pourra céder tout ou partie du contrat, ou tout avantage ou intérêt en découlant, à une autre personne ou à un organisme public (ou autre entité désignée par le gouvernement) sans le consentement du fournisseur. L'acheteur devra faire de son mieux, d'un point de vue commercial, pour notifier cette cession au fournisseur dans les meilleurs délais. Toute tentative de cession qui ne respecterait pas les dispositions de la présente clause 41.1 des CCG sera réputée nulle et non avenue.

41.2 En cas de cession du marché par l'acheteur en application de la clause 41.1 des CCG:

le fournisseur devra obtenir une garantie de bonne exécution de remplacement qui, aux termes de la clause 16 des CCG, devra être d'un montant égal à celui de la garantie actuellement émise (ou d'un montant proportionnel au montant actuel du marché s'il s'agit d'une cession partielle) et désignera le cessionnaire de l'acheteur comme bénéficiaire; le fournisseur devra remettre cette garantie de remplacement à l'acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession, l'acheteur devant simultanément lui restituer la garantie de bonne exécution initiale;

si une garantie de versement d'une avance est toujours en vigueur au moment de la cession, le fournisseur devra obtenir une garantie de remplacement qui, aux termes de la clause 14.1 des CCG, devra être d'un montant égal à celui de la garantie actuellement émise (ou d'un montant proportionnel au montant actuel du marché s'il s'agit d'une cession partielle) et désignera le cessionnaire de l'acheteur comme bénéficiaire; le fournisseur devra remettre cette garantie de remplacement à l'acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession, l'acheteur devant simultanément lui restituer la garantie de versement d'une avance initiale.

42. Réception

42.1 La réception des biens et services connexes devra se faire lorsque: les inspections et tests spécifiés à la Section V (SR5) (Bordereau des quantités/calendrier de livraison) et/ou dans les **CCS** ont été concluants; ou



les inspections et tests spécifiés à la Section V (SR5) (Bordereau des quantités/calendrier de livraison) n'ont pas été concluants ou n'ont pas été réalisés pour des raisons imputables à l'acheteur dans le délai fixé à compter de la date de livraison ou tout autre délai convenu et spécifié dans ladite Section V; ou

l'acheteur a fait usage des biens pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si telle est la règle, le fournisseur doit en notifier l'acheteur et lui indiquer la marche à suivre.

42.2 Lorsque l'une des hypothèses visées à la clause 42.1 des CCG se réalise, le fournisseur pourra demander à tout moment à l'acheteur, par voie de notification, la délivrance d'un certificat de réception, comme prévu à la Section VIII (Formulaires constitutifs du contrat).

42.3 Après avoir consulté l'acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du fournisseur, l'acheteur devra:

délivrer un certificat de réception; ou

notifier par écrit au fournisseur tout vice ou défaut constaté ou toute autre raison expliquant l'échec des inspections et tests; ou

délivrer le certificat de réception si la situation visée à la clause 42.1 b) des CCG se présente.

42.4 Le fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice et/ou toute autre raison expliquant l'échec des inspections et tests que l'acheteur lui aura notifié. Lorsqu'il aura procédé auxdites rectifications, le fournisseur en avisera l'acheteur qui, avec l'entière coopération du fournisseur, fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour soumettre les biens à de nouveaux tests dans les meilleurs délais. Une fois que les inspections et tests auront été concluants, le fournisseur demandera à l'acheteur, par voie de notification, la délivrance d'un certificat de réception, conformément à la clause 42.2 des CCG. L'acheteur délivrera alors au fournisseur ledit certificat, conformément à la clause 42.3 a) des CCG, ou lui notifiera les autres défauts, vices ou autres raisons expliquant l'échec des inspections et tests. La procédure définie dans la présente clause sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce qu'un certificat de réception soit délivré.

42.5 En cas d'échec des inspections et tests réalisés conformément à la Section V (SR5) (Bordereau des quantités/calendrier de livraison):

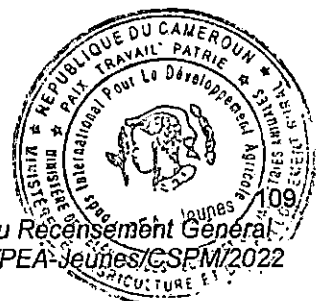
l'acheteur pourra résilier le contrat, conformément à la clause 36.1 b) des CCG; ou

si le défaut de réception dans le délai imparti résulte d'un manquement de l'acheteur à ses obligations contractuelles, le fournisseur sera



alors réputé avoir rempli ses obligations au regard des aspects techniques et fonctionnels du contrat.

42.6 Si, dans les quatorze (14) jours suivant la notification du fournisseur, l'acheteur ne délivre pas le certificat de réception ou n'informe pas le fournisseur par écrit des raisons valables qui l'ont amené à ne pas délivrer ledit certificat, le fournisseur notifiera à l'acheteur que ledit délai de quatorze (14) jours a expiré. Si l'acheteur ne procède pas comme indiqué ci-dessus à la présente clause 42.6 des CCG dans les trois (3) jours suivant la réception de la notification du fournisseur, les biens seront réputés avoir été réceptionnés à la date à laquelle ladite notification a été remise.



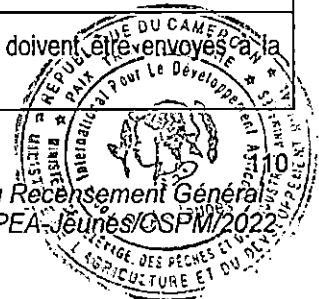
Section VII. Conditions contractuelles spéciales

Les conditions contractuelles spéciales ("CCS") ci-après complètent et/ou modifient les conditions contractuelles générales ("CCG"). En cas de discordance, les dispositions qui suivent l'emportent sur celles contenues dans lesdites conditions générales.

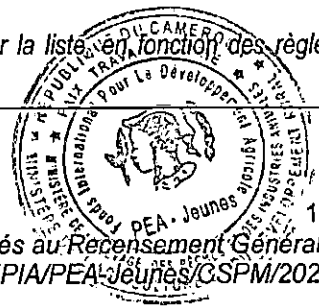
CCG, clause 1.1	<p>b) L'"acheteur" désigne le "pays", ainsi que l'entité emprunteuse/bénéficiaire désignée par le gouvernement.</p> <p>i) La "destination finale" est: <i>Yaoundé, Cameroun.</i></p> <p>k) L'expression "dossier d'appel d'offres" désigne les documents relatifs à un appel d'offres pour la passation de marchés de biens et services connexes; référence de l'offre: <i>[indiquer le numéro de référence]</i>; publié <i>[indiquer la date de publication]</i>.</p> <p>r) L'expression "législation applicable" désigne les textes de loi et tous autres instruments ayant force de loi au <i>Cameroun</i>, tels que promulgués et en vigueur, à tout moment.</p>
CCG, clause 2.2	L'édition des Incoterms est <i>"Incoterms 2010"</i> .
CCG, clause 2.7 j)	<p>Les documents suivants font également partie intégrante du présent contrat:</p> <p><i>[indiquer la liste de documents le cas échéant]</i>.</p>
CCG, clause 5.2	<p>Le présent contrat doit être rédigé en <i>[français]</i>.</p> <p>Le <i>[indiquer la langue]</i> doit être la langue principale.</p>
CCG, clause 6.1	<p>Le responsable est <i>[indiquer le nom de la personne désignée responsable]</i>.</p> <p><i>[Note: Si le fournisseur est une co-entreprise ou autre association constituée de plusieurs entités, indiquer le nom de l'entité dont l'adresse figure à la clause 6.1 des CCS. Si le fournisseur n'est constitué que d'une seule entité, supprimer la présente clause 6.1 des CCS.]</i></p>
CCG, clause 8.1	<p>Les notifications destinées à l'acheteur doivent être envoyées à la personne et à l'adresse ci-après:</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>[Dénomination sociale complète de l'acheteur]</i> À l'attention de: <i>[titre du représentant habilité]</i> Adresse: <i>[indiquer l'adresse correspondante]</i> E-mail: <i>[indiquer l'adresse électronique correspondante]</i></p> <p>Les notifications destinées au fournisseur doivent être envoyées à la personne et à l'adresse ci-après:</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>[Dénomination sociale complète du fournisseur]</i> À l'attention de: <i>[titre du représentant habilité]</i> Adresse: <i>[indiquer l'adresse correspondante]</i> E-mail: <i>[indiquer l'adresse électronique correspondante]</i></p>
CCG, clause 8.2	<p>Les changements d'adresse des notifications destinées à l'acheteur doivent être envoyés à la personne et à l'adresse ci-après:</p>

Section VII Conditions contractuelles spéciales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022



	<p><i>[Dénomination sociale complète de l'acheteur]</i> À l'attention de: <i>[titre du représentant habilité]</i> Adresse: Courriel:</p> <p>Les changements d'adresse des notifications destinées au fournisseur doivent être envoyés à la personne et à l'adresse ci-après:</p> <p><i>[Dénomination sociale complète du fournisseur]</i> À l'attention de: <i>[titre du représentant habilité]</i> Adresse: Courriel:</p>
<p>CCG, clause 9.2</p>	<p>Tout litige découlant du présent contrat qui n'aurait pas été réglé par les parties conformément à la clause 9.1 des CCG sera soumis à l'arbitrage en application des dispositions suivantes:</p> <p><i>[Insérer les dispositions relatives à l'arbitrage, y compris le lieu où il doit se dérouler.]</i></p>
<p>CCG, clause 11.1</p>	<p>Livraison et documents</p> <p>Pour les biens provenant d'un pays autre que le pays de l'acheteur:</p> <p><i>[Note: Les dispositions ci-après servent à illustrer les dispositions jugées acceptables. L'acheteur peut également proposer des dispositions alternatives.]</i></p> <p>(Clauses CIP – port payé assurance comprise)</p> <p>Au moment de l'expédition, le fournisseur notifiera par écrit à l'acheteur et à la compagnie d'assurance tous les détails concernant ladite expédition, notamment le numéro d'identification du marché, la description des biens, les quantités, le navire, le numéro et la date de connaissance, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le fournisseur adressera par télécopie ou courrier électronique, ainsi que par courrier, les documents ci-après à l'acheteur, et en enverra copie à la compagnie d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des exemplaires de la facture du fournisseur indiquant la description des biens, les quantités, leurs prix unitaires et le montant total; b) l'original et trois (3) exemplaires du connaissance négociable, net à bord, portant la mention "fret prépayé" et trois (3) exemplaires du connaissance non-négociable; c) trois (3) exemplaires des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis; d) le certificat d'assurance, désignant l'acheteur comme bénéficiaire; e) le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur; f) le certificat d'inspection délivré par l'organisme d'inspection désigné, et le rapport d'inspection en usine du fournisseur; g) le certificat d'origine; h) tout autre document spécifique à l'appel d'offres nécessaire aux fins de livraison ou de paiement. <p><i>[Il se peut que d'autres documents similaires doivent figurer sur la liste en fonction des règles Incoterms.]</i></p>



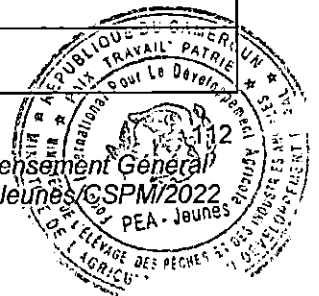
Section VII Conditions contractuelles spéciales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AO/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022

	Les documents ci-dessus doivent parvenir à l'acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des biens au port ou lieu de destination, faute de quoi le fournisseur devra supporter toute dépense subséquente.
CCG, clause 13.1	Le montant du marché est de <i>[indiquer le montant]</i> dollars des États-Unis. ou Le montant du marché est de: <i>[indiquer le montant]</i> dollars des États-Unis et <i>[indiquer le montant] [monnaie locale].</i> ou Le montant du marché est de <i>[indiquer le montant] [monnaie locale].</i> <i>[Note: rayer la mention inutile.]</i> Les numéros de compte sont: Pour les paiements en dollars des États-Unis: <i>[indiquer le numéro du compte].</i> Pour les paiements en monnaie locale: <i>[indiquer le numéro du compte].</i>
CCG, clause 13.2	Les prix facturés pour les biens qui ont été livrés et pour les services y afférents qui ont été rendus ne sont pas révisables. ou Les prix facturés pour les biens qui ont été livrés et pour les services y afférents qui ont été rendus sont révisables, selon le mode de calcul suivant: <i>[Indiquer la méthode à utiliser pour calculer la révision du prix.]</i> <i>[Note: rayer la mention inutile.]</i>
CCG, clause 14.1	<i>[Exemple de disposition:]</i> Les modalités et conditions afférentes au paiement des sommes dues au fournisseur au titre du présent contrat sont les suivantes: iii) À la réception: Une somme égale à cent (100%) du montant du marché devra être versée dans les trente (30) jours suivant la livraison des biens sur présentation d'une demande de paiement accompagnée du certificat de réception délivré par l'acheteur. <i>[L'acheteur pourra modifier les pourcentages ci-dessus.]</i>
CCG, clause 14.5	Si le paiement dû au fournisseur n'intervient pas dans un délai de <i>[indiquer le nombre]</i> jours, l'acheteur devra lui verser un intérêt moratoire. L'intérêt moratoire sera calculé sur la base du taux LIBOR +1.
CCG, clause 15.1	Le contrat est <i>[choisir une option]:</i>

Section VII Conditions contractuelles spéciales

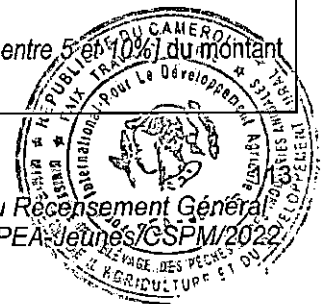
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



	<ul style="list-style-type: none"> • exonéré de droits et taxes [préciser si des droits de douane doivent être acquittés.] • assujetti aux droits et taxes suivants: [détailler les dispositions fiscales définies dans l'accord de financement.] <p>[Veuillez noter qu'en règle générale, l'emprunteur/le bénéficiaire acquitte les droits et taxes soit en espèces, soit en faisant jouer des exonérations dans le cadre de son co-financement du projet. Des informations sur l'assujettissement des financements du FIDA à l'impôt sont fournies à l'annexe 2 de l'accord de financement; veuillez inclure les informations correspondantes dans le tableau ci-dessus.]</p>
CCG, clause 16.1	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution, exprimé en pourcentage du montant du marché, sera de [indiquer le pourcentage – cinq pour cent (5 %) du montant du marché; il ne devra en aucun cas excéder dix pour cent (10%)] et libellé en [une monnaie librement convertible acceptée par l'acheteur] ou [dans les monnaies dans lesquelles les paiements ont été prévus pour le présent marché, selon leurs fractions correspondantes].</p> <p>S'il est fait usage d'une lettre de crédit, celle-ci devra être émise [par exemple, un mois avant l'expédition ou après le test final de réception en usine].</p> <p>[Note: rayer la mention inutile.]</p>
CCG, clause 24.2	<p>L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et les documents internes des colis devront satisfaire aux conditions ci-après:</p> <p>[Décrire en détail le type d'emballage requis, préciser le marquage sur l'emballage et indiquer tous les documents requis.]</p> <p>L'emballage devra se présenter sous une forme garantissant la sécurité maximale des biens.</p>
CCG, clause 25.1	<p>L'assurance devra être souscrite conformément aux règles Incoterms.</p> <p>ou</p> <p>L'assurance devra être souscrite comme suit:</p> <p>[indiquer les caractéristiques de l'assurance convenue, y compris la couverture, la monnaie et le montant. Voici un exemple d'assurance:]</p> <p>Le montant de l'assurance sera égal à [indiquer un chiffre] pour cent de la valeur CIP des biens "entrepôt à entrepôt" sur la base d'une police "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève.</p> <p>[Note: rayer la mention inutile.]</p>
CCG, clause 26.1	<p>La responsabilité du transport des biens devra suivre les règles Incoterms.</p>
CCG, clause 27.2	<p>Les inspections et tests seront effectués comme suit:</p> <p>[indiquer le lieu où les tests devront se dérouler, ainsi que la nature, la fréquence et les procédures à respecter].</p>
CCG, clause 28.1	<p>Les pénalités seront de [indiquer 0,05% ou un autre pourcentage approprié] du montant du marché par semaine de retard.</p> <p>Le montant maximum des pénalités sera de [indiquer un pourcentage entre 5 et 10%] du montant du marché.</p>

Section VII Conditions contractuelles spéciales

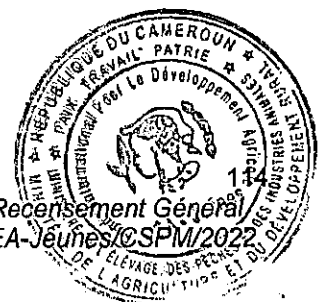
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA Jeunes/CSPM/2022



CCG, clause 29.3	<p><i>[La clause ci-après devra être utilisée si les biens font l'objet d'obligations de garantie.]</i></p> <p>La durée de garantie sera de <i>[indiquer le nombre de mois]</i> mois à compter de la date de réception des biens et services connexes au point de destination finale et de l'émission du certificat de réception.</p> <p>Après réception des biens, la garantie de bonne exécution devra être ramenée à <i>[indiquer un chiffre]</i> pour cent du montant du marché pour couvrir les obligations de garantie qui incombent au fournisseur conformément à la clause 29 des CCG.</p>
CCG, clause 29.5	<p>Le fournisseur devra réparer ou remplacer les biens défectueux ou toute partie défectueuse des biens dans un délai de <i>[indiquer le nombre de]</i> jours.</p>

Section VII Conditions contractuelles spéciales

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jéunes/CS/SPM/2022

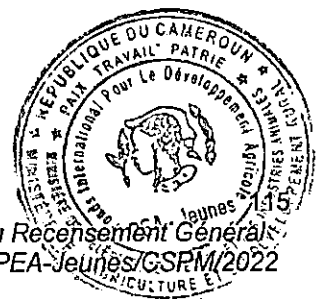


Section VIII. Formulaires constitutifs du contrat

La présente section contient des formulaires qui, une fois complétés, feront partie intégrante du contrat (à l'exception de l'avis d'intention d'attribution). Le formulaire de garantie de bonne exécution, d'autocertification des fournisseurs et de garantie pour avance, le cas échéant, ne devront être complétés par le soumissionnaire retenu qu'après l'attribution du marché.

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Avis d'intention d'attribution

À l'attention du représentant autorisé du soumissionnaire

Nom: [indiquer le nom du représentant autorisé]

Adresse: [indiquer l'adresse du représentant autorisé]

Numéros de téléphone/télocopie: [indiquer les numéros de téléphone/télocopie du représentant autorisé]

Adresse électronique: [indiquer l'adresse électronique du représentant autorisé]

DATE DE COMMUNICATION: [indiquer la date]

Entité acheteuse: Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA – Jeunes)

Intitulé du marché: [indiquer son intitulé]

Référence: [indiquer son numéro de référence]

Le présent avis a pour objet de vous notifier notre décision d'attribuer le contrat susmentionné à [indiquer le soumissionnaire retenu].

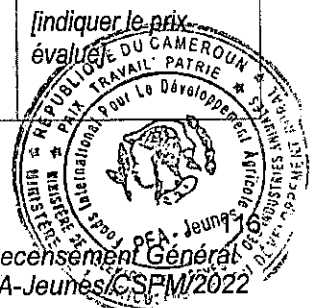
Nous attirons l'attention sur le fait que cet avis n'a nulle valeur de contrat entre l'entité acheteuse et le soumissionnaire; de même, il n'ouvre ni ne crée juridiquement aucun droit ni obligation au profit ou à l'égard de l'entité acheteuse ou du soumissionnaire.

[IMPORTANT: indiquer dans le présent avis [le cas échéant] les résultats de l'évaluation et les prix proposés par chaque soumissionnaire]

Nom du soumissionnaire	Note technique (le cas échéant)	Prix de l'offre/de la proposition (le cas échéant)	Prix évalué de l'offre/de la proposition (le cas échéant)
[Indiquer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[Indiquer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



<i>[Indiquer le nom]</i>	<i>[indiquer le nombre de points]</i>	<i>[indiquer le prix de l'offre]</i>	<i>[indiquer le prix évalué]</i>
<i>[Indiquer le nom]</i>	<i>[indiquer le nombre de points]</i>	<i>[indiquer le prix de l'offre]</i>	<i>[indiquer le prix évalué]</i>
<i>[Indiquer le nom]</i>	<i>[indiquer le nombre de points]</i>	<i>[indiquer le prix de l'offre]</i>	<i>[indiquer le prix évalué]</i>

Dans l'hypothèse où votre offre n'aurait pas été retenue, vous pouvez demander un compte rendu des résultats de l'évaluation. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit dans un délai de *[indiquer le nombre de jours prévus dans le dossier d'appel d'offres et consulter, pour plus d'informations, le module M1 relatif aux comptes rendus qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA]* jours ouvrables à dater de la réception du présent avis.

Si votre demande nous parvient dans le délai susmentionné, nous vous fournirons le compte rendu dans les *[indiquer le nombre de jours prévus dans le dossier d'appel d'offres et consulter, pour plus d'informations, le module M1 qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA]* jours ouvrables qui suivent la réception de votre demande.

Le compte rendu des résultats peut être communiqué sous forme écrite ou orale (lors d'un entretien par visioconférence ou en personne). Nous vous ferons connaître rapidement ces modalités et vous confirmerons la date et l'heure de l'entretien.

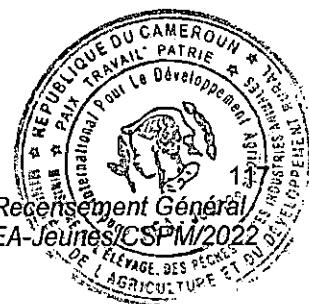
Le délai dont vous disposez pour contester la procédure de passation des marchés est de *[indiquer le nombre de jours prévus dans le dossier d'appel d'offres et consulter, pour plus d'informations, le module M2 relatif aux constatations et appels qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA]* jours ouvrables à dater de la communication du présent avis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Représentant habilité

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Notification de l'attribution

[La notification de l'attribution sert de base à la formation du contrat, comme indiqué à la clause 45 des instructions aux soumissionnaires. Le présent formulaire de notification d'attribution ne devra être complété et envoyé au soumissionnaire retenu qu'après évaluation de toutes les offres, sous réserve de l'examen et/ou d'un avis de non-objection du FIDA, le cas échéant.]

[Date]

À l'attention de: *[indiquer le nom et l'adresse du fournisseur]*

Concerne: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Référence de l'offre: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le présent document a pour objet de vous faire savoir que l'offre que vous avez soumise en date du *[indiquer la date]* concernant l'exécution du marché susmentionné pour un montant de *[indiquer le montant en lettres et en chiffres]* *[indiquer la monnaie]* tel que corrigé et modifié conformément aux instructions aux soumissionnaires, a été acceptée par l'acheteur.

Nous vous saurions gré de bien vouloir a) signer et nous retourner le contrat ci-joint, b) compléter et nous retourner le formulaire d'autocertification du fournisseur, c) nous faire parvenir la garantie de bonne exécution conformément à la clause 16 des CCG dans les 14 jours suivant la réception de la présente notification d'attribution et d) procéder à la fourniture des biens et services connexes conformément au contrat.

Signature:

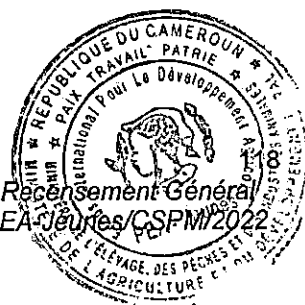
Qualité:

[Nom (en capitales)]

Pièce jointe: Contrat

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Garantie bancaire de bonne exécution

[La banque devra, comme exigé par le fournisseur, remplir le formulaire conformément aux instructions données.]

Succursale ou agence bancaire: [indiquer le nom et l'adresse complets du garant]

Bénéficiaire: [indiquer le nom et l'adresse complets de l'acheteur]

Date: [indiquer la date d'émission]

Garantie de bonne exécution n°: [indiquer le numéro de la garantie de bonne exécution]

Nous avons été informés que [indiquer le nom complet du fournisseur] (ci-après dénommé "le fournisseur") a conclu le contrat n° [indiquer le numéro] en date du [indiquer le jour, le mois et l'année] avec [nom de l'acheteur] (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), pour la livraison de [description des biens et services connexes fournis] (ci-après "le contrat").

De plus, il apparaît par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, une garantie de bonne exécution est exigée.

À la demande du fournisseur, nous prenons, par la présente, en notre qualité de garant l'engagement irrévocable de procéder sans contestation ni discussion, à réception de la première demande écrite du bénéficiaire indiquant que le fournisseur a manqué aux engagements auxquels il est tenu par le contrat, au paiement de toute(s) somme(s) à concurrence de [indiquer la somme en chiffres et en lettres], sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de prouver ni de donner des justifications ou raisons à l'appui de sa demande de paiement du montant spécifié dans ladite demande.

La présente garantie expirera au plus tard [indiquer le jour, le mois et l'année] [Note – la date d'expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la clause 16.4 des CCG], et toute demande de paiement au titre de la présente garantie devra parvenir en nos bureaux au plus tard à cette date.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile.] Nous confirmons que [nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir la présente garantie dans le pays du bénéficiaire] [OU] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du bénéficiaire mais disposons d'une institution financière correspondante dans le pays du bénéficiaire qui veillera à exécuter la présente garantie. Le nom et les coordonnées de notre banque correspondante sont: (indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique)].

Pour la banque

Signature

Qualité:

Date:

Formulaire d'autocertification

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINERIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



L'adjudicataire est tenu de remplir le présent formulaire d'autocertification. Ce formulaire doit être joint au contrat signé que l'adjudicataire remettra à *Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA - Jeunes)* ; contact@pea-jeunes.org. On trouvera ci-après les instructions à respecter pour remplir le présent formulaire.

Dénomination sociale de l'adjudicataire:	
Nom et fonction du représentant légal de l'adjudicataire:	
Intitulé et numéro du contrat:	
Projet dans le cadre duquel le contrat a été signé:	
Pays:	
Date:	

Par la présente, j'atteste être le représentant autorisé de [nom de l'adjudicataire] et certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont, pour tous les éléments significatifs, exacts et que toute inexactitude importante ou fausse déclaration ou tout manquement à l'obligation de fournir les renseignements demandés au titre de la présente autocertification peut entraîner des sanctions ou des mesures correctives, y compris la suspension ou la résiliation du contrat entre l'adjudicataire et l'entité acheteuse, ainsi que l'inadmissibilité permanente aux activités et opérations financées et/ou gérées par le FIDA, conformément aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets, au Guide pratique de passation des marchés du FIDA et aux autres politiques et procédures applicables du Fonds, dont la **Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations** (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>), et la **Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles** (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>).

Signature autorisée: _____ Date: _____

Nom du signataire en lettres capitales: _____

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général des Jeunes de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/OSPM/2022



- L'adjudicataire certifie que ni lui-même ni son ou ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise ne se sont livrés à **AUCUNE** pratique frauduleuse, ni acte de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction dans le cadre de la présente procédure de passation de marché et du présent contrat.
- L'adjudicataire déclare avoir lui-même et/ou l'un de ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise fait l'objet des condamnations, sanctions administratives (y compris les exclusions prononcées en application de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, également appelé "Accord d'exclusion croisée"²) et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec l'adjudicataire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "néant".

- L'adjudicataire certifie que son ou ses directeurs, propriétaires et employés, ainsi que le personnel de ses mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise ne font l'objet d'**AUCUNE** condamnation pénale, sanction administrative ou enquête pour faits de harcèlement sexuel, ou d'exploitation ou atteintes sexuelles.
- L'adjudicataire certifie que ni lui-même, ni son ou ses propriétaires, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise n'ont **AUCUN** conflit d'intérêt réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel, et plus précisément que:
 - ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir aucun partenaire majoritaire réel ou potentiel en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure de passation de marché ou à l'exécution de ce dernier;
 - ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché;
 - ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, aucun lien leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution de ce marché, ou d'influer sur

Section VIII Formulaire constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/OSPM/2022



les décisions de l'entité acheteuse concernant le processus de sélection suivi pour le présent appel d'offres ou durant l'exécution du marché;

- ils n'ont pas soumissionné, ni ne semblent potentiellement ou raisonnablement devoir soumissionner, à plusieurs offres dans la présente procédure;
- ils n'ont réellement ou potentiellement ni ne semblent raisonnablement avoir aucun lien professionnel ou familial avec un membre du conseil d'administration de l'entité acheteuse ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ni avec nulle autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'élaboration du dossier d'appel d'offres, ii) dans processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel qui découlerait de ce lien ait été autorisé par le Fonds de manière explicite et écrite .
- [À remplir uniquement si les cases précédentes n'ont pas été cochées.]**
L'adjudicataire déclare ci-après l'existence de conflits d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement susceptibles d'être perçus comme tels qui pourraient affecter ou qui, aux yeux d'autrui, pourraient raisonnablement paraître mettre d'une quelconque manière en cause l'impartialité du processus de passation du marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché, étant entendu et admis qu'il sera laissé à l'entière discrétion du Fonds de prendre toute mesure qu'il estimerait souhaitable une fois ces éléments portés à sa connaissance:

[Veuillez décrire en détail tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel, en précisant notamment sa nature et en indiquant le personnel, le ou les propriétaires, les mandataires, les sous-consultants, les sous-traitants, ou encore les partenaires du consortium ou de la coentreprise qui seraient concernés.]

- L'adjudicataire certifie qu'**AUCUNE** gratification, rémunération, commission, cadeau ou autre élément de valeur qui ne figure pas dans la soumission, n'a été remis ou versé ou ne sera remis ou versé dans le cadre de la présente procédure de passation de marché et du présent contrat.

OU

- [À remplir uniquement si la case précédente n'a pas été cochée.]**
L'adjudicataire déclare que les gratifications, rémunérations, commissions, cadeaux ou autres éléments de valeur suivants ont été remis ou versés, ou seront remis ou versés, dans le cadre de la présente passation de marché et du présent contrat:

[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]

[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]

- L'adjudicataire accepte d'informer l'entité acheteuse de toute modification importante apportée au présent formulaire d'autocertification pendant toute la durée du contrat.

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/REA-jeunes/CSPM/2022



INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION

Le registre des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale est une base de données en ligne qui permet de faire des recherches à partir d'un nom pour accéder à une page de résultats indiquant si une entreprise ou une personne est admissible ou non.

L'adjudicataire doit imprimer la ou les pages de résultats, sur lesquelles est affichée la mention "No matching records found" (Aucun résultat), les dater et les joindre au formulaire d'autocertification.

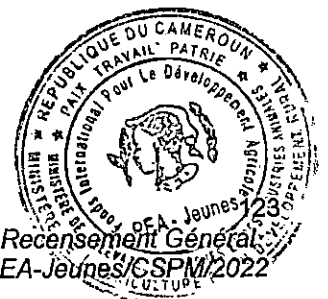
En cas de résultat(s) défavorable(s) (c'est-à-dire si la ou les pages de résultats montrent qu'un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, adjudicataire compris, ne sont pas en droit d'obtenir des marchés de la Banque mondiale parce qu'ils font l'objet d'une exclusion croisée), il incombe à l'adjudicataire de faire état avec précision de ces sanctions et, le cas échéant, de leur durée ou, s'il estime qu'il s'agit d'un "résultat positif erroné", d'en informer immédiatement l'entité acheteuse.

L'entité acheteuse décidera s'il y a lieu de laisser le contrat suivre son cours ou de permettre à l'adjudicataire de procéder à son remplacement. Une telle décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par le FIDA, quelle que soit la valeur estimée du marché proposé.

Tous les documents susmentionnés doivent être conservés par l'adjudicataire en tant qu'éléments du dossier relatif au contrat passé avec l'entité acheteuse pendant toute la durée du contrat et pour une période minimale de trois ans après la fin de celui-ci.

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Lettre de crédit

[La banque devra, comme exigé par le donneur d'ordre, remplir le formulaire conformément aux instructions données.]

Succursale ou agence bancaire: *[indiquer le nom et l'adresse complets du garant]*

Bénéficiaire: *[indiquer le nom complet du bénéficiaire]*

Donneur d'ordre: *[indiquer le nom et l'adresse complets du donneur d'ordre]*

Date: *[indiquer la date d'émission]*

Lettre de crédit irrévocable n°: *[indiquer le numéro de la lettre de crédit]*

Nous avons été informés que *[indiquer le nom complet de l'acheteur]* a conclu le contrat n° *[indiquer le numéro]* en date du *[indiquer le jour, le mois et l'année]* avec *[nom du fournisseur]*, pour la livraison de *[description des biens et services connexes fournis]*.

Nous prenons par la présente l'engagement irrévocable d'ouvrir en faveur du bénéficiaire un crédit pour une ou des sommes n'excédant pas *[indiquer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie]*, qui sera mis à disposition, à sa demande, pour paiement à vue sur présentation de votre traite accompagnée des documents ci-après:

[Indiquer les documents requis pour que le bénéficiaire puisse réclamer le paiement au moyen de la présente lettre de crédit.]

La présente lettre de crédit est valable jusqu'au *[indiquer la date d'expiration]*; toutefois elle sera automatiquement prorogée sans modification, pour une durée de *[indiquer le nombre de jours]* à compter de son actuelle date d'expiration ou d'une date d'expiration ultérieure, à moins que la banque émettrice n'informe par écrit le donneur d'ordre, *[indiquer le nom et l'adresse postale du donneur d'ordre]* trente (30) jours au moins avant cette date d'expiration, de son choix de ne pas renouveler la présente lettre de crédit pour cette durée supplémentaire. La notification requise en vertu des présentes dispositions sera réputée avoir été donnée lorsqu'elle aura été reçue par le bénéficiaire.

La présente lettre de crédit est émise sous réserve des Règles et usances uniformes pour les crédits documentaires, révision 2007, Publication de la Chambre de commerce internationale n° 600.

Pour la banque:

Signature:

Qualité:

Date:

Pour le donneur d'ordre:

Signature:

Qualité:

Date:

Section VIII Formulaires constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



Certificat de réception

Date: [indiquer la date]

Organisme de certification n°: [indiquer le numéro de l'organisme]

Marché: [indiquer l'intitulé et le numéro d'identification du marché]

À l'attention de: [indiquer le nom et l'adresse du fournisseur]

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de la clause 42 de CCG (réception) du contrat conclu entre vous et [indiquer le nom de l'acheteur] (ci-après "l'acheteur") en date du [indiquer la date du contrat], pour la fourniture de [décrire brièvement les biens et services connexes], nous vous informons par la présente que les biens (identifiés ci-dessous) ont satisfait aux inspections et tests spécifiés dans le contrat. Conformément aux conditions contractuelles, l'acheteur prend par la présente possession des biens (identifiés ci-dessous); il assumera la responsabilité de leur garde et de leur entretien, ainsi que des risques de perte de ces biens à compter de la date mentionnée ci-dessous.

1. Description des biens: [donner une description]

2. Date de réception: [indiquer la date]

Le présent document ne vous libère pas de vos autres obligations d'exécution au titre du contrat ni de vos obligations durant la période de garantie.

Pour le compte et au nom de l'acheteur

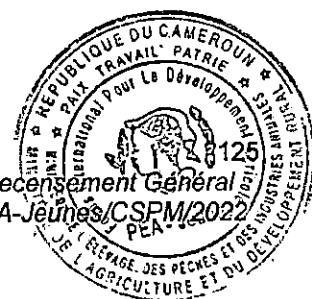
Signature:

Date:

Qualité: [indiquer "directeur de projet" ou quelqu'un plus haut placé dans la hiérarchie de l'entité acheteuse.]

Section VIII Formulaire constitutifs du contrat

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jéunes/CSPM/2022



Section IX. Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

I. Introduction

1. Le Fonds est conscient que la prévention de la fraude et de la corruption et la limitation de leurs effets dans le cadre de ses activités et opérations constituent des éléments essentiels de son mandat en matière de développement et de ses obligations fiduciaires. Le Fonds ne tolère aucun détournement ni gaspillage de ses ressources résultant des pratiques définies au paragraphe 6 ci-après.
2. La présente politique a pour objet d'établir les principes généraux, les responsabilités et les procédures que le Fonds doit mettre en place pour prévenir et réprimer les pratiques répréhensibles dans le cadre de ses activités et opérations.
3. La présente politique prend effet à la date de sa publication. Elle remplace la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (EB 2005/85/R.5/Rev.1) datée du 24 novembre 2005.

II. Politique

A. Principes généraux

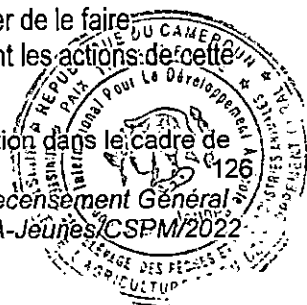
4. Le Fonds ne tolère aucune pratique répréhensible dans le cadre de ses activités et opérations. Tous les individus et entités énumérés au paragraphe 7 ci-après doivent prendre les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets, lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.
5. Le Fonds s'efforce de veiller à ce que les individus et entités qui contribuent à prévenir les pratiques répréhensibles ou font état, en toute bonne foi, d'allégations de pratiques répréhensibles soient protégés d'éventuelles représailles, et de protéger également les individus et entités qui font l'objet d'accusations injustes ou malveillantes.

B. Pratiques répréhensibles

6. Les pratiques énumérées ci-après sont considérées comme des pratiques répréhensibles lorsqu'elles intéressent une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA:
 - (a) "Acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;
 - (b) "Pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;
 - (c) "Acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;
 - (d) "Acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre;

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



- (e) On entend par "obstruction": i) le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) le fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête; et/ou iii) la commission de tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds relatifs à l'audit, l'inspection et l'accès aux informations.

C. Champ d'application

7. La présente politique s'applique à toutes les opérations et activités financées ou gérées par le FIDA et aux individus et entités ci-après:
- (a) le personnel du FIDA et les autres personnes travaillant pour lui sans faire partie du personnel ("personnel et employés hors personnel du FIDA");
 - (b) les individus et entités titulaires d'un contrat commercial avec le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("fournisseurs");
 - (c) les entités publiques recevant des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("bénéficiaires du secteur public") et les entités privées recevant des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("bénéficiaires non gouvernementaux") (désignés collectivement sous le nom de "bénéficiaires");
 - (d) les individus et entités, autres que ceux qui sont mentionnés plus haut, qui reçoivent des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds ou en sollicitent, sont chargés de leur dépôt ou de leur transfert, ou décident de l'utilisation des montants concernés ou influent sur ces décisions, notamment mais pas seulement les partenaires d'exécution, les prestataires de services, les contractants, les fournisseurs, les sous-contractants, les sous-traitants, les soumissionnaires, les consultants et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel. (L'ensemble de ces individus et entités est désigné collectivement par l'expression "tiers parties".)

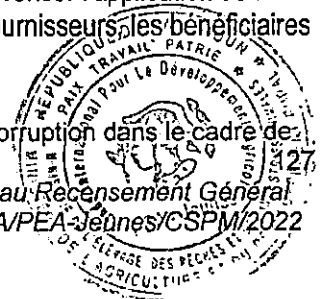
D. Responsabilités

(i) Responsabilités du Fonds

8. Le Fonds s'efforce de prévenir et de combattre les pratiques répréhensibles et d'en limiter les effets dans le cadre de ses opérations et activités. À cet effet, il peut adopter les dispositifs ci-après et veiller à leur maintien:
- (a) des canaux de communication et un cadre juridique conçus pour faire en sorte que les dispositions de la politique soient communiquées au personnel et employés hors personnel du FIDA, aux fournisseurs, aux bénéficiaires et aux tiers parties et soient reprises dans les documents relatifs aux passations de marchés et dans les contrats liés à des activités et opérations financées ou gérées par le FIDA;
 - (b) des contrôles fiduciaires et des processus de supervision conçus pour favoriser l'application de la politique par le personnel et les employés hors personnel du FIDA, les fournisseurs, les bénéficiaires et les tiers parties;

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PÉA-Jeunes/CSPM/2022



- (c) des mesures liées à la réception des plaintes confidentielles, à la protection des lanceurs d'alerte, à la conduite d'enquêtes et à la prise de sanctions ou de mesures disciplinaires, qui soient conçues de manière à ce que les pratiques répréhensibles soient convenablement signalées et réprimées;
- (d) des mesures conçues pour permettre au Fonds de signaler les individus et entités dont il a constaté qu'ils se livraient à des pratiques répréhensibles aux autres organisations multilatérales susceptibles d'être la cible d'activités analogues menées par les mêmes individus et entités et aux autorités locales lorsqu'il est possible que les lois locales aient été violées.

(ii) Responsabilités du personnel et des employés hors personnel du FIDA, des fournisseurs et des tierces parties

9. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, le personnel et les employés hors personnel du FIDA, les fournisseurs et les tierces parties:

- (a) s'abstiennent de se livrer à des pratiques répréhensibles;
- (b) contribuent à l'exercice du devoir de vigilance et divulguent, comme de besoin, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;
- (c) signalent rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
- (d) coopèrent sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tout document comptable, local, document et dossier (notamment dossier électronique) lié à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et fichiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;
- (e) observent une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou un processus de sanction mené par le FIDA.

10. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les fournisseurs et les tierces parties conservent tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à cette opération ou activité pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans les documents liés à la passation de marché ou dans le contrat concernés.

(iii) Responsabilités des bénéficiaires

11. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires prennent les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets. En particulier:

- (a) ils adoptent des pratiques fiduciaires et administratives et des dispositions institutionnelles propres à garantir que le montant de tout financement fourni ou géré par le FIDA est utilisé uniquement aux fins auxquelles il a été accordé;

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/OSPM/2022



- (b) lors des processus de sélection ou avant d'établir un contrat avec une tierce partie, ils exercent le devoir de vigilance nécessaire concernant le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel, notamment en vérifiant si le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel fait l'objet d'une décision publique d'exclusion prise par l'une quelconque des IFI signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion¹ et, dans l'affirmative, si l'exclusion remplit les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion;
- (c) ils prennent les mesures nécessaires pour informer les tierces parties et les bénéficiaires (définies comme "les personnes que le Fonds entend servir au moyen de ses dons et de ses prêts") des dispositions de la présente politique ainsi que de l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée à laquelle adresser les plaintes concernant les pratiques répréhensibles;
- (d) ils intègrent dans les documents relatifs aux passations de marchés et les contrats avec des tierces parties des clauses aux termes desquelles:
- (i) les tierces parties sont tenues de communiquer au cours d'un processus de passation de marché et à tout moment par la suite, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou l'exécution d'un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;
 - (ii) les tierces parties sont tenues de signaler rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont elles ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
 - (iii) les tierces parties sont informées que le Fonds est compétent pour enquêter sur les allégations et autres indications de pratiques répréhensibles et pour imposer des sanctions aux tierces parties se livrant à ce type de pratiques en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
 - (iv) les tierces parties sont tenues de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tout document comptable, local, document et dossier (notamment dossier électronique) lié à l'opération ou activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et fichiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;
 - (v) les tierces parties sont tenues de conserver tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, pendant une période de temps suffisante, comme convenu avec le Fonds;
 - (vi) les tierces parties sont informées de la politique appliquée par le Fonds qui l'autorise unilatéralement à reconnaître les exclusions imposées par d'autres IFI si les exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion;

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



- (vii) le contrat fait l'objet d'une résiliation anticipée ou d'une suspension par le bénéficiaire si la résiliation ou la suspension est requise en conséquence d'une suspension temporaire ou sanction imposée ou reconnue par le Fonds;
- (e) ils informent rapidement le Fonds de toute allégation et autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance;
- (f) ils coopèrent sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tout document comptable, local, document et dossier (notamment dossier électronique) lié à l'opération ou activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et fichiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;
- (g) ils conservent tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans l'accord de financement concerné;
- (h) ils observent une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou un processus de sanction mené par le FIDA.

12. Lorsque le Fonds constate que des pratiques répréhensibles ont été commises, les bénéficiaires:

- (a) prennent en concertation avec le Fonds les mesures correctives qui conviennent;
- (b) appliquent intégralement toute suspension temporaire ou sanction imposée ou reconnue par le Fonds, notamment en renonçant à la sélection d'un soumissionnaire ou à la passation d'un contrat ou en suspendant ou en résiliant une relation contractuelle.

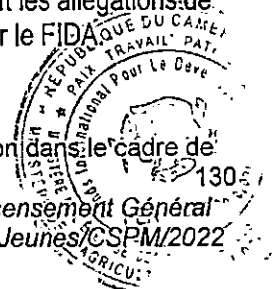
13. Avant la mise en œuvre d'une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires du secteur public donnent au Fonds des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en vue d'être informés des allégations de fraude ou de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA et de pouvoir réagir en conséquence, notamment la désignation d'une autorité locale compétente indépendante chargée de recevoir et d'examiner ces allégations et de mener des enquêtes à leur sujet.

14. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires du secteur public prennent rapidement, en concertation avec le Fonds, les mesures qui conviennent pour lancer une enquête locale sur les allégations ou autres indications de fraude et de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA; informent régulièrement le Fonds, à des intervalles convenus par le bénéficiaire et le Fonds au cas par cas, des mesures prises dans le cadre de cette enquête; et, à la fin de l'enquête, en communiquant rapidement les conclusions et les résultats, notamment les éléments de preuve, au Fonds. Les bénéficiaires du secteur public collaborent avec le Fonds pour coordonner toute action autre que les enquêtes qu'eux-mêmes peuvent souhaiter conduire en cas de pratique répréhensible suspectée ou indiquée de toute autre façon.

15. Les bénéficiaires du secteur public sont encouragés à mettre en place, dans le respect de leurs lois et réglementations, des mesures de protection des lanceurs d'alerte et des canaux de communication confidentielle efficaces, afin d'être en mesure de recevoir et de traiter convenablement les allégations de fraude et de corruption intéressant les opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA.

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



E. Processus

(i) Rapports

16. Une adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée exclusivement réservé à la réception des allégations de pratiques répréhensibles est indiquée sur le site web du Fonds.
17. Lorsque la question se pose de savoir si un acte ou une omission constitue une pratique répréhensible, l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée peut être utilisée pour demander conseil.
18. Le Fonds traite dans la plus stricte confidentialité toutes les allégations signalées. Cela signifie que, normalement, le Fonds ne révèle pas l'identité d'une partie à l'origine de la communication des allégations à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, sans le consentement de cette partie.
19. Le Fonds s'efforce de protéger d'éventuelles représailles tout individu ou entité qui a contribué à prévenir des pratiques répréhensibles ou a signalé au Fonds, en toute bonne foi, des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles. Le personnel et les employés hors personnel du FIDA sont protégés des représailles dans le cadre des procédures du Fonds relatives à la protection des lanceurs d'alerte.

(ii) Enquêtes

20. Lorsque le Fonds a des raisons de croire que des pratiques répréhensibles ont pu être commises, il peut décider d'examiner la question et de mener une enquête à ce sujet, indépendamment de toute action d'investigation menée ou prévue par le bénéficiaire.
21. Le but d'une enquête conduite par le Fonds est de déterminer la mesure dans laquelle un individu ou une entité s'est livré à une ou plusieurs pratiques répréhensibles en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.
22. Les examens et enquêtes menés par le Fonds présentent notamment les caractéristiques suivantes:
 - (a) ils sont strictement confidentiels, ce qui signifie que le Fonds ne communique pas à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, l'un quelconque des éléments probants et des informations liés à l'examen ou à l'enquête, notamment le résultat d'un examen ou d'une enquête, à moins que la communication de cette information ne soit autorisée par le cadre juridique du Fonds;
 - (b) ils sont indépendants, ce qui signifie qu'aucune autorité n'est habilitée à intervenir dans un examen ou une enquête en cours, ni à autrement altérer, influencer ou stopper un examen ou une enquête;
 - (c) ils sont de nature administrative, par opposition à pénale, ce qui signifie que les examens et les enquêtes menés par le Fonds sont régis par les règlements et les procédures de celui-ci et non par les lois locales.
23. Le service du FIDA qui est chargé de conduire les examens et les enquêtes concernant des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles est le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO). Sans préjudice des dispositions des paragraphes 9 d) et 11 f), AUO peut consentir à ne pas communiquer à quiconque ne travaille pas à AUO l'un quelconque des éléments probants et des informations qu'il a obtenus à condition que ledit élément probant ou information puisse être utilisé uniquement à des fins de génération de nouveaux éléments probants ou informations, à moins que la personne ayant fourni l'élément probant ou l'information ne donne son consentement..

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



F. Sanctions et mesures connexes

(i) Suspension temporaire

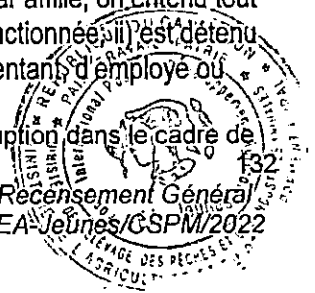
24. Pendant la conduite d'un examen ou d'une enquête du FIDA, ou en attendant la conclusion d'un processus de sanction, le Fonds peut décider, à tout moment, de suspendre temporairement les paiements en faveur d'employés hors personnel du FIDA, de bénéficiaires non gouvernementaux, de fournisseurs ou de tierces parties ou de suspendre temporairement leur droit à participer à des opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA pendant une période initiale de six (6) mois, susceptible d'être prolongée d'une période supplémentaire de six (6) mois.
25. Le personnel du FIDA peut être temporairement suspendu de ses fonctions conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

(ii) Sanctions

26. Si le Fonds détermine que des employés hors personnel du FIDA, des bénéficiaires non gouvernementaux, des fournisseurs ou des tierces parties se sont livrés à des pratiques répréhensibles, il peut prendre des sanctions administratives à l'encontre de ces individus ou entités.
27. Les sanctions imposées sont établies en fonction: i) des constatations et éléments probants présentés par AUO, y compris les éléments atténuants et à décharge; ii) de tout élément probant ou argument soumis par le sujet de l'enquête face aux constatations présentées par AUO.
28. Le Fonds peut appliquer l'une quelconque des sanctions suivantes ou les associer entre elles:
- (a) l'exclusion, qui signifie que, soit de manière permanente soit pendant une période déterminée, un individu ou une entité ne peut plus: i) se voir attribuer un quelconque contrat financé par le FIDA; ii) bénéficier financièrement ou autrement d'un quelconque contrat financé par le FIDA, notamment être engagé en qualité de sous-contractant; iii) participer de toute autre façon à la préparation ou à la mise en œuvre d'une quelconque opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
 - (b) l'exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion, qui signifie que l'exclusion est annulée lorsque certaines conditions établies dans la décision de sanction sont remplies;
 - (c) la non-exclusion soumise à conditions, qui signifie qu'un individu ou une entité est tenu de mettre en place certaines mesures de correction, de prévention ou autres, comme condition de sa non-exclusion, étant entendu que, s'il ne le fait pas dans le délai prescrit, l'exclusion sera automatiquement appliquée conformément aux termes établis dans la décision de sanction;
 - (d) la réparation, qui est définie comme le paiement à une autre partie ou au Fonds (en lien avec les ressources du Fonds) d'un montant équivalant au montant des fonds détournés ou de l'avantage économique obtenu en conséquence de l'exercice d'une pratique répréhensible;
 - (e) la lettre de réprimande, qui est définie comme une lettre de blâme officielle ayant trait aux actes d'un individu ou d'une entité, qui informe cet individu ou cette entité que toute infraction commise à l'avenir entraînera des sanctions plus sévères.
29. Le Fonds peut étendre l'application d'une sanction à l'un quelconque des affiliés d'une partie sanctionnée même si celui-ci n'est pas directement impliqué dans la pratique répréhensible. Par affilié, on entend tout individu ou entité qui: i) est directement ou indirectement contrôlé par la partie sanctionnée; ii) est détenu ou contrôlé conjointement à la partie sanctionnée; ou iii) agit en qualité de représentant, d'employé ou

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/CSPM/2022



d'agent de la partie sanctionnée, y compris les propriétaires de la partie sanctionnée ou les personnes qui exercent un contrôle sur elle.

30. Aux fins des opérations et activités financées ou gérées par le FIDA, le Fonds peut considérer comme faisant l'objet d'une exclusion les individus et entités à qui une autre IFI a imposé une exclusion, sous réserve que: i) cette IFI soit signataire de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion; et ii) l'exclusion remplisse les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion².

(iii) Mesures disciplinaires

31. Si le Fonds constate qu'un membre du personnel du FIDA se livre à des pratiques répréhensibles, il peut appliquer des mesures disciplinaires et demander une réparation ou une autre compensation, conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

G. Renvois et partage de l'information

32. Le Fonds peut, à tout moment, transmettre des informations ou des éléments probants liés à un processus en cours ou achevé d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires aux autorités locales d'un État membre. Pour déterminer le caractère opportun de cette transmission d'informations, le Fonds prend en considération son propre intérêt et celui des États membres touchés, des individus ou entités faisant l'objet de l'enquête et de toute autre personne concernée, notamment les témoins.
33. Si le Fonds obtient des informations ou des éléments probants sur des malversations potentielles intéressant les opérations ou activités d'une autre organisation multilatérale, il peut mettre ces informations ou éléments à la disposition de l'autre organisation afin que celle-ci mène ses propres processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires.
34. Dans le souci de faciliter et de réglementer l'échange confidentiel d'informations et d'éléments probants avec les autorités locales et les organisations multilatérales, le Fonds s'efforce de conclure des accords établissant les règles à respecter dans le cadre de cet échange.

H. Réponses opérationnelles données aux pratiques répréhensibles

(i) Rejet de l'attribution d'un contrat

35. Le Fonds peut refuser de donner un avis de non-objection à l'attribution d'un contrat à une tierce partie, s'il détermine que la tierce partie, ou l'un quelconque des membres de son personnel, de ses agents, de ses sous-traitants, de ses sous-contractants, de ses prestataires de services, de ses fournisseurs et ou de leurs employés, s'est livré à une pratique répréhensible lors du processus compétitif d'attribution du contrat en question.

(ii) Déclaration d'irrégularité de la passation de marché ou de non-admissibilité des dépenses

36. Le Fonds peut, à tout moment, déclarer l'irrégularité d'une passation de marché ou la non-admissibilité de toute dépense associée à une procédure de passation de marché ou à un contrat, s'il détermine qu'une tierce partie ou un représentant du bénéficiaire s'est livré à une pratique répréhensible en lien avec la procédure de passation de marché ou le contrat en question, et que le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

(iii) Suspension ou annulation d'un prêt ou d'un don

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/GSPM/2022



37. Si le Fonds détermine qu'un bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer des pratiques répréhensibles lorsqu'elles ont été commises, il peut suspendre ou annuler, intégralement ou en partie, le prêt ou le don concerné par ces pratiques.



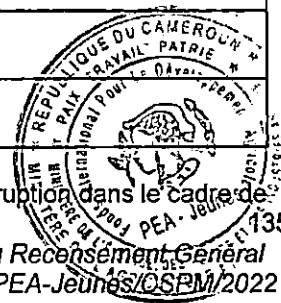
**- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962,	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925,	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA-Jeunes/OSPM/2022





05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala

Section X Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations
Appel d'Offres International pour la fourniture de mille (1000) smartphones destinés au Recensement Général de l'Agriculture et de l'élevage (RGAE) - Référence: N° 009/AOI/MINADER-MINEPIA/PEA- Jeunes/CSPM/2022

